

LIBRARY · OF · THE
DEPARTMENT · OF
EXTERNAL AFFAIRS
CANADA



CANADA

CALL No.

Acc. No.

.....
.....
.....

.....

43.20:227

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 15 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

76877
45



LE CANADA

et les

NATIONS UNIES

1961

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTERIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1962

IMPRIMERIE DU CANADA
OTTAWA, 1962



LE CANADA

et les

NATIONS UNIES

1961

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1962

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1963

59502-5-1½



LE CANADA

et les

NATIONS UNIES

1961

MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1961

Prix: 50 cents N° de catalogue E4-621F
En vente chez l'Imprimeur de la Reine,
Ottawa, Canada.

IMPRIMERIE DE LA REINE
OTTAWA, CANADA
E4-621F

AVANT-PROPOS

Le présent volume du rapport *Le Canada et les Nations Unies* porte sur l'activité des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées durant l'année civile 1961.

L'année a commencé dans la lourde atmosphère laissée par la quinzième session de l'Assemblée générale, à laquelle avaient pris part un nombre imposant de chefs de gouvernement. La première partie de la session avait été marquée par des excès et de la confusion au cours d'un long débat qu'avait envenimé un violent effort de propagande du côté soviétique. Loin de diminuer la tension internationale qui croissait durant l'été de 1960, les délibérations de l'Assemblée avaient tendu à l'aggraver. Aussi l'Assemblée n'avait-elle pu mener ses travaux à terme dans le cas de plusieurs points importants de son ordre du jour, comme par exemple le désarmement; on avait donc décidé que la session reprendrait en mars 1961.

Lors de la reprise de la session, l'atmosphère était meilleure. D'un commun accord, on a reporté à plus tard un bon nombre des questions les plus controversées. Les États-Unis et l'Union soviétique, ce qui était significatif, ont entamé des pourparlers en vue d'une reprise des négociations sur le désarmement. L'Assemblée générale a accueilli avec une vive satisfaction cette nouvelle, qui permettait d'espérer qu'à force de persévérance on surmonterait la crise de confiance par laquelle passaient les Nations Unies.

Pendant toute l'année 1961, les Nations Unies ont dû porter le poids de la situation du Congo, où elles n'arrivaient pas à opérer la réconciliation nécessaire. Cette affaire, jointe aux nombreuses autres responsabilités de l'Organisation, a engagé lourdement les ressources morales et matérielles de celle-ci.

Les attaques soutenues de l'URSS contre le Secrétariat, et d'autre part le déficit financier croissant, sapaient le prestige des Nations Unies au moment où elles en avaient particulièrement besoin en raison des tensions qui s'accroissaient à Berlin, dans l'Asie du Sud-Est et dans les Antilles.

Les perspectives se sont assombries lorsque, le 18 septembre, M. Dag Hammarskjöld a péri au cours d'une mission de paix en Afrique. Cet événement a plongé les États membres dans la consternation. La main ferme de M. Hammarskjöld avait maintenu l'Organisation dans une voie sûre en dépit des critiques les plus violentes et des obstacles les plus sérieux.

La seule situation congolaise réclamait de la part du Secrétariat une direction ferme et lucide. Les États membres se sont rendu compte, à peu près tous, qu'il ne fallait pas laisser la tragédie de Ndola compromettre la grande cause pour laquelle Dag Hammarskjöld avait tant œuvré. En choisissant

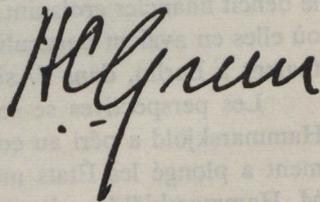
sant M. Thant pour lui succéder provisoirement, sans renoncer au principe de l'indépendance du secrétaire général, les Nations Unies ont accompli un pas important dans la voie de leur développement politique. Elles se sont montrées désireuses et capables de survivre.

Cet événement a prouvé que les États membres, dans un moment angoissant où paraissaient menacés l'avenir des Nations Unies et la cause même de la paix, acceptaient de subordonner à un dessein commun leurs intérêts nationaux et régionaux, afin que l'Organisation puisse continuer à poursuivre ses buts. On perçoit de plus en plus clairement les graves dangers qui résulteraient de l'impuissance ou de l'effondrement des Nations Unies. Je pense que ce sentiment de responsabilité portera les membres de l'Organisation à adapter celle-ci aux exigences fondamentales de notre époque. A cela tient l'espoir d'une coopération internationale et de solutions pacifiques dans l'avenir.

Quand l'année 1961 s'est achevée, bien des questions n'avaient pas encore été résolues, mais on était convaincu qu'elles n'excédaient pas les possibilités de l'esprit et de la patience des hommes. Aux Nations Unies, les États membres s'étaient montrés disposés à étudier les problèmes pressants et à modifier leurs attitudes et leurs politiques selon les événements et les conditions. Même alors que grossissait le nombre des États membres, l'Organisation réussissait à les rallier à des entreprises constructives dans de nombreux domaines.

Le Canada s'est engagé sans réserves à donner son appui aux efforts tendant à améliorer le fonctionnement des Nations Unies et à permettre à celles-ci de résoudre les problèmes complexes du monde où nous vivons, dont les transformations et les progrès sont constants et rapides. Je souhaite et je prévois un renforcement des méthodes pacifiques sur lesquelles sont fondées les Nations Unies, ainsi qu'un développement de leur influence dans les affaires internationales.

*Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,*



OTTAWA, le 6 avril 1962.

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

- AID — Association internationale pour le développement
AIEA — Agence internationale de l'énergie atomique
AMR — Année mondiale du réfugié
BAT — Bureau de l'assistance technique
BIRD — Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC — Comité administratif de coordination
CAT — Comité de l'assistance technique
CCIT — Comité consultatif international téléphonique
CCIR — Comité consultatif international des radiocommunications
CCIT — Comité consultatif international télégraphique
CCITT — Comité consultatif international télégraphique et téléphonique
CCPO — Comité central permanent de l'opium
CEA — Commission économique pour l'Afrique
CEAEO — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEE — Commission économique pour l'Europe
CEE — Communauté économique européenne
CEPAL — Commission économique pour l'Amérique latine
CIJ — Cour internationale de Justice
CNU — Commandement des Nations Unies
GAD — Groupe d'aide au développement
DOAT — Direction des opérations de l'assistance technique
ECOSOC — Conseil économique et social
FISE — Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FMI — Fonds monétaire international
FNUR — Fonds des Nations Unies pour les réfugiés
FUNU — Force d'urgence des Nations Unies
GATT — Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HCR — Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
IMCO — Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OAA — Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
OACI — Organisation de l'aviation civile internationale
OCC — Organisation de coopération commerciale
OCDE — Organisation de coopération et de développement économiques
OECE — Organisation européenne de coopération économique

- OIC — Organisation internationale du commerce
 OIT — Organisation internationale du Travail
 OMM — Organisation météorologique mondiale
 OMS — Organisation mondiale de la santé
 ONG — Organisations non gouvernementales
 ONUC — Opération des Nations Unies au Congo
 ONUST — Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance
 de la trêve en Palestine
 OPEX — Programme relatif au personnel d'exécution, de direction
 et d'administration
- Programme
 élargi — Programme élargi d'assistance technique
 SFI — Société financière internationale
 SUNFED — Fonds spécial des Nations Unies pour le développement
 économique
 UIT — Union internationale des télécommunications
 FENU — Fonds d'équipement des Nations Unies
 CNUURC — Commission des Nations Unies pour l'unification et le
 relèvement de la Corée
 UNESCO — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science
 et la culture
 UNRWA — Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Pales-
 tine dans le Proche-Orient
 UPU — Union postale universelle

AVIS AU LECTEUR

Le présent volume, quinzième de la série *Le Canada et les Nations Unies*, porte sur les travaux accomplis par l'ONU durant la deuxième partie de la quinzième session, qui a eu lieu du 7 mars au 22 avril 1961, sur la première partie de la seizième session, qui a eu lieu du 18 septembre au 20 décembre 1961, ainsi que sur les autres activités déployées par l'ONU et ses institutions spécialisées au cours de 1961. Le présent rapport embrasse en outre la troisième session spéciale, convoquée pour étudier l'affaire de Bizerte. On trouvera à l'annexe I l'ordre du jour de la seizième session.

Voici les dates des diverses sessions de l'Assemblée générale:

Première session, première partie, Londres, du 10 janvier au 14 février 1946.

Première session, deuxième partie, New York, du 23 octobre au 16 décembre 1946.

Première session spéciale (Palestine), New York, du 28 avril au 15 mai 1947.

Deuxième session, New York, du 16 septembre au 29 novembre 1947.

Deuxième session spéciale (Palestine), New York, du 16 avril au 14 mai 1948.

Troisième session, première partie, Paris, du 21 septembre au 12 décembre 1948.

Troisième session, deuxième partie, New York, du 5 avril au 18 mai 1949.

Quatrième session, New York, du 20 septembre au 10 décembre 1949.

Cinquième session, New York, du 19 septembre au 15 décembre 1950.

Sixième session, Paris, du 6 novembre 1951 au 5 février 1952.

Septième session, New York, du 14 octobre 1952 au 23 avril 1953.

Reprise de la septième session, New York, du 17 au 28 août 1953.

Huitième session, New York, du 15 septembre au 9 décembre 1953.

Neuvième session, New York, du 21 septembre au 17 décembre 1954.

Dixième session, New York, du 20 septembre au 20 décembre 1955.

Première session extraordinaire d'urgence (Moyen-Orient), New York, du 1^{er} au 10 novembre 1956.

Deuxième session extraordinaire d'urgence (Hongrie), New York, du 4 au 10 novembre 1956.

Onzième session, New York, du 12 novembre 1956 au 8 mars 1957.

Reprise de la onzième session (Hongrie), New York, du 10 au 14 septembre 1957.

Douzième session, New York, du 17 septembre au 14 décembre 1957.

Troisième session extraordinaire d'urgence (Moyen-Orient), New York, du 8 au 21 août 1958.
 Treizième session, New York, du 16 septembre au 14 décembre 1958.
 Quatorzième session, New York, du 15 septembre au 13 décembre 1959.
 Quatrième session extraordinaire d'urgence (Congo) New York, du 17 au 19 septembre 1960.
 Quinzième session, New York, du 20 septembre au 20 décembre 1960.
 Reprise de la quinzième session, New York, du 7 mars au 22 avril 1961.
 Troisième session spéciale (Bizerte), New York, du 21 au 25 août 1961.
 Seizième session, New York, du 18 septembre au 20 décembre 1961.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
AVANT-PROPOS.....	v
<i>par l'honorable H. C. Green</i>	
ABRÉVIATIONS ET SIGLES.....	vii
AVIS AU LECTEUR.....	ix
I. VUE D'ENSEMBLE.....	1
II. QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ.....	
Désarmement.....	8
Essais nucléaires.....	10
Effets des radiations ionisantes.....	11
Utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.....	13
Admission de nouveaux membres.....	15
Représentation de la Chine.....	16
Élections aux conseils.....	17
Congo.....	18
Palestine: FUNU et ONUST.....	21
Conflit racial en Afrique du Sud.....	22
Algérie.....	24
Conflit franco-tunisien relatif à Bizerte.....	25
Koweït.....	26
Goa.....	27
Corée.....	28
Hongrie.....	29
Tibet.....	30
Plainte de Cuba contre les États-Unis.....	31
III. CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....	
Conseil économique et social—aperçu général.....	32
<i>Questions économiques</i>	
Progrès économique des pays sous-développés.....	37
Programme alimentaire mondial.....	38
Fonds d'équipement des Nations Unies.....	40
Décennie du développement.....	41
Fonds spécial des Nations Unies.....	43
Assistance technique.....	44
Commissions économiques régionales.....	46
<i>Programmes d'assistance</i>	
Aide à l'enfance (FISE).....	48
Assistance aux réfugiés arabes de Palestine.....	49
Aide aux réfugiés.....	51

	PAGE
<i>Questions sociales</i>	
Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	53
Liberté de l'information.....	53
<i>Commissions techniques du Conseil économique et social</i>	
Introduction.....	55
Commission des questions sociales.....	55
Commission des stupéfiants.....	56
Commission des droits de l'homme.....	58
Commission de la condition de la femme.....	59
Commission de la population.....	60
Commission du commerce international des produits de base.....	60
 IV. INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES	
Introduction.....	62
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.....	62
Fonds monétaire international.....	63
Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....	63
Société financière internationale.....	63
Association internationale pour le développement.....	63
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.....	70
Organisation de l'aviation civile internationale.....	71
Organisation internationale du Travail.....	72
Union postale universelle.....	74
Union internationale des télécommunications.....	75
Organisation mondiale de la santé.....	76
Organisation météorologique mondiale.....	78
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.....	78
Agence internationale de l'énergie atomique.....	79
 V. TERRITOIRES DÉPENDANTS	
Introduction—colonialisme.....	83
<i>Territoires non autonomes</i>	
Situation en Angola.....	84
Territoires portugais d'outre-mer et autres territoires non autonomes.....	86
<i>Territoires sous tutelle</i>	
Sessions du Conseil de tutelle.....	87
Rapport du Conseil de tutelle.....	88
Samoa occidental.....	88
Ruanda-Urundi.....	89
Tanganyika.....	90
Cameroun septentrional et Cameroun méridional.....	90

Nouvelle-Guinée.....	91
Nauru.....	91
Sud-Ouest africain.....	92
VI. QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES	
Introduction.....	95
<i>Questions financières</i>	
Examen du budget et barème de répartition.....	95
Financement des opérations visant à maintenir la paix.....	96
Fonds extra-budgétaires.....	99
<i>Questions administratives</i>	
Réorganisation du Secrétariat et répartition géographique du personnel.....	100
VII. QUESTIONS JURIDIQUES	
Cour internationale de justice	
Causes.....	104
Commissions du droit international	
Élections.....	105
Élargissement de la Commission du droit international.....	106
Rapport sur les travaux de la treizième session relatifs aux relations et immunités consulaires.....	106
Travaux futurs dans le domaine de la codification et du développement progressif du droit international.....	107
Missions spéciales.....	101
ANNEXES	
Organigramme—les Nations Unies.....	(entre les pages 108 et 109)
I. Ordre du jour de la XVI ^e session de l'Assemblée générale.....	109
II. Membres de l'Organisation des Nations Unies.....	115
III. Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées en 1961 et représentation du Canada à la troisième session spéciale et à la seizième session ordinaire de l'Assemblée générale....	129
IV. Budgets ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées	131
V. Prévisions budgétaires pour les exercices 1961 et 1962.....	132
VI. Pourcentage des contributions.....	133
VII. Documents des Nations Unies.....	134
VIII. Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures.....	135

135	VIII Documents publiés par le ministère des Affaires étrangères	135
134	VII Documents des Nations Unies	134
133	M Pourcentage des contributions	133
132	V Prévisions budgétaires pour les exercices 1961 et 1962	132
131	IV Budgets ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées	131
129	III Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées en 1961 et représentation du Canada à la dixième session ordinaire de l'Assemblée générale	129
113	II Membres de l'Organisation des Nations Unies	113
109	I Ordre du jour de la XVII ^e session de l'Assemblée générale	109
108	Annexes	108
107	Missions spéciales	107
106	Travaux effectués dans le domaine de la coopération et du développement et immunités consulaires	106
105	Rapport sur les travaux de la dixième session tenue aux Nations Unies	105
104	Élections	104
103	Conventions du droit international	103
102	Cont international de justice	102
101	Questions juridiques	101
100	Questions administratives	100
99	Réorganisation du Secrétariat et répartition géographique du personnel	99
98	Fonds extra-budgétaires	98
97	Financement des opérations y compris le personnel	97
96	Examen du budget et besoins de répartition	96
95	Questions juridiques	95
94	Introduction	94
93	VI QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES	93
92	Sub-Comité administratif	92
91	Nouveaux États	91
90	Nouvelle-Grande	90

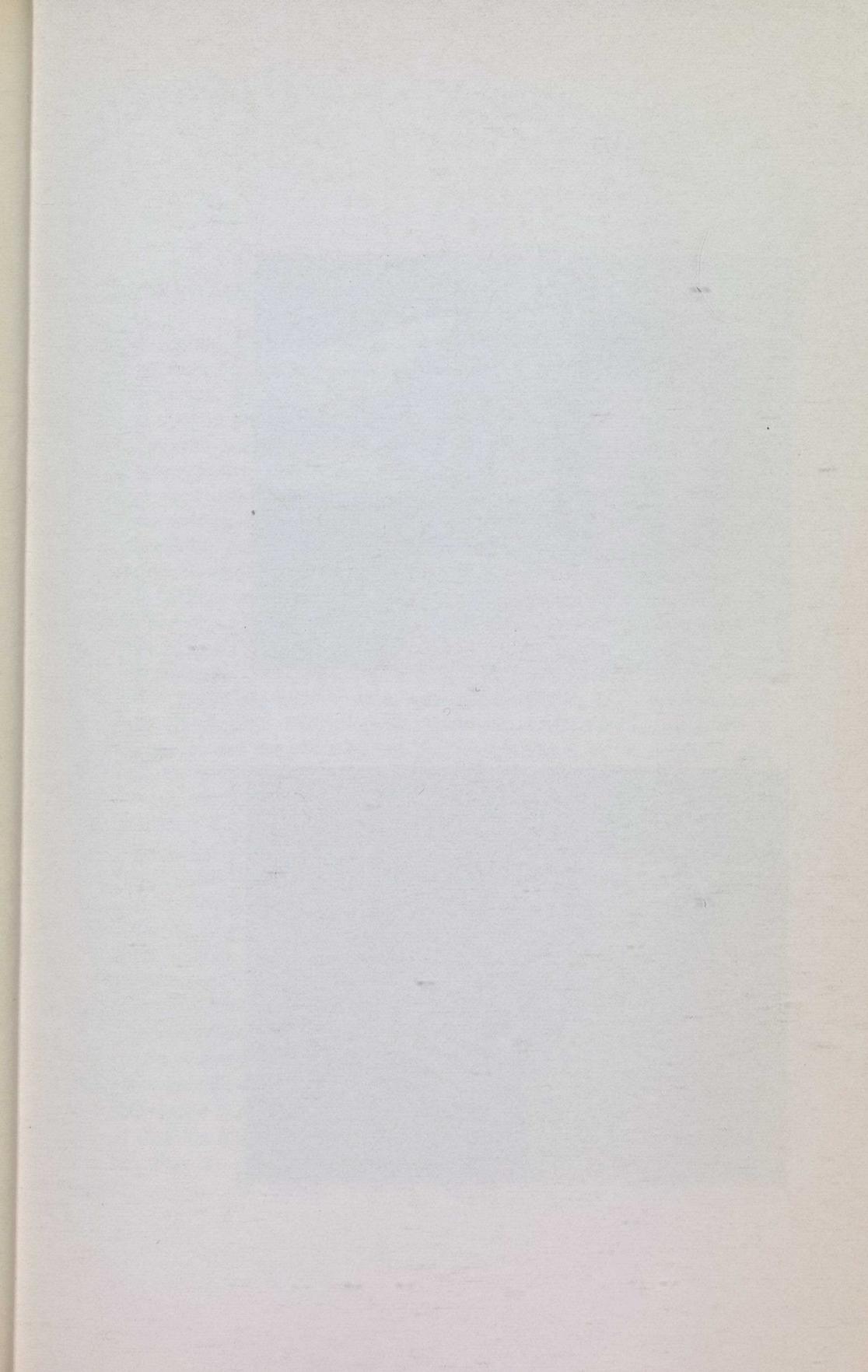




Photo: Karsh, Ottawa



Photo: Nations Unies

Le 19 septembre 1961, le secrétaire général des Nations Unies, M. Dag Hammarskjöld, périt dans un accident d'aviation alors qu'il était en mission en Afrique. Le 3 novembre 1961, le délégué permanent de la Birmanie, M. Thant, fut nommé secrétaire général par intérim. Son mandat expire en avril 1963.

I

VUE D'ENSEMBLE

Au commencement de l'année 1961, l'atmosphère internationale a donné les signes d'une lente amélioration après la période prolongée de tension entre l'Est et l'Ouest qui avait suivi l'échec de la réunion au sommet de mai 1960 et dont le point culminant avait été le violent débat entre dirigeants à la quinzième session de l'Assemblée générale. M. Khrouchtchev a envoyé un message relativement cordial au président Kennedy lors de l'inauguration de celui-ci en janvier et, peu de temps après, les survivants de l'équipage de l'avion américain RB-47 qui avait été abattu par les Russes en juillet 1960 ont été relâchés par les autorités soviétiques. Lorsque a repris la quinzième session de l'Assemblée générale, la plupart des questions controversées ont été abandonnées ou ajournées par accord réciproque, et les États-Unis et l'Union soviétique ont entamé des discussions bilatérales en vue de la reprise des négociations relatives au désarmement.

Au cours de 1961, la principale cause de frictions entre l'Est et l'Ouest a été la nouvelle aggravation de la question de Berlin. L'Union soviétique a commencé d'attirer l'attention sur Berlin au mois d'avril, lorsqu'elle a déclaré que si des progrès n'étaient pas réalisés avant la fin de 1961 elle signerait un traité de paix avec le régime de l'Allemagne de l'Est, traité qui, en pratique, mettrait fin aux droits des Occidentaux à Berlin-Ouest et couperait les routes d'accès à la ville. Ainsi a commencé une période de tension croissante qui a suscité une vive inquiétude sur le plan international pendant la dernière partie de l'été. Les préparatifs militaires se sont accélérés des deux côtés, et au début d'août il existait une situation grave qui pouvait devenir extrêmement dangereuse.

Aux Nations Unies, la question du Congo, qui saignait constamment les ressources déjà insuffisantes de l'Organisation, a continué d'être source d'inquiétude. L'ONU s'est efforcée de maintenir une trêve difficile entre des factions hostiles et de promouvoir l'unité du pays ainsi que l'établissement d'un gouvernement efficace. Le problème spécifique le plus aigu était celui de la province du Katanga, qui refusait de reconnaître l'autorité du gouvernement central. La lutte a éclaté entre la Force des Nations Unies et la gendarmerie du Katanga au mois de septembre et, de nouveau, en décembre. Les hostilités ont pris fin le 20 décembre, lors de la rencontre à Kitona du premier ministre, M. Adoula, et de M. Tshombé.

La mort soudaine de M. Hammarskjöld a jeté une ombre tragique sur les réunions de l'Assemblée générale au commencement de la seizième session. Elle a mis à l'avant-scène la demande soviétique visant, par l'établissement d'une «troïka», à altérer la composition du Secrétariat, y compris la charge de secrétaire général. Tout au long de 1961, il n'y avait eu que peu de relâchement dans cette campagne de l'URSS contre les Nations Unies; elle s'était répandue jusque dans les débats des institutions spécialisées.

Simultanément, les questions coloniales et raciales échauffaient les esprits. On ne connaissait ni ne pouvait prédire l'attitude et l'influence des États africains, lesquels formaient le groupe le plus nombreux au sein de l'Assemblée. Il paraissait donc urgent de modifier de l'intérieur l'Organisation mondiale, pour faire face aux pressions résultant du nombre beaucoup plus grand de ses membres.

Cet état de choses conférait également une importance nouvelle aux questions qui n'avaient pu recevoir encore de réponse. Les positions prises par l'Afrique du Sud et le Portugal s'éloignaient de plus en plus des convictions exprimées par la plupart des autres États. Le problème algérien gardait toute sa gravité, et les difficultés surgies entre la France et la Tunisie à propos de Bizerte ont nécessité la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée générale. Le malaise suscité par certains événements dans le Sud-Est asiatique, le Moyen-Orient et les Antilles a également constitué un élément d'inquiétude. Beaucoup d'observateurs ont exprimé leur pessimisme à l'endroit des perspectives de paix et de l'avenir des Nations Unies.

Au cours de la seizième session, la plupart des membres semblaient avoir surmonté l'angoisse de la fin de l'été. La crise elle-même semblait perdre en intensité et l'atmosphère de l'assemblée s'améliorait graduellement. Ceci était dû en partie aux efforts vigoureux déployés par le Canada comme par d'autres pays afin de fixer l'attention de l'Assemblée sur les questions les plus pressantes dont était saisie l'Organisation.

La mort tragique du secrétaire général avait profondément bouleversé les Nations Unies et il convenait, de toute évidence, de résoudre le problème que présentait la désignation d'un successeur. Sans un chef autorisé à la tête du Secrétariat, les activités de l'ONU couraient un risque de paralysie, en particulier au Congo, où il fallait une main ferme. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a souligné ce point dans sa déclaration du 3 octobre à l'Assemblée générale. L'urgence de la situation a suscité une activité diplomatique intense à New York et il en est résulté un accord unanime sur la nomination de M. Thant qui assumait les fonctions de secrétaire général intérimaire pour la période restant à courir du mandat de M. Hammarskjöld. Cette nomination, que le Canada a été heureux d'appuyer dès le début, a insufflé une vigueur nouvelle à la seizième session, étant donné particulièrement que le nouvel administrateur en chef a pu entrer en fonctions sans renoncer à aucune des prérogatives nécessaires pour l'exercice de sa lourde tâche. Ceci a constitué peut-être la réalisation la plus remarquable de la

première partie de la session, si l'on considère notamment les obstacles dressés par le bloc soviétique, qui insistait pour la création d'une «troïka».

Assez tôt dans la session, la grande majorité des États membres ont exprimé leur inquiétude au sujet de la forte augmentation des retombées radioactives, à la suite de la reprise par l'Union soviétique des essais nucléaires atmosphériques. La délégation canadienne s'est vigoureusement efforcée de cristalliser cette inquiétude en demandant que l'Assemblée accorde une haute priorité à l'examen du rapport annuel du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes. Cette initiative a reçu l'appui d'une majorité écrasante à l'Assemblée générale. La résolution adoptée insistait sur le caractère urgent des travaux du Comité scientifique et demandait à l'Organisation météorologique mondiale de publier des rapports périodiques sur l'état de radio-activité de l'atmosphère, par l'intermédiaire de son réseau mondial de stations.

La menace de M. Khrouchtchev de faire éclater une superbombe a incité un certain nombre de délégations, y compris celle du Canada, à agir en vue d'empêcher l'essai projeté. Quarante-vingt-sept délégations ont décidé d'appuyer une résolution qui demandait à l'Union soviétique de ne pas faire exploser sa bombe de cinquante mégatonnes, mais le gouvernement russe n'en a pas moins ordonné deux explosions de vaste puissance. S'efforçant à nouveau de mettre fin aux essais, l'Assemblée générale a approuvé, par une forte majorité, deux autres résolutions qui visaient à la cessation des essais d'armes nucléaires et soulignaient combien il était urgent de reprendre les négociations afin de parvenir à un accord international, assorti de sauvegardes, relatif à ces essais. L'Assemblée a également adopté deux résolutions, parrainées surtout par des États africains et qui sont nées des débats sur les essais d'armes nucléaires, bien que dépassant quelque peu la question même de l'expérimentation: la première cherchait à faire du continent africain une zone dénucléarisée, et la deuxième proposait une enquête sur la possibilité de réunir une conférence pour signer une convention qui interdirait l'emploi des armes nucléaires.

Il a été déployé de vigoureux efforts en vue d'une reprise des négociations sur le désarmement, qui demeuraient bloquées depuis juin 1960. Le Canada s'était fixé pour but, depuis la rupture, de faire reprendre les négociations le plus tôt possible. A la seizième session, à la suite d'actives consultations tenues en arrière-scène, on est parvenu à un accord sur de nouvelles négociations dans des conditions acceptables et sur la base d'une déclaration de principes. L'idée du Canada, voulant que l'organe de négociation s'élargisse pour recevoir de nouveaux membres représentant les principales régions géographiques du globe, s'est reflétée dans la décision de l'Assemblée d'ajouter huit nouveaux membres au Comité des dix puissances. Le nouvel organisme de négociation a commencé ses importants travaux au début de 1962. Les débats relatifs au désarmement et à l'expérimentation nucléaire ont aussi conduit à l'adoption de deux résolutions qui visaient à empêcher une plus

vaste dissémination des armes nucléaires. Le Canada a appuyé ces deux résolutions, qui avaient été présentées, l'une par l'Irlande et l'autre par la Suède et cinq autres pays.

L'Assemblée a également accompli des progrès vers la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Canada s'en est réjoui particulièrement, car il a toujours souhaité voir s'intensifier l'étude de ces problèmes, tant techniques que juridiques, par les Nations Unies. Le Canada espère vivement qu'après deux années d'impasse le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourra poursuivre ses travaux avec un sens nouveau de son importance et de ses responsabilités.

Étant donné le nombre accru de pays nouvellement indépendants au sein de l'Organisation, les questions coloniales ont occupé une grande partie du temps de l'Assemblée et certaines d'entre elles ont été ajournées jusqu'à la reprise de la seizième session, au début de 1962. Le bloc soviétique a poursuivi ses efforts afin de gêner les puissances occidentales et d'exploiter les aspirations légitimes des Afro-asiatiques, qui voudraient voir accéder à l'indépendance tous les territoires encore non autonomes et voir disparaître la discrimination raciale. Il y a eu également tendance, de la part de certains extrémistes, à préconiser des mesures dépourvues de réalisme et inapplicables, qui parfois dépassaient le cadre des dispositions de la Charte.

Dans l'ensemble, l'évolution de la seizième session n'a pas été négative. L'Assemblée a indiqué sa préférence pour une attitude relativement modérée, et parmi ses réalisations les plus notables se situe la création d'un comité spécial de dix-sept membres qui formera le principal organisme auxiliaire chargé d'appliquer la Déclaration de 1960 sur le colonialisme. De l'opinion de la majorité, vue que partageait le Canada, il convenait qu'une forte pression s'exerçât à l'échelle internationale afin de porter les gouvernements à modifier des politiques qui répugnaient à la plupart des États; toutefois, ce but ne pouvait guère être atteint par l'adoption de mesures telles que des sanctions et l'expulsion des États membres en cause.

Les changements rapides intervenus dans la composition de l'Assemblée ont suscité des pressions en vue d'une modification correspondante du Secrétariat. A la seizième session, l'attention s'est fixée sur ce problème, mais, lorsqu'il est apparu qu'on ne pouvait énoncer une formule de compromis capable de guider le secrétaire général intérimaire de façon précise, on a adopté, à la suggestion de la délégation canadienne, une ligne de conduite plus souple: le secrétaire général intérimaire a reçu toute liberté de créer un nouvel équilibre dans la composition du Secrétariat et il a été invité à exposer ses vues au sujet de la représentation géographique à la dix-septième session. Ce processus d'ajustement se poursuit.

Le coût élevé des opérations du maintien de la paix au Moyen-Orient et au Congo a non seulement accaparé les ressources financières de l'Organisation, mais il est devenu une source de frictions entre les États membres,

en raison surtout du fait que certains pays n'ont pas payé leur quote-part. A la seizième session, l'Assemblée a pris des mesures extraordinaires afin de porter remède à la crise financière. Elle a adopté une résolution visant à obtenir un avis consultatif de la Cour internationale de justice au sujet de l'obligation juridique des membres de contribuer à l'entretien de la FUNU et de l'ONUC. Une deuxième résolution a autorisé le secrétaire général à émettre des bons pour une somme de \$200 millions et à se servir du produit de la vente pour couvrir les dépenses de l'Organisation. L'avis de la Cour doit être rendu lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale. Il était encore trop tôt, à la fin de 1961, pour juger du succès que remporterait l'émission des bons. Le Canada a été le premier pays à y souscrire, pour 6.24 millions. On espère que ces initiatives pourront écarter la menace de banqueroute qui s'est fait sentir lourdement au cours des derniers mois.

Conscients de l'importance grandissante de leur vote, les groupes afro-asiatiques et latino-américains ont insisté fortement, au cours des dernières années, pour obtenir une aide économique accrue sous l'égide des Nations Unies. Cette pression a continué de s'exercer à la seizième session, au cours des discussions relatives à un Fonds d'équipement des Nations Unies et à l'octroi d'une aide financière et technique aux pays en voie de développement. Il y a eu, de plus, une initiative importante de la part des États-Unis, la «*Décennie du développement*»: le Secrétaire général recevait mandat de mettre en œuvre des propositions visant à intensifier l'activité des Nations Unies dans un certain nombre de domaines: industrialisation, réforme agraire, élimination de la faim, de l'analphabétisme et de la maladie, formation professionnelle et technique, application de la science et de la technologie, et coordination de l'aide économique. Le Secrétaire général doit présenter un rapport au Conseil économique et social de l'été de 1962 et à la dix-septième session de l'Assemblée générale. On espère que le programme de la Décennie du développement donnera un élan nouveau aux activités des Nations Unies dans le domaine de l'assistance économique et suscitera une meilleure coordination des divers programmes de l'ONU et de ses institutions spécialisées.

Un événement d'un intérêt particulier pour le Canada a été la sanction par l'Assemblée générale d'un Programme alimentaire mondial qui, dans sa phase d'essai, couvrira une période d'environ trois ans. Cette proposition a été lancée par le Premier ministre du Canada à la quinzième session de l'Assemblée générale et a été reprise à l'automne lors de la réunion, à Rome, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Au début de 1962, un comité de vingt pays (dont le Canada) doit élaborer une charte du Programme.

Les activités des Nations Unies dans le secteur social ne font pas l'objet d'une grande publicité, mais elles constituent cependant une partie importante et soutenue des travaux de l'Organisation. Ce travail est accompli en grande partie par les institutions spécialisées autonomes, dont les activités sont

coordonnées avec celles des autres organismes de l'ONU. Il y a des projets, des études, des enquêtes et des colloques dans chaque domaine, tous ces programmes ayant pour objectif général de favoriser le développement social. Le progrès économique rapide dont ont besoin beaucoup de nations nouvellement indépendantes afin d'assurer leur stabilité sera entravé s'il ne s'accompagne d'un développement correspondant dans le domaine social. Des progrès considérables ont été réalisés à la seizième session, lorsque l'Assemblée a approuvé un certain nombre de résolutions visant à établir un meilleur équilibre et une coordination entre la mise en valeur économique et le développement social. Le Canada a été élu pour quatre ans à la Commission des questions sociales, à compter de 1961.

Les Nations Unies s'occupent également d'élaborer des conventions et des accords internationaux dans le domaine des droits de l'homme, du consentement au mariage et de la liberté de l'information, avec l'espoir qu'il sera pris un jour par tous les États membres des engagements ayant force de loi. L'ONU prête son concours à la cause de l'aide aux réfugiés, par l'intermédiaire d'organismes comme le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Office de secours et de travaux, lesquels sont financés par des contributions libres des États membres, dont le Canada.

Ces programmes, ainsi que d'autres, placés sous l'égide des Nations Unies et visant au développement économique et social, ont une grande importance pour l'avenir de l'Organisation. Pour les nations peu développées, l'indépendance politique qu'elles ont récemment acquise ne signifiera rien si elles ne peuvent, dans un avenir proche et à un degré suffisant, opérer un redressement économique et parvenir au bien-être social. Effectivement, donc, tout ce que les Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent accomplir en vue d'aider les gouvernements des pays sous-développés à parvenir à la stabilité économique et sociale sert de façon considérable la cause de la stabilité politique et, en fin de compte, celle de la paix.

Le premier débat, depuis de nombreuses années, qui ait porté sur la question même de la représentation de la Chine a eu lieu à la seizième session de l'Assemblée générale. On en attendait, de plusieurs côtés, une solution juste et généralement acceptable de ce problème qui, depuis douze ans, divise les membres des Nations Unies. De nombreuses délégations ont exprimé l'opinion qu'une question d'une importance aussi évidente pour toutes les parties en cause ne devait pas être réglée par le vote d'une mince majorité. Appuyant ce point de vue, le Canada a voté pour une résolution qui exigeait la majorité des deux tiers de l'Assemblée pour tout changement à la représentation de la Chine. Le Canada s'est opposé à une résolution soviétique qui cherchait à exclure les représentants de la Chine nationaliste de tous les organismes des Nations Unies et à les remplacer par des délégués de la Chine communiste. De l'avis du Canada, la résolution soviétique préjugait la question, et elle était injuste et contraire aux intérêts des Nations Unies. La déclaration canadienne à l'Assemblée générale a exprimé nettement deux opinions fonda-

mentales: que la population de Formose doit conserver le droit de choisir sa propre destinée; et que les Canadiens ne comprendraient ou n'accepteraient jamais une solution par laquelle l'Organisation des Nations Unies sanctionnerait l'extinction forcée de l'identité politique de Formose.

De nombreux côtés, on s'est questionné avec inquiétude sur l'efficacité des Nations Unies. Néanmoins, l'Organisation a montré sa capacité d'adaptation à des conditions rapidement changeantes et son aptitude à répondre à la plupart des défis qui sont lancés au monde d'aujourd'hui. Les conditions qui règnent aux Nations Unies n'ont ni plus ni moins de complexité que l'état actuel des affaires internationales qu'elles reflètent. De plus, le système des Nations Unies possède les éléments intrinsèques nécessaires pour le genre de coopération qui seul peut tracer la voie aux arrangements, aux compromis et, finalement, à l'établissement de l'harmonie essentielle à l'ordre international.

Malgré ses limitations, l'ONU a beaucoup à son actif. En dépit des déceptions, des contrariétés ou de l'anéantissement de certains espoirs, aucun État membre n'a quitté l'Organisation. Elle a continué, au contraire, à accueillir les nouveaux États, qui voient dans l'entrée aux Nations Unies la consécration de leur indépendance. En 1961, on a assisté à l'adhésion du Sierra Leone, de la Mauritanie, de la République populaire mongole et du Tanganyika, ce qui a porté le nombre des États membres à 104. A l'heure actuelle, l'Organisation se rapproche de la représentation universelle des peuples du monde. Elle offre un lieu de rencontre où toutes les nations peuvent se coudoyer et échanger des idées dans une atmosphère d'égalité relative et de cordialité qui estompe les différences régionales, raciales et idéologiques.

Il est absolument évident que les Nations Unies ne peuvent empêcher les conflits entre les grandes puissances. Celles-ci doivent, par des négociations, sortir elles-mêmes de l'enchevêtrement de leurs différends. Au cours des dernières années, l'ONU a montré qu'elle peut régler les guerres et les situations locales et contenir effectivement la terrible menace d'une conflagration mondiale. C'est dire combien il est important et urgent que l'Organisation consacre son attention et son énergie à l'amélioration de ses méthodes de maintien de la paix. L'expérience du passé montre la voie, et il semble que beaucoup d'États membres soient déterminés à renforcer les moyens d'action de l'Organisation.

Après un an ou plus de pressions continuelles exercées de différentes parts, l'ONU a pu néanmoins, à la fin de 1961, envisager la nouvelle année avec une confiance renouvelée. La forte majorité des États membres continuent de voir en l'Organisation le meilleur espoir de solution pacifique et de coopération internationale constructive. Si l'on dresse un bilan, l'année 1961 a vu des réalisations prometteuses faisant espérer que, même dans les circonstances très différentes des années 60, les Nations Unies pourront réussir dans la poursuite des objectifs et des principes exposés par la Charte de 1945 et qui demeurent aujourd'hui parmi les plus hautes aspirations de l'humanité entière.

II

QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ

Désarmement

Les négociations de la Commission des Dix sur le désarmement, rompues par l'URSS en juin 1960, n'avaient pu être reprises avant la fin de cette année, en dépit des efforts du Canada et d'autres pays membres de l'ONU. En mars, lors de la reprise de la 15^e session de l'Assemblée, le problème a été examiné de nouveau, et on a décidé à l'unanimité de remettre jusqu'à la 16^e session la suite du débat et toutes décisions possibles sur les diverses résolutions. C'est qu'entre-temps les États-Unis et l'Union soviétique avaient annoncé qu'ils examineraient la possibilité d'une reprise des pourparlers, et se pencheraient sur la composition du groupe de négociation et sur les principes directeurs des futurs entretiens. Washington et Moscou s'entendaient pour soumettre à l'Assemblée les résultats de leurs discussions. Le Canada a applaudi à cette entente et exprimé l'espoir qu'on pourrait bientôt reprendre les négociations multilatérales sur le désarmement.

Les représentants américains et soviétiques ont poursuivi leurs entretiens à Washington et à Moscou dans le courant de l'été, et à New York pendant les deux semaines qui ont précédé l'ouverture de la 16^e session de l'Assemblée. Le Canada a fait ressortir qu'il adoptait une position très souple en ce qui concerne la composition du groupement de négociateurs, et il a proposé qu'on élargisse la Commission des Dix par l'inclusion des délégués de pays neutres, compte tenu d'une répartition géographique équitable. Ottawa laissait entendre cependant que toute formule arrêtée par les États-Unis, l'Union soviétique et la Commission du désarmement recevrait son approbation. Les dirigeants canadiens estimaient qu'il fallait avant tout établir les cadres à l'intérieur desquels pourraient se dérouler les négociations, et adopter des méthodes précises.

Le 20 septembre, une fois réunie la 16^e session, les États-Unis et l'Union soviétique ont annoncé que, sans avoir pu s'entendre sur la composition du corps des négociateurs, ils avaient réussi néanmoins à s'accorder sur les principes directeurs des négociations ultérieures, principes qui s'harmonisaient parfaitement avec la politique canadienne de désarmement.

Le 25 du même mois, le président Kennedy a soumis à l'Assemblée générale un programme de désarmement où se retrouveraient bon nombre des propositions canadiennes. Le 3 octobre, le secrétaire d'État du Canada aux

Affaires extérieures a signalé dans un discours devant l'Assemblée la nécessité d'une entente prochaine, et il s'est félicité de l'adoption par Moscou et Washington des principes grâce auxquels les négociations pourraient reprendre sans obstacles. Il a loué le programme général de désarmement du président Kennedy, programme souple, permettant l'intégration des propositions raisonnables venant de sources diverses.

Une fois acquise l'entente fondamentale entre Moscou et Washington, la plupart des délégués à l'Assemblée ont reconnu qu'il s'agissait désormais de mettre sur pied, sans délai, un groupe de négociation. Les représentants du Canada ont insisté sur l'urgence qu'il y avait à aplanir les derniers obstacles, et ont proposé plusieurs formules concrètes. Le 24 novembre le secrétaire d'État du Canada aux Affaires extérieures a demandé à la Première Commission d'élargir la Commission du désarmement sur une base géographique. Il a souligné que les Nations Unies ont des responsabilités bien définies en matière de désarmement, et a souhaité que le groupe de négociateurs soumette des rapports périodiques à la Commission du désarmement.

Les débats au sein de la Première Commission ont fait ressortir que c'est grâce à de nouveaux entretiens bilatéraux entre les États-Unis et l'URSS qu'on en arriverait à un accord rapide sur la composition du groupe de négociation. Le 28 novembre, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution (1660) demandant aux deux grandes puissances de poursuivre leurs pourparlers, et de soumettre un rapport avant la fin de la session. Moscou et Washington ont fait savoir qu'ils souhaitaient l'accession, à la Commission des Dix, de huit pays non engagés: Birmanie, Brésil, Éthiopie, Inde, Mexique, Nigéria, RAU et Suède, qui se joindraient aux membres de la première heure: Bulgarie, Canada, États-Unis, France, Italie, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie et Union soviétique. Ce rapport a été inclus dans une résolution entérinant par ailleurs la déclaration de principes qui devait former l'axe directeur des futures négociations. Cette résolution demandait à la Commission des 18 de reprendre d'urgence les discussions pouvant mener à une entente sur un désarmement général et complet, placé sous une surveillance internationale, conformément aux principes adoptés. En outre, ce texte prévoyait que les Nations Unies seraient tenues au courant des travaux de la Commission (ce qui présentait pour le Canada un intérêt tout particulier), et demandait à celle-ci de soumettre un rapport à l'Assemblée lorsque l'accord serait conclu. De toute façon un rapport sur les progrès accomplis devait être présenté à la Commission du désarmement avant le 1^{er} juin 1962. A l'unanimité, l'Assemblée a adopté cette résolution (1722), où se reflétaient certains principes exposés par le Canada. On prévoyait, à la fin de 1961, que la Commission des 18 sur le désarmement se réunirait à Genève vers la mi-mars 1962.

Antérieurement à l'adoption de la résolution qui créait la Commission des 18, l'Assemblée avait été saisie de deux propositions ayant trait à la diffusion des armes nucléaires. La première était soumise par la Suède et

cinq autres États; elle demandait qu'on fasse enquête «sur les conditions dans lesquelles les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires pourraient accepter de s'engager expressément à s'abstenir d'en fabriquer ou d'en acquérir de quelque autre manière et à refuser d'en recevoir à l'avenir pour le compte d'un autre pays». Elle pria le secrétaire général de présenter à la Commission du désarmement, le 1^{er} avril 1962 au plus tard, un rapport sur les résultats obtenus. Cette résolution (1664) a été adoptée le 4 décembre par l'Assemblée, par 58 voix contre 10 et 23 abstentions. Les délégués du Canada se sont prononcés en faveur de ce texte, car ils estimaient que l'enquête en cause pourrait préciser les positions des divers gouvernements. Ottawa pensait en effet qu'on ne pouvait arrêter la diffusion des armes nucléaires que grâce à un accord international, obligatoire pour tous les États. La deuxième résolution, (1665) présentée par l'Irlande et approuvée à l'unanimité le jour même, invitait tous les États, et en particulier ceux qui possèdent des armes nucléaires, à s'efforcer de conclure un accord international grâce auquel les États nucléaires s'engageraient à ne pas céder le contrôle d'armes nucléaires ni à communiquer les renseignements nécessaires à leur fabrication.

Essais nucléaires

On a vu se dissiper les espoirs d'une abolition des essais nucléaires et de l'instauration d'un contrôle international quand l'URSS a rejeté un projet révisé de traité soumis en avril 1961 par les puissances occidentales. Ce texte représentait cependant un effort de compromis, qui aurait pu briser le cercle vicieux. Non contents de rejeter le projet, les dirigeants soviétiques sont revenus sur leurs positions initiales dans plusieurs domaines cruciaux.

Le 30 août, les choses se sont gâtées encore, alors que Moscou, fort de préparations secrètes, a dénoncé le moratoire volontaire de trois ans et a repris une longue série d'essais nucléaires; cela a rompu les négociations tripartites, et a communiqué aux débats de l'Assemblée générale un sentiment d'urgence. Les délégués ont été saisis coup sur coup de cinq projets de résolution visant à l'abolition des essais et à la destruction des armes nucléaires.

Le Canada a joué un rôle essentiel dans l'adoption de la résolution 1632, qui demandait à l'URSS de renoncer à l'explosion d'une bombe de 50 mégatonnes. Ce texte a été adopté le 27 octobre à une écrasante majorité. En outre, Ottawa a protesté directement auprès de M. Khrouchtchev, qui n'a cependant tenu aucun compte ni de la résolution de l'ONU, ni des exhortations de divers gouvernements, et a déclenché une série d'explosions nucléaires d'une puissance inouïe.

Inébranlable dans son attitude, le Canada a appuyé par ailleurs deux résolutions se rapportant à la reprise des essais. La première, soumise par l'Inde et plusieurs autres pays, demandait aux puissances nucléaires de suspendre tous les essais et de viser à une entente obligatoire sur la suppression de ceux-ci. Ce texte (1648) a été adopté le 6 novembre par 71 voix (dont

celle du Canada) contre 20 et 9 abstentions. La deuxième résolution, présentée conjointement par les États-Unis et la Grande-Bretagne, demandait la reprise des pourparlers de Genève en vue d'un traité international qui abolirait les essais nucléaires et instaurerait un système efficace de contrôle. Cette résolution (1649) a été adoptée le 8 novembre par 71 voix (dont celle du Canada) contre 11 et 15 abstentions.

D'autres résolutions, parrainées surtout par les États africains, allaient au-delà du problème des essais. Un de ces textes exhortait tout les pays à renoncer à des essais en Afrique, et à l'entreposage ou au transport des armes nucléaires sur le sol africain. Il demandait que le continent africain soit considéré comme zone dénucléarisée. Cette résolution (1652) a été adoptée le 24, par 55 voix contre zéro et 44 abstentions. Tout en appuyant le passage relatif aux essais en territoire africain, le Canada s'est opposé aux mesures prévues, et s'est abstenu en conséquence de voter. Une autre résolution affirmait que l'emploi d'armes nucléaires était fondamentalement contraire à la Charte des Nations Unies et constituait une violation du droit international. Cette résolution (1653) a été adoptée le 28 novembre par 55 voix contre 20 (dont celle du Canada) et 26 abstentions. Les délégués canadiens ont signalé à cette occasion qu'une interdiction des armes nucléaires demeurerait stérile, et que le problème ne serait résolu que par des ententes de désarmement obligatoires, vérifiées par un système de surveillance internationale. Ce point de vue s'est renforcé ultérieurement lorsque, après l'adoption de la résolution, il a été décidé de reprendre les négociations sur l'abolition des essais, et qu'a réapparu l'espoir d'une relance des pourparlers sur le désarmement général. Les représentants du Canada ont senti alors se renforcer leur conviction selon laquelle toute conférence mondiale ne pourrait qu'entraver les efforts tendant vers des ententes obligatoires sur le désarmement.

A la fin de l'année, l'Assemblée générale s'est ajournée sans avoir trouvé de solution au problème des essais nucléaires, mais en ayant progressé vers le désarmement. Au cours de la 16^e session, les représentants du Canada ont inlassablement fait ressortir leur opposition aux essais, et leur conviction que seules des négociations approfondies pourraient aboutir à une entente obligatoire sur un désarmement général et complet, placé sous une surveillance et un contrôle internationaux.

Effets des radiations ionisantes

Au sein des Nations Unies, le Canada a toujours été en tête des pays qui demandent une recherche scientifique concertée et un échange de renseignements à l'échelle internationale en ce qui concerne les effets des radiations ionisantes sur l'organisme humain. Notre pays a pris une part active aux travaux du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations

ionisantes, créé en 1955*. En outre, à l'Assemblée générale, les délégués canadiens, fidèles à leur ligne de conduite ont appuyé les efforts visant à l'élargissement des échanges, de l'aide et de la collaboration entre États dans ce domaine essentiel. L'intérêt du Canada s'explique par son intention d'explorer toutes les possibilités de désarmement, et d'abolition des essais nucléaires.

Au début de la 16^e session de l'Assemblée générale, l'URSS a repris ses essais nucléaires dans l'atmosphère, ce qui a contraint le Canada et plusieurs autres États à chercher un moyen efficace d'exprimer l'inquiétude causée à tout l'univers par les effets nocifs d'une augmentation des retombées radio-actives. Bon nombre des représentants à l'Assemblée ont réclamé l'adoption d'une attitude ferme contre les essais thermonucléaires, et de mesures concrètes grâce auxquelles le public comprendrait mieux les effets des radiations ionisantes, et les structures géographiques de la radio-activité atmosphérique.

La 16^e session de l'Assemblée était saisie d'un rapport du Comité scientifique dont il est question plus haut. Ce texte a été transmis à la Commission politique spéciale. Normalement, l'Assemblée générale se serait contentée d'accuser réception du rapport annuel du Comité scientifique sur la préparation de son deuxième mémoire, traitant des effets somatiques et héréditaires des radiations ionisantes, qui sera soumis à la 17^e session de l'Assemblée. Mais la question a revêtu une importance spéciale à la suite de la reprise des essais soviétiques. Sur l'insistance du Canada, la Commission spéciale a inscrit le rapport en priorité à son ordre du jour.

Le 16 octobre, lors de la première réunion de la Commission, le Canada et 24 pays coparrains représentant les blocs principaux (à l'exception du bloc soviétique) ont soumis un projet de résolution d'ensemble; celui-ci s'opposait au projet de la Tchécoslovaquie, qui visait à ce que l'Assemblée se borne à «prendre note» du rapport annuel du Comité scientifique, ce qui aurait minimisé l'urgence créée par la reprise des essais nucléaires de l'URSS. Cependant, au sein de la Commission politique spéciale, il est apparu que les propositions du Canada seraient appuyées par la plupart des États membres, surtout après l'inclusion de quelques amendements d'importance secondaire.

Le projet de résolution présenté par le Canada exprimait trois objectifs principaux. Il recommandait à l'Assemblée une déclaration, stipulant que le bien-être de l'humanité et les principes fondamentaux du droit international imposent à tous les États une responsabilité quant aux actes qui, en accroissant les niveaux des retombées radio-actives, pourraient avoir des conséquences biologiques néfastes pour les générations actuelles et futures des peuples d'autres États. Deuxièmement, le projet proposait certaines mesures

*Ce Comité se compose des représentants, des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, États-Unis, France, Inde, Japon, Mexique, RAU, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie et URSS.

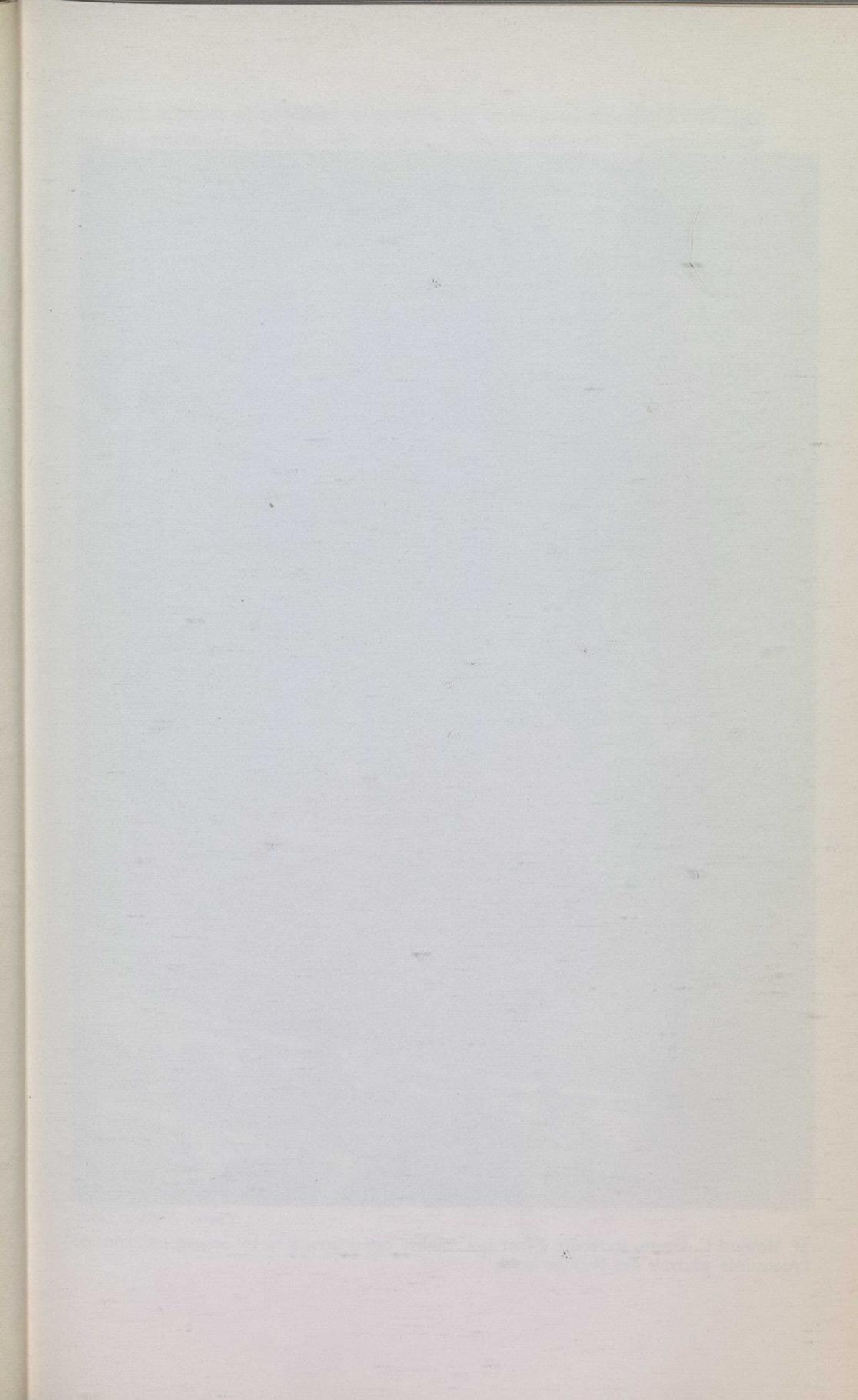




Photo: Nations Unies

M. Howard C. Green, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la 16^e session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

visant à appuyer et accélérer si possible les travaux du Comité scientifique sur les retombées. Enfin, une section distincte prévoyait l'enregistrement fréquent, dans le monde entier, des radiations ionisantes dans l'atmosphère, et le calcul de leur concentration et de leurs incidences diverses.

En s'inspirant de ce texte, l'Organisation météorologique mondiale envisage actuellement d'élargir son système de détection par l'inclusion d'un dispositif qui mesurerait le degré de radio-activité atmosphérique et diffuserait rapidement ces renseignements aux quatre coins du monde. Ainsi s'accroîtraient les connaissances générales en ce qui concerne les structures et l'intensité de la radio-activité dans l'environnement terrestre.

Le 20 octobre 1961, le Canada et les 24 autres pays coparrains ont fait triompher leur résolution au sein de la Commission, et les propositions canadiennes ont été adoptées par 75 voix contre zéro et 17 abstentions (dont celle du bloc soviétique). Le 27 du même mois, l'Assemblée générale, réunie en séance plénière, a adopté à la grande majorité des représentants le projet du Canada (document de l'ONU A: Res/1629 (XVI), 30 octobre 1961). Le projet tchécoslovaque, que n'avait pas rejeté la Commission politique spéciale, n'a pas réuni de son côté, en séance plénière, la majorité des deux tiers nécessaire à son adoption définitive.

Les représentants du Canada ont été très heureux de voir entériner les principes fondamentaux et les recommandations concrètes qu'ils avaient formulés. L'Assemblée générale a demandé à l'Organisation météorologique mondiale d'examiner l'adoption éventuelle d'un réseau mondial de centres de contrôle et de bulletins synoptiques, ce qui élargira les possibilités de coopération internationale dans ce domaine important. Depuis l'adoption de la résolution 1629 (XVI), le Canada a poursuivi ses efforts en vue de la mise en œuvre rapide des propositions en cause, avec l'appui technique du Comité scientifique et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique

A sa seizième session, l'Assemblée générale a réussi dans une remarquable mesure à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Faute d'un accord quant à l'organisation et aux méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, deux années s'étaient écoulées avant que l'ONU ait pu même commencer ses travaux dans ce domaine important. On peut donc se féliciter d'autant plus des réalisations, à cet égard, de la seizième Assemblée qui, par un accord unanime, a décidé d'augmenter le nombre des membres du Comité, de reviser les attributions primitives de celui-ci et de lui confier, ainsi qu'à plusieurs institutions spécialisées, des responsabilités nouvelles et importantes.

Dès le début, le Canada a pressé les Nations Unies de jouer un rôle actif en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Il a été membre de la commission spéciale établie lors de la treizième session et qui, en dépit de l'opposition soviétique, a pu préparer un rapport utile décrivant les questions juridiques et techniques qu'il y avait lieu d'étudier.

A la quatorzième session, le Canada a appuyé la résolution 1472, qui établissait un nouveau Comité de 24 membres* et fut approuvée à l'unanimité. La vanité des espoirs suscités par cet accord a causé beaucoup d'inquiétude et de désappointement; à la seizième session, la délégation canadienne était déterminée à n'épargner aucun effort pour mettre fin à cette impasse critique, vu la nécessité urgente de parvenir à une certaine coopération internationale dans l'espace extra-atmosphérique avant qu'une nouvelle dimension ne vienne s'ajouter aux querelles terrestres des États.

Le point n° 21, intitulé «Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique», a été inscrit à l'ordre du jour en raison principalement du fait que les membres du Comité devaient terminer leur mandat à la fin de 1961. Toutefois, aucun rapport n'ayant été préparé, l'Union soviétique s'est d'abord opposée à l'étude de ce point par la Première Commission de l'Assemblée générale. Un certain nombre de pays, dont le Canada, ont pris immédiatement l'initiative d'organiser une première réunion du Comité, pour la forme, sans accepter l'argument soviétique que la question ne pouvait être examinée en l'absence d'un rapport. La réunion du Comité, tenue le 26 novembre, a grandement facilité les débats qui eurent lieu par la suite en Première Commission.

De nouvelles négociations entre les États-Unis et l'Union soviétique ont conduit à un accord sur le choix des membres du Comité. Les deux pays ont également réussi à s'entendre de façon suffisante au sujet des méthodes de travail du Comité, lorsque l'Union soviétique a finalement renoncé à faire appliquer, pour cet organisme, la règle de l'unanimité. Pour leur part, les États-Unis, le Canada et la majorité des autres membres du Comité qui avaient attaqué le point de vue soviétique étaient prêts à accepter que, dans son discours d'inauguration, le président souligne son intention d'essayer de parvenir à des décisions sans mise aux voix.

Dans l'intervalle, les États-Unis, le Canada et d'autres pays avaient préparé un projet de résolution de grande portée, qui fut déposé le 2 décembre 1962 par l'Australie, le Canada, l'Italie et les États-Unis. Après avoir été discuté et amendé en Première Commission, le projet a gagné en fin de compte l'appui des vingt-quatre membres originaires du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et il a été approuvé le 20 décembre 1961 par l'Assemblée générale (résolution 1721).

Cette importante décision énonçait pour la première fois deux grands principes du droit applicable à l'espace extra-atmosphérique. En premier lieu, il était reconnu que le droit international, y compris la Charte des

* Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Liban, Mexique, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie et URSS.

Nations Unies, s'appliquait dans l'espace extra-atmosphérique. Deuxièmement, il était posé en principe que l'espace peut être exploré et utilisé librement par tous les États et qu'aucun de ceux-ci ne peut s'en approprier une partie. La résolution reconnaissait également que l'ONU forme le point de concentration de l'intérêt manifesté dans le monde pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. A ce propos, elle demandait au Comité des utilisations de l'espace et au secrétaire général de maintenir un registre des données relatives à tous les lancements d'objets dans l'espace, en orbite ou au-delà. Elle invitait en même temps l'Organisation météorologique mondiale et d'autres institutions spécialisées à collaborer à la préparation d'un vaste programme envisageant l'emploi de satellites pour la recherche et les prévisions météorologiques. Elle encourageait de même l'Union internationale des télécommunications à développer la coopération internationale en vue de l'emploi de satellites pour les communications. Enfin, la résolution 1721 réaffirmait les attributions primitives du Comité telles que les avait exprimées la résolution 1472, et elle nommait à nouveau les vingt-quatre membres originaires, auxquels venaient s'ajouter la Mongolie extérieure, le Maroc, le Tchad et le Sierra Leone.

En conséquence de cette résolution, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doit s'attaquer à sa grande tâche au plus tard le 31 mars 1962. L'approbation encourageante et l'intérêt généralisé qui se sont manifestés à la seizième session vis-à-vis des utilisations pacifiques de l'espace donnent lieu d'espérer qu'une période fructueuse de collaboration internationale dans ce domaine vient enfin d'être inaugurée.

Admission de nouveaux membres

L'Organisation des Nations Unies comptait 99 membres lors de l'ouverture de la seizième session de l'Assemblée générale, à New York, le 19 septembre 1961.

Le 22 septembre, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil de sécurité, adoptait une résolution qui faisait du Sierra Leone le 100^e membre de l'Organisation. Le Canada et les autres pays du Commonwealth ont appuyé cette résolution.

Le nombre des membres de l'ONU a été porté à 101 le 13 octobre, lorsque la Syrie a repris le siège qu'elle avait occupé à titre de membre originaire de l'Organisation avant la création de la République arabe unie, en 1958.

Le 27 octobre a vu l'admission de la République populaire mongole et de la République islamique de Mauritanie. Lorsque les demandes de ces deux pays furent étudiées par le Conseil de sécurité, le 25 octobre, l'Union soviétique a annoncé qu'elle ferait dépendre l'admission de la Mauritanie de celle de la Mongolie. La Chine a exprimé l'avis que la Mongolie n'avait absolument aucune des qualités requises pour la participation à l'ONU, étant placée de

plus en plus sous la domination soviétique et s'étant révélée un instrument docile d'agression armée contre les régions voisines. La Chine, qui appuyait sans réserve la candidature de la Mauritanie, ne voulait pas toutefois que son opposition à l'admission de la Mongolie pût servir de prétexte, aussi mince et injustifié fût-il, pour retarder l'admission de la Mauritanie; aussi n'a-t-elle pas pris part au vote. La demande de la Mongolie a été approuvée pour recommandation à l'Assemblée générale par neuf voix et une abstention, celle des États-Unis. Le Conseil de sécurité a ensuite étudié la demande de la Mauritanie, qui a été sanctionnée par neuf voix contre une (République arabe unie) et une abstention (URSS). A l'Assemblée plénière, l'admission de la Mongolie a été agréée sans qu'il y eût vote, et celle de la Mauritanie a été approuvée par 68 voix (dont le Canada) contre 13 et 20 abstentions, un membre se trouvant absent.

Le 14 décembre, l'Assemblée a approuvé à l'unanimité l'admission du Tanganyika, qui devenait ainsi le 104^e membre des Nations Unies. Le Tanganyika, qui était auparavant un territoire sous tutelle du Royaume-Uni, a accédé à l'indépendance le 9 décembre. Le Canada, avec 29 autres délégations, a été coauteur de la résolution qui demandait l'admission de cet État du Commonwealth au sein de l'Organisation.

Représentation de la Chine

Pour la première fois depuis 1950, date à laquelle échoua une motion visant à remplacer la délégation de la Chine nationaliste par des représentants du gouvernement de Pékin, la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies a fait l'objet d'un débat général, au cours de la 16^e session de l'Assemblée générale. A chaque session, entre 1959 et 1961, des résolutions portant sur des points de règlement intérieur,—manœuvre que l'on a appelée le «moratoire»—avaient empêché tout débat sur le fond de la question et toute décision tendant à changer la représentation chinoise.

A la 16^e session, deux points ont été proposés pour inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée; le premier, introduit par la Nouvelle-Zélande, était intitulé «Question de la représentation de la Chine aux Nations Unies», tandis que le deuxième, présenté par l'Union soviétique, était dénommé «Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies». Les deux points ont été examinés concurremment par la Commission générale, et tous deux ont été approuvés pour inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée, après un court débat, celui de la Nouvelle-Zélande par 15 voix contre zéro et 5 abstentions (Belgique, Chine, Costa Rica, Tchécoslovaquie et URSS), et celui de l'Union soviétique par 7 voix (Belgique, Danemark, Ghana, Libéria, Niger, Tchécoslovaquie, URSS) contre trois (Chine, Philippines, Costa Rica) et dix abstentions. Ces décisions ont été ensuite sanctionnées par l'Assemblée sans mise aux voix. Le Canada n'était pas membre de la Commission générale.

Quand le débat s'est ouvert, l'Assemblée était saisie de deux projets de résolution: celui de l'URSS qui demandait l'expulsion immédiate des «représentants de la clique de Tchang Kaï-chek» et leur remplacement aux Nations Unies et dans tous les organes des Nations Unies par les représentants de la République populaire de Chine; et celui de l'Australie, de la Colombie, des États-Unis, de l'Italie et du Japon, aux termes duquel toute proposition de modifier la représentation de la Chine devait être considérée comme une question «importante» au sens de la Charte des Nations Unies et devait, par conséquent, nécessiter un vote à la majorité des deux tiers. Vers la fin du débat, le Cambodge, Ceylan et l'Indonésie ont introduit un amendement à la résolution soviétique visant à éliminer les mots désobligeants que renfermait celle-ci et à y substituer une simple décision de faire place aux représentants de la Chine communiste au sein des Nations Unies et de tous les organes de l'ONU.

Lors du vote, le projet de résolution des cinq puissances a été approuvé par une forte majorité: 61 voix (dont le Canada) contre 34 et 7 abstentions. Le vote sur la résolution soviétique a été de 37 pour, 48 contre (y compris le Canada), et 19 abstentions. L'amendement à la résolution soviétique a été mis aux voix en deux parties mais n'a pu passer non plus, le vote étant respectivement de 23 pour, 40 contre (y compris le Canada) et 39 abstentions, et de 30 pour, 45 contre (Canada) et 29 abstentions.

Au cours du débat général, la délégation canadienne a déclaré rejeter la résolution soviétique parce que celle-ci préjugait de la question, était injuste et était contraire aux intérêts des Nations Unies. Elle a exprimé avec non moins de clarté son approbation de la résolution des cinq puissances, car, de l'avis du Canada, la question était manifestement «importante» au sens de la Charte des Nations Unies. Le Canada était prêt, selon la déclaration de son représentant, à examiner avec soin toute proposition tendant à une solution équitable de la question de la représentation de la Chine. Il convenait à cette fin d'étudier à fond tous les éléments du problème, par les moyens qui seraient jugés généralement acceptables, afin qu'à la prochaine session de l'Assemblée générale on puisse envisager une solution qui serait conforme à l'opinion de la majorité et servirait la cause de la justice et de la paix. De l'avis du Canada, ces objectifs ne seraient pas atteints par l'anéantissement de l'identité politique de Formose, mais trouveraient seulement une réponse en la reconnaissance du droit qui appartient au peuple de Formose de déterminer son propre avenir.

Élections aux conseils

L'Assemblée générale élit à chaque session ordinaire trois des six membres non permanents du Conseil de sécurité et six membres du Conseil économique et social.

Conseil de sécurité

A la suite d'une série de scrutins secrets, le Venezuela et le Ghana ont été élus au Conseil de sécurité à titre de membres non permanents, pour des mandats ordinaires de deux ans commençant le 1^{er} janvier 1962.

Pour ce qui est du troisième siège non permanent, les candidatures de la Roumanie et des Philippines ont donné lieu à une impasse. Après de nombreux votes non concluants, les candidats ont décidé de se partager la durée du mandat, selon un précédent déjà établi. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, la Roumanie devait être désignée pour un an et céder la place aux Philippines le 31 décembre 1962. Par un nouveau scrutin la Roumanie a été effectivement élue pour un mandat d'un an.

Dans le cadre d'une entente semblable conclue à la quinzième session, l'Assemblée a élu l'Irlande pour un mandat d'un an en remplacement du Libéria .

Voici comment se compose le Conseil de sécurité en 1962 à la suite de ces élections:

Chili, Chine, États-Unis, France, Ghana,
Irlande, République arabe unie,
Roumanie, Royaume-Uni, URSS et Venezuela.

Conseil économique et social

Aux premiers tours de scrutin l'Assemblée a élu au Conseil économique et social l'Australie, la Colombie, le Sénégal et les États-Unis. L'Inde et la Yougoslavie ont été élues plus tard aux deux autres sièges à pourvoir. Les mandats (de trois ans) de ces nouveaux membres ont commencé le 1^{er} janvier 1962.

Le Conseil comprend en outre, pour 1962, les pays ci-après: Brésil, Danemark, Éthiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Pologne, Royaume-Uni, Salvador, URSS et Uruguay. Six mandats triennaux se termineront avec l'année 1962, soit ceux des pays élus en 1959 à la quatorzième session ordinaire de l'Assemblée générale: Brésil, Danemark, Japon, Pologne, Royaume-Uni et URSS.

Congo

La crise congolaise, qui a débuté en juillet 1960 par une mutinerie de la force publique, est demeurée, toute l'année 1961, un sujet important de préoccupation pour l'ONU.

Elle a pris une tournure plus grave le 17 janvier, le premier ministre déposé Patrice Lumumba ayant été transféré à Élisabethville. En annonçant, le 13 février, que Lumumba et deux de ses compagnons avaient été massacrés par des villageois, après avoir échappés à leurs gardiens, le gouvernement du Katanga a déclenché une série de manifestations dans les pays

afro-asiatiques et soviétiques; plusieurs de ces pays ont montré leur désapprobation en reconnaissant le régime mis sur pied à Stanleyville, comme gouvernement légal du Congo, par M. Gizenga, l'héritier politique de Lumumba.

Le Conseil de sécurité s'est réuni en février pour étudier la situation. L'Union soviétique a présenté un projet de résolution réclamant des sanctions contre la Belgique; l'arrestation de M. Tschombé, premier ministre du Katanga, et celle du général Mobutu; la cessation, dans un délai d'un mois, des opérations de l'ONU au Congo et la destitution du secrétaire général. Malgré une forte pression soviétique, le Conseil a repoussé ce texte le 21 février pour adopter, sans voix dissidente, une résolution parrainée par la République arabe unie, Ceylan et le Libéria. Le Conseil y recommandait toutes les mesures possibles,—y compris le recours à la force, en dernier ressort,—pour empêcher la guerre civile. Il demandait en outre le retrait immédiat du personnel militaire étranger, belge et autre, et celui des conseillers politiques, qui ne relevaient pas du commandement des Nations Unies.

Les premiers efforts pour exécuter la partie de la résolution relative à l'évacuation des conseillers étrangers ont contribué à une détérioration des rapports de l'ONU avec le gouvernement central. Il s'est produit des échauffourées entre les troupes de l'ONU et certains éléments de l'armée nationale du Congo, notamment dans le port de Matadi, qui a dû être évacué par le personnel de l'ONU, dont faisaient partie des éléments canadiens des transmissions. Toutefois l'atmosphère s'est améliorée peu à peu: le 17 avril le président Kasavubu et une mission spéciale des Nations Unies ont signé un accord par lequel le gouvernement central acceptait la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février et s'engageait à envisager de nouveau la désignation du personnel étranger sous l'autorité de celui-ci.

Dans l'intervalle la composition des forces de l'ONU avait fait l'objet de quelques changements. Au début de 1961 la République arabe unie, le Maroc et la Guinée avaient retiré leurs contingents du Congo. Pour combler ces pertes, l'Inde et la Malaisie avaient ajouté à leurs contingents 5,000 et 1,000 hommes respectivement, et d'autres pays avaient augmenté quelque peu le nombre de leurs militaires détachés auprès de la force de l'ONU. Toutefois le Commandement des Nations Unies a souffert toute l'année d'une insuffisance d'effectifs, dans ses efforts pour assurer l'ordre public.

La Commission de conciliation créée à la fin de 1960 n'a pu rétablir la concorde au sein de la nation, mais quelques-unes de ses principales recommandations ont été reprises dans une résolution présentée par des pays d'Afrique et d'Asie et adoptée par l'Assemblée générale le 15 avril; il y était question, entre autres, de convoquer de nouveau le parlement congolais. Au cours de cette deuxième partie de la quinzième session l'Assemblée générale a adopté des résolutions où elle réclamait une autre fois le

retrait du personnel belge et la création d'une commission de quatre membres pour faire enquête sur la mort de Lumumba.

Depuis le début de 1961 les dirigeants politiques du Congo avaient fait à diverses reprises des efforts pour résoudre les problèmes constitutionnels du pays. A l'exception de M. Gizenga, les leaders importants s'étaient réunis en conférence à Tananarive au début de mars; ils en étaient venus à un accord de principe sur un projet d'union confédérative lâche entre les États du Congo. Toutefois aucune mesure concrète n'a suivi cette entente, et la conférence d'avril à Coquilhatville a fait ressortir de profonds désaccords entre le gouvernement de Léopoldville et le régime de M. Tschombé. Quittant la conférence dès la première séance, celui-ci fut arrêté et détenu à l'aéroport par les troupes du gouvernement central et conduit à Léopoldville, où il fut gardé en résidence surveillée jusqu'à juin.

Grâce aux efforts des représentants de l'ONU, pour une bonne part, le gouvernement central et le régime Gizenga (Stanleyville) se sont finalement mis d'accord pour réunir le parlement à Lovanium vers la fin de juillet, sous la protection des troupes de l'ONU. Le 2 août le parlement a approuvé un ministère où un grand nombre de tendances étaient représentées; M. Cyrille Adoula y occupait le poste de président du Conseil et M. Gizenga, celui de premier vice-président du Conseil.

En renouvelant leurs efforts pour appréhender et évacuer les militaires et les conseillers politiques étrangers, les Nations Unies ont aggravé la situation au Katanga. Le 13 septembre des combats sérieux ont éclaté entre les forces de l'ONU et la gendarmerie de la province, dirigée par des mercenaires étrangers dans plusieurs cas. Le 17 septembre le secrétaire général, Hammarskjöld, venu à Léopoldville à l'invitation de M. Adoula afin de discuter les moyens à prendre pour accroître l'aide au gouvernement central, a pris l'avion pour Ndola afin d'arranger un cessez-le-feu avec M. Tschombé. Le lendemain on a appris que le secrétaire général de l'ONU avait perdu la vie dans un accident de l'air non loin de sa destination. La mort tragique de M. Hammarskjöld a été un rude coup pour l'ONU au Congo. M. Tschombé et le représentant de l'ONU, M. Khiari, ont réalisé quand même un accord pour le cessez-le-feu.

Pendant la période d'incertitudes qui a suivi cette entente, les Nations Unies ont poursuivi leurs efforts pour réaliser une réconciliation politique entre le gouvernement central et le gouvernement de la province du Katanga. Ces efforts demeurant infructueux, la tension s'est accrue. Face à la pression croissante des ultra-nationalistes, les forces du gouvernement central ont tenté, mais en vain, au début de novembre, d'envahir le Katanga à partir du Kasai. Des éléments de l'armée nationale, cantonnés à Stanleyville, se dirigeaient en même temps vers la frontière septentrionale du Katanga.

M. Gizenga, qui avait pourtant accepté le poste de vice-président du Conseil au gouvernement central, est retourné à Stanleyville et a commencé une campagne pour renverser le gouvernement Adoula. Le 11 novembre

la situation instable du Congo s'est manifestée de nouveau au monde entier: des troupes congolaises ayant leur base à Stanleyville ont massacré à Kindu treize aviateurs italiens.

Dans un milieu soumis à une forte pression pour mettre fin à l'action sécessionniste du Katanga, le Conseil de sécurité a étudié de nouveau en novembre la situation au Congo. A la fin d'un débat traînant en longueur, le Conseil a adopté une résolution où il proclamait en faveur du commandement des Nations Unies le droit de recourir à la force, au besoin, pour appréhender les mercenaires et les conseillers politiques. A la suite de cette résolution, le Katanga a connu une nouvelle période de tension. La gendarmerie a mené contre le personnel de l'ONU une campagne d'intimidation et de provocation qui a entraîné en décembre de nouveaux combats: les troupes des Nations Unies à Élisabethville ont été contraintes de prendre des mesures en faveur de leur sécurité et de leur liberté de mouvement. Les combats acharnés qui ont alors éclaté pour une deuxième fois ont occasionné de nombreuses pertes de vie et des dommages matériels considérables; ils n'ont pris fin qu'après l'entretien du 20 décembre entre M. Tschombé et le premier ministre Adoula, ménagé sous les auspices de l'ONU. M. Tshombé a signé alors une déclaration en huit points, où il reconnaissait, entre autres, l'unité de la république congolaise et l'autorité du gouvernement central sur toutes ses parties.

Le financement de l'opération de l'ONU au Congo n'a cessé durant toute l'année 1961 de poser des difficultés, certains membres maintenant leur refus de verser la cotisation spéciale prévue à cet effet. Heureusement l'Assemblée générale a apporté un soulagement temporaire en adoptant par 67 voix (dont celle du Canada) contre 13 et 15 abstentions une motion affectant des crédits de \$80,000,000 aux frais de l'opération congolaise pour jusqu'au 30 juin 1962.

Palestine: FUNU et ONUST

En 1961, lors de la reprise de la 15^e session, et au cours de la 16^e, l'Assemblée générale de l'ONU a débattu la question de Palestine. Elle a étudié le sort des réfugiés palestiniens, les efforts de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, et examiné divers autres aspects du problème, dont la politique des grandes puissances au Moyen-Orient.

Au mois de mars, le Conseil de sécurité a été saisi d'un litige grave entre la Jordanie et Israël. Désireux de célébrer le 20 avril l'anniversaire de l'indépendance de leur pays, les dirigeants de Jérusalem firent entrer dans la capitale, dès le 17, les tanks, l'artillerie et l'armement lourd destinés au défilé militaire prévu. Bien que la Jordanie eût été prévenue par Israël, et qu'elle en eût reçu des protestations pacifiques, elle estima que les armements militaires lourds massés à proximité de Jérusalem violaient les clauses

de l'Accord général d'armistice. Le 20 mars, en l'absence du délégué d'Israël, la Commission mixte d'armistice confirma la thèse d'Amman, et le président soutint par son vote les représentants jordaniens. Forte de cet appui, la Jordanie soumit la question au Conseil de sécurité, qui, le 11 avril, entérina la décision de la Commission, exhorta Israël à s'y conformer et demanda à tous les membres de la Commission mixte de veiller en commun à la mise en œuvre de l'Accord d'armistice. Lors d'une réunion ultérieure de la Commission, le 19 avril, le président s'abstint de voter sur une motion israélienne qui demandait que les dirigeants d'Amman, comme ceux de Jérusalem, appliquent toutes les dispositions de l'Accord d'armistice; les délégués israéliens quittèrent la salle de réunion, et le 20 avril le défilé en cause eut lieu.

En dépit de la tension provoquée par cet incident, la situation sur les frontières d'Israël et de ses voisins arabes n'a pas été trop mauvaise dans le courant de l'année. Toutefois, la tension sous-jacente a été mise en évidence par un engagement aérien entre avions d'Israël et de la RAU au-dessus de Gaza le 28 avril, ainsi que par l'agitation qui s'est manifestée en juin sur la frontière israélo-syrienne.

Pour éviter que les incidents frontaliers s'aggravent, l'ONU conserve en permanence au Moyen-Orient deux contingents chargés du maintien de la paix. Le plus ancien est l'ONUST, ou Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, composé de plus de cent officiers prêtés par les armées de divers États membres. Dix-sept d'entre eux sont canadiens. L'ONUST surveille avec vigilance les frontières entre Israël, la Syrie et la Jordanie. Le deuxième contingent est celui de la Force d'urgence des Nations Unies, ou FUNU. Commandé par le major-général P. S. Gyani, de l'Inde, et ayant son quartier général dans la bande de Gaza, il patrouille la ligne de démarcation entre Israël et la RAU. Le contingent canadien, qui comprend 950 officiers, sous-officiers et soldats, est le deuxième par ordre d'importance de tous les contingents nationaux servant sous la bannière de la FUNU.

Conflit racial en Afrique du Sud

Le problème racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du gouvernement de Pretoria est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1952. Pendant longtemps, le Canada (avec nombre d'autres États membres) s'est abstenu de voter sur toutes les résolutions ayant trait à l'*apartheid*, étant donné que ces questions semblent en dehors de la compétence de l'Assemblée et qu'une condamnation officielle par l'ONU n'améliorerait sans doute pas les conditions sud-africaines. Cependant, en 1958, les représentants canadiens appuyèrent un projet de résolution rédigé en termes modérés, mais ils ne soutinrent pas le texte plus sévère soumis à l'Assemblée en novembre 1959.

Ce sont les incidents de Sharpeville et de Langa, survenus en mars 1960, qui ont attiré sur la crise raciale sud-africaine l'attention du monde entier. On sait que, ce jour-là, 116 Africains qui participèrent à une manifestation pacifique contre le système de laissez-passer, furent tués par les forces de police. Les membres africains de l'ONU saisirent celle-ci du problème, et on demanda au secrétaire général de se consulter avec le gouvernement d'Afrique du Sud en vue de faire respecter la Charte. M. Hammarskjöld se rendit en janvier 1961 dans l'Union sud-africaine et entama avec le Gouvernement de Pretoria des entretiens qui demeurèrent infructueux.

L'examen de la politique d'*apartheid*, reporté à la reprise de la 15^e session de l'Assemblée, s'est ouvert juste après la Conférence des premiers ministres du Commonwealth (clôturée le 16 mars 1961). Lors de cette conférence, M. Verwoerd avait annoncé que l'Afrique du Sud, en devenant république le 31 mai, se retirerait du Commonwealth, ce qui dénotait un durcissement de la position afrikander et amena certains États membres, naguère partisans d'une attitude modérée, à raidir de leur côté leur attitude envers l'Union.

A la reprise de la 15^e session, les délégués africains ont insisté sur l'adoption d'une résolution rédigée en termes vigoureux, qui recommanderait des sanctions diplomatiques et économiques contre l'Afrique du Sud; les représentants asiatiques étaient adversaires de cette formule. Les deux groupes ont soumis à l'Assemblée des projets distincts; tous deux condamnaient la discrimination ethnique, s'insurgeaient contre une politique qui violait les principes de la Charte et la Déclaration des droits de l'homme et avait provoqué une tension internationale menaçant la paix et la sécurité du monde entier. Cependant, le projet africain recommandait des sanctions générales contre l'Afrique du Sud, tandis que le texte asiatique, de ton plus modéré, demandait simplement à tous les États de prendre telles mesures individuelles ou collectives conformes à la Charte qui pourraient amener l'abandon de la politique d'*apartheid* par Pretoria.

Le projet africain a été adopté en commission par 47 voix contre 29 (dont celle du Canada) et 18 abstentions, mais a été abandonné avant la mise aux voix définitive, en séance plénière, faute d'avoir pu recueillir la majorité requise des deux tiers pour les paragraphes qui recommandaient les sanctions. Par contre, la résolution asiatique a été approuvée par 95 voix (dont celle du Canada) contre 1 (Portugal), et pas d'abstentions.

En novembre 1961, les débats sur l'*apartheid* ont repris à la 16^e session de l'Assemblée et ont suivi le même cours que les discussions de la 15^e. Une résolution, parrainée par les États membres d'Afrique, condamnait vigoureusement le gouvernement d'Afrique du Sud et demandait l'expulsion de ce pays de l'ONU, qui lui imposerait à l'unanimité des sanctions diplomatiques et économiques. Les pays asiatiques ont soumis de leur côté un projet de résolution formulé en termes tout aussi énergiques, demandant à tous

les membres de prendre des initiatives visant à provoquer chez les dirigeants de l'Union une renonciation à leur politique raciale. En outre, ce projet exhortait une fois de plus Pretoria à modifier volontairement sa politique. Des amendements ultérieurs demandaient l'expulsion de l'Afrique du Sud de l'ONU, l'imposition d'un embargo sur les armes et des sanctions économiques, mais ils ne furent pas adoptés.

Les délégués du Canada approuvaient une condamnation officielle de la ségrégation raciale et souhaitaient que l'Assemblée demandât son abolition, mais ils s'opposaient à des mesures punitives. En commission, lors de la mise aux voix, le Canada s'est prononcé contre l'expulsion de l'Afrique du Sud et s'est abstenu de voter sur les paragraphes relatifs aux sanctions, ainsi que sur le projet pris dans son ensemble. Une fois repoussés en séance plénière les trois paragraphes ayant trait à l'expulsion et aux sanctions, la résolution africaine a été retirée.

Les représentants du Canada ont appuyé le projet de résolution africain, et étaient disposés à voter en sa faveur. En commission et en séance plénière, le Canada a voté contre les amendements qui réclamaient l'expulsion et l'embargo sur les armes, et il s'est abstenu de voter sur l'amendement demandant des sanctions économiques (pétrole). Les trois amendements, faute d'obtenir la majorité exigée des deux tiers, ont été abandonnés. La résolution primitive des États asiatiques a été adoptée par 97 voix (dont celle du Canada) contre 2 (Portugal, Afrique du Sud). La Guinée s'est abstenue, car selon elle la résolution était rédigée en termes trop anodins.

Algérie

Dans le courant de 1961, deux tentatives de mettre fin à la rébellion algérienne ont abouti à un échec. Les délégués français et les représentants du FLN algérien se sont réunis d'abord à Évian, du 20 mai au 13 juin, puis à Lugrin, près d'Évian, le 20 juillet, mais les pourparlers ont été rompus le 26, sur la demande du Front de libération nationale. Les négociateurs n'avaient pu s'entendre sur le Sahara, sur les garanties aux Algériens non musulmans et sur les rapports futurs entre l'Algérie et la France. Du côté algérien, restait à régler le problème des garanties qui entoureraient l'autodétermination. Toutefois, les entretiens bipartites semblaient avoir rapproché les points de vue, et dès la fin de l'année on s'attendait à un cessez-le-feu au début de 1962.

Sur la demande d'États faisant partie du groupe afro-asiatique, la question algérienne a été inscrite à l'ordre du jour de la 16^e session de l'Assemblée générale. La Première Commission l'a étudiée du 14 au 19 décembre, de sa 1219^e à sa 1227^e réunions. Les débats étaient axés sur un projet de résolution conjoint de 35 États d'Afrique et d'Asie. Fort semblable au texte adopté lors de la 15^e session, ce document plaidait en faveur de l'autodétermination et de l'intégrité territoriale de l'Algérie, et tendait

à faire admettre les responsabilités de l'ONU dans ce domaine. Il exhortait les deux parties intéressées à reprendre les négociations interrompues et, fait nouveau, précisait que «le Gouvernement provisoire de la République algérienne» était l'un des interlocuteurs en présence.

Les 59 délégations qui ont participé aux débats de la Première Commission ont mené les discussions dans l'ambiance créée par les pourparlers secrets qui se déroulaient à l'époque entre la France et le FLN. La plupart des pays africains et asiatiques ont insisté sur l'intégrité territoriale de l'Algérie, loué les garanties offertes aux Algériens non musulmans, et souhaité une relance des négociations. Par contre, divers représentants de l'Ouest ont protesté contre le fait que le projet de résolution entérinait les thèses du FLN et préjugait certains aspects du problème. Ces délégués ont mis l'Assemblée générale en garde contre l'adoption de ce texte au moment où les pourparlers franco-algériens traversaient une phase extrêmement délicate. Fidèle à son attitude, la France n'a pas participé aux débats.

Lors d'un appel nominal, le projet de résolution a été adopté, le 19 décembre, au sein de la Première Commission, par 61 voix contre zéro et 34 abstentions. Se sont abstenus certains délégués d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord et du Sud (y compris le Canada), de pays du Commonwealth et d'Afrique d'expression française. En séance plénière, la résolution a été adoptée sans débats, le 20 décembre, lors d'un appel nominal, par 62 voix contre zéro et 38 abstentions.

Conflit franco-tunisien relatif à Bizerte

En juillet 1961, l'ONU a été saisie de la question du conflit franco-tunisien relatif à la base française de Bizerte, après l'éruption de violents combats entre les forces armées des deux pays. Le Conseil de sécurité s'est réuni à la demande de la Tunisie et a adopté, le 22 juillet, une résolution provisoire qui demandait le cessez-le-feu et le retour de toutes les forces armées à leurs positions antérieures. L'ordre de cessez-le-feu a été suivi, mais les Français ont refusé de ramener leurs troupes à leurs positions antérieures sans obtenir des garanties tunisiennes relatives aux communications entre les diverses installations de la base. Le secrétaire général des Nations Unies s'est rendu en Tunisie à la demande du président Bourguiba afin de s'efforcer de rapprocher les deux parties, tentative qui a échoué. Le Conseil de sécurité a finalement clos ses débats sans adopter de résolution définitive.

La Tunisie et trente-quatre autres pays, surtout africains et asiatiques, ont écrit par la suite au secrétaire général pour demander la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée générale. Cette troisième session spéciale a eu lieu entre le 21 et le 25 août et s'est terminée par l'adoption d'une résolution qui formulait des critiques à l'endroit de la France et demandait l'ouverture de négociations pour le retrait des forces françaises.

Le vote a été de 66 pour, aucune voix contre et 30 abstentions y compris celle du Canada.

La décision canadienne de s'abstenir était motivée, comme l'a expliqué au cours de la discussion le représentant du Canada, par la manière dont étaient rédigées certaines parties de la résolution. Le Canada approuvait dans une grande mesure le contenu de la résolution et en particulier la mention que la France ne s'était pas pleinement conformée aux dispositions de la résolution provisoire du Conseil de sécurité; il appuyait en outre l'appel lancé aux deux parties en vue de négociations immédiates. De l'avis du Canada, toutefois, les perspectives de négociations ne se trouvaient pas favorisées par les allusions d'un caractère hostile que renfermait le préambule de la résolution relativement aux effets de la présence des forces armées françaises sur le sol tunisien. Le représentant du Canada se demandait également si, en déterminant l'objet des négociations comme l'adoption de «mesures concertées . . . pour le retrait de toutes les forces armées françaises du territoire tunisien», la résolution ne préjugait pas des conclusions auxquelles devraient aboutir les négociations.

Koweït

Peu de temps après que Koweït eut pris en main la conduite de ses affaires étrangères et négocié, en juin 1961, un nouvel accord avec la Grande-Bretagne visant à remplacer l'ancien Traité d'amitié entre les deux pays, le Premier ministre Kassem, de l'Irak, a réaffirmé les prétentions de son pays à la souveraineté sur Koweït et a dénoncé l'accord entre ce dernier et la Grande-Bretagne. Craignant une invasion irakienne, Koweït a sollicité l'aide militaire de la Grande-Bretagne et de l'Arabie séoudite. Des contingents des deux pays se trouvaient bientôt postés le long de la frontière commune à l'Irak et à Koweït.

A la demande de la Grande-Bretagne, de l'Irak et de Koweït, le Conseil de sécurité s'est réuni, pour examiner la question, du 2 au 7 juillet. Une résolution britannique qui invitait tous les États à respecter l'indépendance de Koweït a fait l'objet d'un veto de la part de l'URSS; une résolution de la République arabe unie qui demandait le retrait immédiat des forces britanniques n'a pu rallier suffisamment de voix pour être adoptée.

Par la suite, la demande d'admission de Koweït au sein de la Ligue arabe a été approuvée par celle-ci, malgré l'opposition de l'Irak. La Ligue a également décidé que des forces militaires envoyées par ses membres devraient remplacer les troupes britanniques à Koweït.

Koweït a fait de nouveau l'objet de débats au Conseil de sécurité le 30 novembre, lorsque la République arabe unie a introduit une résolution recommandant l'admission de ce pays aux Nations Unies. L'Union soviétique a mis son veto à cette résolution, affirmant la validité des prétentions de l'Irak et alléguant que Koweït était complètement dépendant de la Grande-

Bretagne, comme l'on pouvait en juger par la prédominance des monopoles pétroliers britanniques et américains dans le territoire. Du fait du veto soviétique, la question de l'admission de Koweït aux Nations Unies n'a pas été portée devant l'Assemblée générale.

Goa

Au début de décembre 1961 la tension s'est soudainement accrue aux frontières de Goa, Damao et Diu, enclaves qui constituaient l'Inde portugaise. L'Inde accusait le Portugal de provoquer de l'agitation dans les régions frontalières, de concentrer des troupes, d'appliquer des mesures répressives contre les habitants d'origine indienne et de repousser toutes les avances dans le sens d'un règlement négocié des différends. De son côté, le Portugal proclamait ses intentions pacifiques, rejetait les accusations de l'Inde et déclarait que celle-ci faisait planer une menace sur ses droits de souveraineté conformes à la Charte des Nations Unies.

Le président du Conseil de sécurité a reçu des lettres de M. Salazar, président du Conseil portugais, les 8 et 11 décembre, et de M. Nehru, premier ministre de l'Inde, le 13 décembre. Le secrétaire général intérimaire, M. Thant, a aussitôt prié les deux hommes d'État de veiller à ce que la situation ne s'aggrave pas au point de mettre la paix en danger. Dans sa réponse du 16 décembre, le premier ministre de l'Inde a déclaré que la seule solution conforme aux principes et aux buts de la Charte, aux résolutions de l'ONU et au cours irréversible de l'histoire, c'était que le Portugal abandonne ses colonies de l'Inde. L'Inde, ajoutait-il, ne pouvait tolérer indéfiniment la situation actuelle. Le 17 décembre les troupes indiennes ont envahi les trois enclaves portugaises.

Le Conseil de sécurité s'est réuni le 18 décembre pour étudier la demande du Portugal qu'il soit mis fin à l'«agression» indienne, qu'un ordre de cessez-le-feu soit promulgué et que les forces indiennes soient évacuées de Goa, de Damao et de Diu. L'Union soviétique, considérant la demande de Lisbonne comme non recevable, s'est opposée à son inscription à l'ordre du jour; la motion de l'URSS a été repoussée par 7 voix contre 2 (Ceylan et URSS) et deux abstentions (Libéria et République arabe unie). Au cours des trois séances du 18 décembre, le Conseil a entendu MM. Vasco Viera Garin (Portugal) et C. S. Jha (Inde), outre les représentants de ses membres.

Peu après minuit, le 19 décembre, deux projets de résolution ont échoué à la mise aux voix. Le premier, déposé par Ceylan, le Libéria et la République arabe unie, rejetait la plainte du Portugal, invitait ce pays à mettre fin à ses menées agressives et assimilait les prétentions du Portugal quant aux enclaves en territoire indien à un danger pour la paix et pour l'unité de l'Inde. Ce projet de résolution a été rejeté par 4 voix pour (Ceylan, Libéria, URSS et République arabe unie) et 7 contre (Chili, Chine, Équateur,

États-Unis, France, Royaume-Uni et Turquie). Le second projet de résolution, présenté par la France, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Turquie, réclamait le retrait des forces indiennes et invitait l'Inde et le Portugal à régler leur différend selon les principes de la charte. Le scrutin a donné 7 voix pour (Chili, Chine, Équateur, États-Unis, France, Royaume-Uni et Turquie) et 4 contre (Ceylan, Libéria, République arabe unie et URSS). La voix négative de l'URSS a fait échec à ce projet de résolution. M. Adlai Stevenson (États-Unis) a déclaré après le vote que la non-intervention du Conseil de sécurité dans l'affaire de Goa constituait le premier acte d'une tragédie qui pourrait se terminer par la fin de l'ONU. Il a évoqué le sort de la Société des Nations, qui avait été impuissante à s'opposer à l'agression.

Dans une déclaration du 18 décembre 1961, le premier ministre Diefenbaker a exprimé la déception et l'anxiété du Canada devant le recours à la force à Goa. Il s'agissait d'une situation, à son avis, où les Nations Unies pouvaient et devaient jouer un rôle utile.

Corée

Le débat annuel sur la question coréenne n'a eu lieu que dans la deuxième partie de la quinzième session (mars-avril 1961) et n'a pas franchi l'étape de la procédure. Un projet semblable aux résolutions précédentes a été présenté le 10 avril 1961, mais n'a fait l'objet d'aucune discussion. Le 21 la Première Commission a décidé de remettre à la seizième session l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Le point essentiel débattu consistait à déterminer quels représentants de la Corée prendraient part au débat. On a adopté une résolution invitant des délégués de la Corée du Sud et de la Corée du Nord, mais ne leur conférant pas le droit de vote, et stipulant que la Corée du Nord devait d'abord reconnaître de façon non équivoque que les Nations Unies sont habilitées aux termes de la Charte à statuer sur la question coréenne. La Première Commission a adopté cette résolution par 59 voix (dont celle du Canada) contre 14 et 22 abstentions. Sa session a pris fin toutefois sans qu'elle ait étudié la réponse de la Corée du Nord pour savoir si elle était acceptable.

Pendant la seizième session, le 13 décembre, la Première Commission a de nouveau adopté une résolution invitant les représentants de la Corée du Sud et de la Corée du Nord à reconnaître d'abord de façon non équivoque que les Nations Unies étaient habilitées aux termes de la Charte à statuer sur la question coréenne, ce qu'avait déjà fait la République de Corée. Le vote a été de 63 voix pour (dont celle du Canada), 18 voix contre et 19 abstentions. Dans sa réponse la Corée du Nord critiquait amèrement les Nations Unies et concluait en ces termes: Le gouvernement de la République démocratique populaire de Corée refusera de reconnaître et déclarera nulle et non avenue toute déclaration que l'Assemblée générale des

Nations Unies pourra adopter au cours d'un débat unilatéral sur la question coréenne ayant lieu sans la participation ni le consentement des représentants de la République démocratique populaire de Corée. Le 19 décembre la Première Commission a adopté, par 54 voix (dont celle du Canada) contre 17 et 22 abstentions, une résolution aux termes de laquelle la réponse de la Corée du Nord ne fournissait aucune base à la participation d'un représentant de ce pays au débat sur la question.

Le 20 décembre la Première Commission a adopté, par 55 voix (dont celle du Canada) contre 11 et 20 abstentions, un projet de résolution parrainé par quinze membres, y compris le Canada. Ce texte rappelait que les Nations Unies sont habilitées en vertu de la Charte à intervenir en Corée; affirmait de nouveau que les objectifs de l'ONU en Corée consistent à réaliser par des moyens pacifiques l'unité, l'indépendance et un régime démocratique de forme représentative, et à restaurer dans la région la paix et la sécurité internationales; recommandait des efforts soutenus pour atteindre ces objectifs; et invitait la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée à poursuivre son œuvre conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Cette résolution a été adoptée en séance plénière de l'Assemblée le 20 décembre, par 60 voix (dont celle du Canada) contre 11 et 27 abstentions.

Hongrie

La question hongroise a continué de retenir l'attention des Nations Unies en 1961. Sir Leslie Munro, représentant spécial de l'ONU en la matière, a remis en novembre 1960 son deuxième rapport sur la situation qui régnait dans le pays. On y lit, entre d'autres choses, que « . . . les habitants sont soumis à une domination étrangère, les forces d'une puissance extérieure séjournent toujours sur le territoire, et les Hongrois, en conséquence, sont privés du droit fondamental de se choisir des gouvernements selon leur gré. » En avril 1961, à la deuxième partie de la quinzième session de l'Assemblée générale, la délégation des États-Unis a distribué un projet de résolution parrainé par vingt et un autres pays, dont le Canada. Le texte appelait l'attention sur le rapport de sir Leslie Munro et sur l'indifférence de l'Union soviétique et du régime hongrois actuel aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la situation en Hongrie. Faute de temps, ce texte n'a été ni discuté ni mis aux voix.

En décembre 1961, pendant la seizième session de l'Assemblée générale, sir Leslie Munro a rendu compte une autre fois de la situation en Hongrie. Il a fait observer que les autorités hongroises avaient fait certaines concessions sur le plan intérieur, mais que ces améliorations s'inséraient dans un ensemble qui n'avait guère changé depuis son rapport précédent. Aussi la délégation des États-Unis a-t-elle fait inscrire à l'ordre du jour un point intitulé « la question hongroise ». Le projet de résolution, qui avait été sou-

mis à la quinzième session mais qu'on n'avait pu débattre faute de temps, a été adopté le 20 décembre par 49 voix (dont celle du Canada) contre 17 et 32 abstentions.

Tibet

Depuis la répression, en 1959, de la révolte tibétaine par le gouvernement communiste chinois, un point portant sur «la question du Tibet» a été inscrit chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. A la 14^e session, les délégations malaise et irlandaise avaient soumis une résolution par laquelle l'Assemblée affirmait sa conviction que le respect des principes de la Charte de l'ONU et de la Déclaration universelle des droits de l'homme était essentiel pour l'évolution d'un ordre mondial pacifique fondé sur la suprématie du droit. La résolution demandait également que soient préservés les droits fondamentaux du peuple tibétain, ainsi que sa vie culturelle et religieuse. Cette résolution avait été adoptée par 45 voix (y compris le Canada) contre 9, et 20 abstentions. Un projet similaire a été proposé à la deuxième partie de la 15^e session, en avril 1961, mais l'Assemblée n'en était pas arrivée à la question du Tibet lors de la clôture de la session, le 21 avril.

A la 16^e session, les délégations du Salvador, de la Malaisie, de l'Irlande et de la Thaïlande ont proposé une résolution qui exprimait l'inquiétude de l'Assemblée devant le déroulement des événements du Tibet, en particulier devant la violation des droits fondamentaux du peuple tibétain, l'oppression de sa vie culturelle et religieuse distinctive, et les grandes souffrances qui lui étaient ainsi causées; la résolution réaffirmait la conviction que le respect des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme est essentiel pour l'évolution d'un ordre mondial pacifique fondé sur l'autorité du droit; elle demandait la cessation des actes qui privaient le peuple tibétain de ses libertés et de ses droits fondamentaux et l'empêchaient de pouvoir disposer de lui-même; et elle exprimait l'espoir que les États membres feraient les efforts voulus pour atteindre les objectifs de la résolution.

Les débats relatifs à cette résolution ont donné lieu à l'expression de trois points de vue différents. Les pays qui étaient en faveur de la résolution basaient leur attitude sur la condamnation de la répression chinoise au Tibet et sur les principes des droits de l'homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Seules les délégations du bloc communiste ont défendu les Chinois, alléguant qu'ils avaient substitué à un régime féodal un socialisme éclairé, que le Tibet était un problème intérieur chinois et par conséquent ne relevait pas de l'ONU, et que la résolution représentait une opération de guerre froide. Un troisième groupe exprimait sa sympathie à l'égard du peuple tibétain mais indiquait son intention de s'abstenir parce que le statut juridique du Tibet n'était pas clair.

La résolution a été adoptée par 56 voix (y compris le Canada) contre 11, et 29 abstentions.

Plainte de Cuba contre les États-Unis

A l'automne de 1960, l'Assemblée générale avait inscrit à l'ordre du jour de sa quinzième session un point soumis par le gouvernement de Cuba et relatif «aux divers plans d'agression et actes d'intervention du gouvernement des États-Unis d'Amérique contre la République de Cuba», actes qui «constituent une violation manifeste de l'intégrité territoriale de Cuba, de sa souveraineté et de son indépendance et une menace évidente pour la sécurité et la paix internationales».

L'examen de la plainte de Cuba a eu lieu en Première Commission (Questions politiques) au cours de la troisième semaine d'avril 1961, au moment où des opérations militaires étaient menées à Cuba par des forces antirévolutionnaires.

La Commission était saisie de quatre projets de résolution: (a) un projet de la Roumanie demandant «aux États dont le territoire et les moyens sont utilisés dans l'attaque contre Cuba de cesser immédiatement de prêter toute assistance à ceux qui effectuent cette attaque armée» (Document A/C 1/L.274), (b) un projet de résolution du Mexique demandant «à tous les États d'éviter que leur territoire ou leurs ressources puissent être utilisés pour fomenter une guerre civile à Cuba» (Document A/C 1/L.275), (c) un projet de résolution de sept puissances latino-américaines qui renvoyait le différend à l'Organisation des États américains et demandait «à tous les États membres de s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver la tension existante» (Document A/CI/1.276), et (d) un projet de résolution soviétique censurant «les États-Unis et les autres pays sur le territoire desquels des bandes contre-révolutionnaires sont formées, entraînées et armées et d'où est lancée l'invasion du territoire de la République de Cuba» (Document A/C 1/1.277).

La délégation canadienne était en faveur de la proposition visant à renvoyer la plainte de Cuba à l'Organisation des États américains, car celle-ci, de l'avis du Canada, étant une organisation régionale, avait en main les moyens appropriés pour le règlement du différend entre Cuba et les États-Unis.

La délégation canadienne a donc appuyé la résolution présentée conjointement par l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Honduras, Panama, l'Uruguay et le Venezuela. Lors de la mise aux voix, néanmoins, le paragraphe 1 du dispositif de la résolution, qui renvoyait le différend à l'Organisation des États américains, n'a pu obtenir l'indispensable majorité des deux tiers. La résolution des sept puissances, amendée en conséquence, a été adoptée le 21 avril 1961 par 59 voix (y compris le Canada) contre 13 et 24 abstentions. La résolution mexicaine n'a pas été approuvée. Quant aux projets soumis par l'URSS et par la Roumanie, ils n'ont pas atteint l'étape de la mise aux voix.

III

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Conseil économique et social—aperçu général

Le Conseil économique et social a été créé par la Charte des Nations Unies (articles 60-72); il est l'un des organes principaux de l'ONU: son statut dans le domaine économique et social est comparable à celui du Conseil de sécurité dans le domaine politique. Il est composé de dix-huit membres élus par l'Assemblée générale, pour des mandats de trois ans échelonnés de façon que le tiers des sièges soient pourvus par élection chaque année. Le Conseil est l'organisme des Nations Unies qui est responsable devant l'Assemblée générale pour tout le domaine de l'activité internationale d'ordre économique et social.

Le Canada a été l'un des premiers membres du Conseil; il en a fait partie de 1946 à 1948, de 1950 à 1952 et de 1956 à 1958. Bien que le Canada n'ait pas été membre du Conseil depuis lors, sa participation aux commissions techniques et aux institutions spécialisées (organismes intergouvernementaux qui ont passé des accords avec les Nations Unies) est demeurée considérable au cours de l'année écoulée. (Pour les détails de la participation du Canada au Conseil économique et social, aux commissions techniques et à certains comités permanents, ainsi qu'aux organismes spéciaux, voir Annexe II.)

Fonctions

L'article 1(3) de la Charte énonce, entre autres choses, que l'un des buts des Nations Unies est de «réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire». Cette tâche a été confiée au Conseil, dont l'action s'exerce dans tout le domaine économique et social et qui coordonne les programmes mis en œuvre à cet égard par les Nations Unies et les institutions spécialisées. Afin de mener à bien sa tâche, le Conseil a reçu mandat d'organiser des études, de faire des recommandations aux Nations Unies, aux États membres et aux institutions spécialisées, de préparer des observations, de réunir des conférences, de passer des accords avec les institutions spécialisées et d'accomplir certaines tâches à la demande des États membres, des institutions spécialisées et du Conseil de sécurité. Le Conseil économique

et social reçoit des rapports réguliers des institutions spécialisées, des commissions économiques régionales, de commissions techniques et d'organismes comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, le Comité central permanent de l'opium (CCPO), le Comité de l'assistance technique (CAT), le Fonds spécial, le Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et le Comité du développement industriel. Le Conseil présente un rapport annuel de ses travaux à l'Assemblée générale. (Voir document A/4820 pour le rapport de 1961 du Conseil économique et social.)

Commissions techniques et organes subsidiaires du Conseil économique et social

Afin d'assurer l'élaboration des divers programmes et la coordination des activités dans le domaine économique et social, le Conseil a recours à quatre types différents d'organismes: sept commissions techniques, quatre commissions économiques régionales, quatre comités permanents et sept organismes spéciaux. Les commissions techniques et une sous-commission sont chargées de travaux dans des domaines spécifiques: Commission de statistique, Commission de la population, Commission du commerce international des produits de base, Commission des stupéfiants, Commission des questions sociales, Commission de la condition de la femme et Commission des droits de l'homme. Au cours de 1961, le Canada a servi auprès des Commissions de la population, du commerce international des produits de base, des stupéfiants et des questions sociales.

Les quatre commissions économiques régionales sont la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) et la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL). Ces commissions ont pour domaine les relations économiques entre régions, et elles fournissent des renseignements économiques et statistiques. Le Canada est devenu membre de la CEPAL le 11 octobre 1961.

L'un des quatre comités permanents du Conseil économique et social est le Comité de l'assistance technique (CAT), composé de vingt-quatre membres et dont l'action générale s'exerce dans le domaine de l'assistance technique. Le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a sept membres; son rôle est d'étudier le statut consultatif que le Conseil devrait octroyer aux organisations non gouvernementales internationales. Le Comité du développement industriel, qui compte trente membres, offre des conseils sur les questions relatives à la mise en valeur des pays peu industrialisés et sur l'accélération de leur développement industriel. Le quatrième comité permanent est le Comité intérimaire du calendrier des conférences, qui se com-

pose de cinq membres et est chargé de fixer les dates des conférences internationales.

Les sept organismes spéciaux peuvent être rangés en trois sous-groupes, chargés respectivement du développement économique et social, des questions administratives et du contrôle des stupéfiants. Le Conseil d'administration du Fonds spécial (dix-huit membres y compris le Canada) a pour tâche de fournir une aide technique soutenue et systématique, sur les plans économique et social, aux pays insuffisamment développés. Le Comité provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base, composé de quatre membres, réunit des groupes d'études intergouvernementaux, présente des recommandations au secrétaire général au sujet de la convocation de conférences des produits et coordonne les activités des divers groupes d'études et conseils des produits de base. Le Bureau de l'assistance technique (BAT) a neuf membres et est chargé de coordonner les activités entreprises dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies (PEAT). Travaillant dans le domaine social, le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), composé de trente membres (dont le Canada), fournit de l'aide, particulièrement aux pays insuffisamment développés, afin d'établir des services permanents d'hygiène et de bien-être destinés à l'enfance. Sous la rubrique des stupéfiants se trouvent le Comité central permanent de l'opium (CCPO), qui se compose de huit membres chargés de surveiller le commerce légal des stupéfiants afin d'empêcher les détournements au bénéfice du trafic illicite, et l'Organe de contrôle des stupéfiants (OCS), qui a quatre membres et qui étudie les besoins mondiaux dans le domaine des narcotiques. En matière administrative, le Comité administratif de coordination (dix-huit membres) se spécialise dans la mise en œuvre des accords entre les Nations Unies et les institutions spécialisées.

Composition du Conseil économique et social en 1961

Le Conseil se compose de dix-huit membres des Nations Unies élus par l'Assemblée générale, pour des mandats de trois ans échelonnés de façon que le tiers des sièges soient pourvus par élection chaque année. Les pays suivants étaient membres du Conseil économique et social en 1961 :*

Afghanistan (1961)	Italie (1963)
Brésil (1962)	Japon (1962)
Bulgarie (1961)	Jordanie (1963)
Danemark (1962)	Nouvelle-Zélande (1961)
Espagne (1961)	Pologne (1962)
États-Unis d'Amérique (1961)	Salvador (1963)
Éthiopie (1963)	URSS (1962)
France (1963)	Uruguay (1963)
Grande-Bretagne (1962)	Venezuela (1961)

* La date entre parenthèses indique l'année d'expiration du mandat en question.

Au cours de la seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Australie, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Sénégal et la Yougoslavie ont été élus au Conseil pour des mandats commençant le 1^{er} janvier 1962 et se terminant le 31 décembre 1964.

Sessions du Conseil en 1961

Le 4 avril 1961, date fixée pour l'ouverture de la 31^e session, le Conseil se composait seulement de 17 membres, la quinzième session de l'Assemblée générale n'ayant pas élu de successeur pour le siège laissé libre par les Pays-Bas le 31 décembre 1960. Lorsque le Conseil s'est réuni, l'Union soviétique a invoqué les dispositions de la Charte pour mettre en doute la légalité d'une assemblée du Conseil où se trouvaient dix-sept membres élus. Bien que les délégués des États-Unis et de la Grande-Bretagne aient contesté cette façon de voir, un avis juridique du Secrétariat a confié à tous les membres des Nations Unies le soin de décider si une assemblée du Conseil ne réunissant que dix-sept membres était constitutionnellement possible. Le Conseil a donc décidé de ne pas tenir de réunions proprement dites avant que le dix-huitième membre n'ait été élu. Le 18 avril 1961, l'Italie a été élue au siège vacant, et le Conseil a tenu sa 31^e session du 19 au 28 avril. Le Canada a été représenté par un observateur tant à la réunion du 4 avril qu'à la 31^e session.

Du fait du retard avec lequel s'est effectuée l'ouverture de la 31^e session, le Conseil n'a pas examiné tous les points à l'ordre du jour. Pour la première fois, l'élection à la présidence a donné lieu à contestation. Les délégués ont consacré un temps considérable à discuter de questions relatives au progrès économique des pays insuffisamment développés et en particulier des points suivants: fluctuations des prix des produits de base, coopération économique internationale, principes fondamentaux de l'industrialisation, accroissement démographique et méthodes pour fournir une aide plus importante, mais flexible, aux pays insuffisamment développés. Dans le domaine social, le Conseil a approuvé le rapport de l'UNESCO sur le développement des moyens d'information dans les pays insuffisamment développés et a recommandé que des préparatifs aient lieu pour une conférence internationale des voyages et du tourisme. Les élections aux commissions techniques ont été tenues lors de la 31^e session.

La 32^e session du Conseil s'est tenue à Genève du 4 juillet au 4 août 1961. Un observateur du Canada était également présent à cette session. Le Conseil avait à examiner un certain nombre de questions importantes, dont une proposition visant à établir un programme alimentaire mondial, les problèmes auxquels se heurtaient les producteurs de produits de base, la souveraineté sur les ressources naturelles, et une proposition ayant trait à la création d'un Fonds d'équipement des Nations Unies. Le Conseil a également étudié avec soin l'emploi de volontaires pour les programmes d'assistance technique de l'ONU et des institutions spécialisées, ainsi que la proposition d'une conférence des Nations Unies relative à l'application

de la science et de la technologie dans les régions insuffisamment développées. On a souligné l'avantage qu'il y aurait à coordonner et à intégrer les divers programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine de l'assistance technique. De longues discussions ont eu lieu sur le problème de la centralisation ou de la décentralisation des activités et responsabilités de l'assistance technique et sur l'administration des programmes d'aide par le Comité de l'assistance technique.

A la 32^e session, le Conseil a insisté sur l'importance des aspects sociaux du développement. Il a étudié le «Rapport sur la situation sociale dans le monde» et a souligné l'importance de maintenir un équilibre entre l'élément économique et l'élément social du développement; il a invité les gouvernements à accorder une attention particulière aux coopératives agricoles, à la réforme du régime terrien, à la délinquance juvénile et à l'intégration des formes d'assistance technique provenant de sources diverses. C'est à cette session que le Conseil a décidé de porter de dix-huit à vingt et un le nombre des membres de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des questions sociales et de la Commission du commerce international des produits de base. Les Commissions de statistique et de la population auront désormais dix-huit membres au lieu de quinze, et la Commission des stupéfiants sera composée de vingt et un membres au lieu de quinze. Le Conseil a été invité, lorsqu'il augmenterait le nombre des membres des commissions techniques, à assurer une bonne répartition des sièges entre les diverses régions du globe. La question des droits de l'homme a fait également l'objet d'une attention particulière lors de cette session: on a étudié les moyens de prévenir la discrimination raciale et religieuse et d'assurer aux femmes, dans les pays insuffisamment développés, des droits plus étendus du point de vue social, économique et politique. Selon sa méthode habituelle, le Conseil a aussi examiné les rapports annuels des diverses commissions techniques et des organes spéciaux qui relèvent de lui.

Le 21 décembre 1961, le Conseil a repris sa 32^e session pendant deux jours afin de trancher les questions qui étaient restées pendantes après la réunion d'été à Genève et de prendre les mesures nécessaires à la suite des décisions prises par l'Assemblée générale lors de la première partie de la seizième session. Les principales démarches du Conseil ont été d'inscrire à l'ordre du jour de la 33^e session un point relatif à la violation des droits syndicaux, d'accroître le nombre des membres siégeant au Conseil d'administration du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de recommander que les privilèges et immunités soient applicables à l'Association internationale de développement, et d'élire les membres des divers organes du Conseil. Le nombre des membres du Comité de l'assistance technique a été porté de vingt-quatre à trente lors de la reprise de la 32^e session.

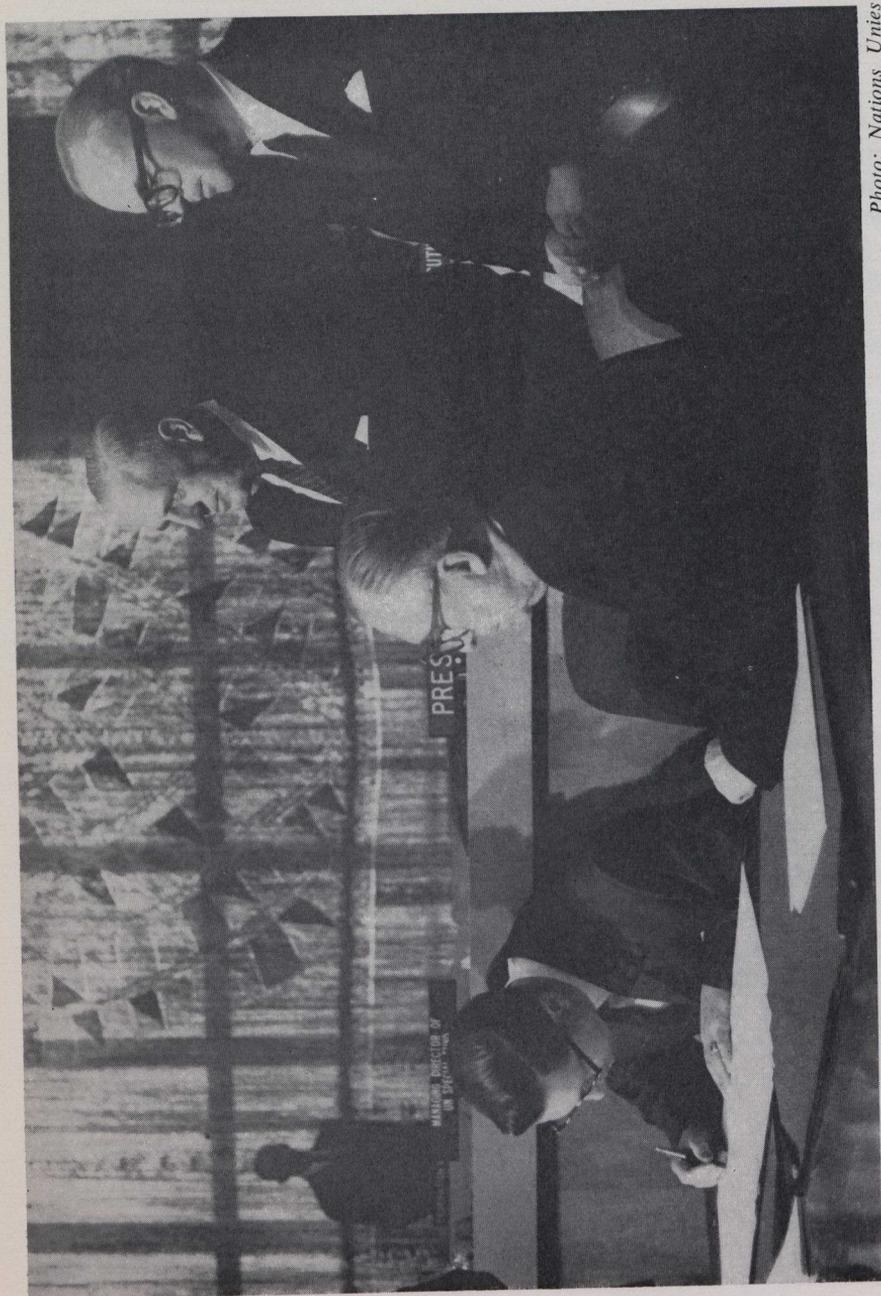


Photo: Nations Unies

M. Gordon Aiken, député, représentant du Canada au sein de la Deuxième Commission, signe l'Acte final de la Conférence d'établissement des cotisations au Programme élargi d'assistance technique.

Questions économiques

Progrès économique des pays sous-développés

Aux termes de la Charte des Nations Unies, les membres se sont engagés «à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande» et, comme l'a récemment déclaré le secrétaire général intérimaire, «aucune activité des Nations Unies n'est plus importante que la réalisation de cette promesse». La Charte ajoute que les Nations Unies favoriseront «le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social».

Au cours des dernières années, les activités de l'ONU et des institutions connexes dans le domaine du développement ont fait l'objet d'une attention particulière. L'adhésion d'un nombre considérable de pays sous-développés nouvellement indépendants a contribué dans une forte mesure à accentuer cette tendance. Les activités des Nations Unies dans le secteur du développement comprennent l'apport de capitaux et d'assistance technique de la part des pays industrialisés et la mise en œuvre de mesures de coopération internationale ayant pour objet de créer, par une augmentation des échanges et des investissements internationaux, une conjoncture favorable à une saine expansion économique. La plus grande partie de l'assistance financière et technique a été octroyée en vertu de programmes bilatéraux, notamment dans le cas du Plan de Colombo et de divers programmes américains. Toutefois les programmes multilatéraux mis en œuvre par l'ONU et les institutions spécialisées ont aussi joué un rôle important; le Canada s'en est d'ailleurs montré convaincu en leur affectant des contributions considérables. Dans les autres sections de ce chapitre, nous passons en revue quelques aspects significatifs du développement économique étudiés en 1961 à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. Il sera aussi question du travail des institutions spécialisées dans ce domaine. Le chapitre IV portera sur la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, l'Association internationale de développement et la Société financière internationale, principales institutions d'aide financière des Nations Unies, ainsi que sur d'autres institutions spécialisées.

Le Conseil économique et social a tenu sa 31^e session à New York du 19 au 28 avril, et sa 32^e session à Genève du 4 juillet au 4 août 1961. Dans ses débats, le Conseil a traité de nombreuses questions importantes, dont en particulier l'industrialisation, le commerce international, l'emploi, l'utilisation des excédents alimentaires, l'application de la science et de la technologie au profit des régions sous-développées, et l'assistance économique aux pays en cours de développement.

Les débats en Deuxième Commission et à l'Assemblée générale ont

été centrés traditionnellement sur les questions de commerce et d'assistance. Du point de vue du Canada, la question la plus importante à l'ordre du jour de la seizième session était celle du Programme alimentaire mondial, dont il est traité plus loin. La plupart des résolutions adoptées dans le domaine de l'assistance reflétaient le désir des pays sous-développés d'accélérer le plus possible leur progrès économique. Une proposition relative à la création d'instituts régionaux de planification sous l'égide des Nations Unies a été approuvée à l'unanimité, ainsi qu'une autre proposition visant à intensifier les activités de l'ONU dans le domaine du développement industriel. Une attention particulière a été accordée aux besoins de l'Afrique, à laquelle s'appliquaient tout spécialement les propositions sanctionnées par la Deuxième Commission et visant à promouvoir un développement économique autonome et équilibré.

La conviction qu'il fallait s'attacher à jeter les bases d'un développement économique rapide et sain grâce à de meilleures conditions commerciales et à une aide internationale massive a trouvé son expression dans la proposition américaine visant à désigner les années 60 sous le nom de «Décennie du développement». En donnant leur appui unanime à cette proposition, les membres des Nations Unies s'engageaient à mobiliser leurs énergies et leurs ressources afin de livrer un assaut à long terme à la pauvreté, à la faim, à la maladie et à l'ignorance.

Pour ce qui est des questions commerciales, à la seizième session, les résolutions dont a été saisie la Deuxième Commission reflétaient la conviction de nombreux États qu'une attention immédiate doit être accordée aux problèmes des pays qui produisent des denrées de base. Une résolution proposée d'abord par l'Argentine, parrainée par huit autres États et approuvée à l'unanimité par l'Assemblée traitait successivement de toutes ces questions et se terminait par une recommandation selon laquelle il conviendrait de réunir le plus tôt possible une conférence internationale spéciale qui permettrait d'étudier les problèmes relatifs au commerce international des produits de base et de découvrir les solutions possibles.

Au total, treize résolutions présentées à la Deuxième Commission ont été approuvées en séance plénière par l'Assemblée, à sa seizième session.

Programme alimentaire mondial

L'année 1961 a enregistré des progrès importants vers la mise en œuvre de la proposition avancée par le premier ministre du Canada à la quinzième session de l'Assemblée générale et visant à la création d'un organisme international, tel qu'une banque alimentaire, pour soulager la faim et les souffrances dans certains États membres.

Agissant conformément à la résolution 1496 (XV) de l'Assemblée, le directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a convoqué à Rome, au mois de janvier, un groupe d'experts chargés d'étudier la

mobilisation des excédents de denrées alimentaires et leur distribution dans les parties du monde où le besoin en est le plus grand, particulièrement dans les pays peu développés économiquement. En février, ces experts ont soumis un rapport qui, à son tour, a servi de base à celui publié en mars par le Directeur général et intitulé «Le développement par l'alimentation: stratégie pour l'utilisation des surplus».

Ce rapport suggérait un programme élargi qui porterait l'aide totale du niveau actuel d'environ 3.6 milliards de dollars à 5 ou 6 milliards par an, et selon lequel l'aide alimentaire correspondrait à peu près à l'assistance-équipement, de façon à représenter 20 à 30 p. 100 de l'aide totale fournie. Au cours des cinq années à venir, on pourrait sans doute disposer d'environ 12.5 milliards en denrées alimentaires en dehors des voies normales du commerce. Le rapport mettait principalement l'accent sur les programmes de développement économique, y compris l'établissement de réserves nationales de vivres, un tiers environ du programme d'aide étant consacré au développement social et aux secours.

Le rapport a été soumis à un comité consultatif de treize membres représentant les pays intéressés, y compris le Canada. A cette réunion, qui a eu lieu à Rome du 5 au 12 avril, la délégation canadienne a émis l'opinion que, vu les échecs répétés d'efforts similaires entrepris sur le plan international depuis la fin de la guerre, il serait plus réaliste d'effectuer un début modeste sur une base multilatérale; ce premier programme serait ainsi à la portée financière de la plupart des pays membres de l'ONU et viserait d'abord à satisfaire les besoins alimentaires mondiaux suscités par des situations critiques ou des désastres. Cette idée a été développée par la délégation des États-Unis, qui a proposé un programme de 100 millions de dollars, étalé sur trois ans, auquel les États-Unis fourniraient une contribution de 40 millions en denrées alimentaires; cette proposition envisageait également l'emploi de ressources limitées pour des projets-pilotes, tels que le déjeuner à l'école, ou des travaux employant une main-d'œuvre nombreuse.

L'idée d'un début modeste, suggérée par le Canada, a reçu un large appui au cours des réunions du Comité des produits de l'OAA et de celles du Conseil de l'OAA en mai et juin. On reconnaissait en général qu'une grande partie du programme envisagé dans le rapport du directeur général, et qui serait consacré à des fins de développement économique, était en fait exécutée au moyen d'accords bilatéraux et continuerait probablement de l'être. L'idée d'une banque alimentaire a reçu un élan nouveau grâce à la résolution 832 (XXXII) du Conseil économique et social, qui a été adoptée par celui-ci lors de sa 32^e session, en juillet. Cette résolution recommandait aux gouvernements la proposition concrète de programme de début (100 millions de dollars) et demandait au secrétaire général et au directeur général d'effectuer d'autres consultations en vue de formuler les procédures et les arrangements détaillés, qui assureraient l'exécution la plus efficace d'un programme multilatéral, ce qu'ils firent au cours du mois d'août.

La conférence de l'OAA qui s'est réunie à Rome en novembre était donc saisie de propositions assez concrètes rédigées conjointement par l'ancien secrétaire général et par le directeur général. A la fin de la conférence, au cours de laquelle la délégation canadienne a annoncé l'intention du gouvernement de consacrer au projet jusqu'à 5 millions en argent et en denrées, on a adopté à l'unanimité la résolution 1/61 visant à l'établissement, après accord de l'Assemblée générale, d'un programme alimentaire mondial d'essai qui couvrirait une période de trois ans et serait financé jusqu'à concurrence de 100 millions par des contributions bénévoles; le programme serait entrepris conjointement par l'OAA et par les Nations Unies en collaboration avec d'autres institutions de l'ONU et des organismes intergouvernementaux appropriés. Par cette résolution était aussi créé un comité intergouvernemental de vingt États, dont la moitié des membres (y compris le Canada) ont été élus par le Conseil de l'OAA le 24 novembre 1961, et l'autre moitié par le Conseil économique et social le 22 décembre. Le comité intergouvernemental, dont le rôle est de fournir des conseils au sujet de l'orientation, de l'administration et des activités du Programme alimentaire mondial, devait se réunir à Rome du 12 au 20 février 1962 afin d'élaborer des procédures et arrangements détaillés en vertu de la résolution 1/61 de l'OAA, en tenant compte du rapport conjoint du secrétaire général et du directeur général. Ces propositions, qui constituaient en fait la charte du Programme alimentaire mondial, devaient être examinées et approuvées aux sessions du Conseil de l'OAA et du Conseil économique et social, tenues simultanément à New York en avril 1962.

A la suite de la conférence de l'OAA, l'Assemblée générale a accompli la démarche nécessaire pour l'établissement du Programme alimentaire mondial en approuvant la résolution 1714. On commençait alors à se rendre compte que l'appui accordé au Programme était lié en grande partie aux espoirs des pays sous-développés, qui en attendaient d'importants avantages dans le domaine du développement économique.

Les faits encourageants que l'on vient d'exposer font espérer que l'année à venir verra la naissance, pour la première fois dans l'histoire, d'un organisme international capable de soulager efficacement la faim et la mauvaise nutrition; un tel événement, s'il se produit, pourra être considéré comme l'une des réalisations les plus marquantes de la famille des Nations Unies au cours de ces années-ci.

Fonds d'équipement des Nations Unies

La résolution 1521, adoptée en 1960 lors de la quinzième session de l'Assemblée générale, a décidé en principe la création d'un Fonds d'équipement des Nations Unies et la convocation d'un comité de 25 membres en 1961 afin d'étudier toutes mesures préparatoires concrètes, y compris des projets de loi, nécessaires à cet effet. Le Canada s'est abstenu de voter sur cette résolution; la Grande-Bretagne et les États-Unis, deux des prin-

cipaux contributeurs éventuels du FENU, ont voté contre. C'est depuis la sixième session de l'Assemblée générale, en 1951, que l'on envisageait la création d'un tel fonds.

Le Canada a été l'un des pays désignés par le président de l'Assemblée générale pour siéger au comité de 25 membres. Avant la première réunion du comité, en mai-juin 1961, le Canada et d'autres contributeurs éventuels ont fait savoir que leur participation aux travaux du comité n'impliquait aucun engagement à prendre part au fonds d'équipement lorsque celui-ci serait établi. Au cours des réunions du comité, certains membres, dont le Canada, ont souligné la nécessité d'étudier «d'autres mesures concrètes» afin d'éviter la création de nouveaux rouages pour l'aide internationale, les besoins étant déjà couverts dans une très grande mesure par l'Association internationale pour le développement (affiliée à la Banque mondiale (BIRD)). Un tel Fonds d'équipement ferait concurrence à l'AID dans la recherche des fonds nécessaires et le recrutement d'un personnel technique assez rare, ce qui entraînerait un gaspillage d'efforts. La majorité, toutefois, était clairement en faveur de la préparation de «projets de loi» pour le FENU.

Le Conseil économique et social a pris note du rapport du comité de 25 membres, au cours de sa 32^e session (juillet-août 1961), et la Deuxième Commission en a été saisie à la seizième session de l'Assemblée générale, en novembre. Le rapport présentait une série de douze principes devant régir l'aide internationale et recommandait l'adoption, par l'Assemblée générale, d'une résolution aux termes de laquelle le comité de 25 membres devrait achever la rédaction des projets de loi avant la dix-septième session. Le Canada s'est abstenu de voter, tant à la Deuxième Commission qu'en séance plénière de l'Assemblée. Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont voté contre la résolution. Celle-ci a été toutefois appuyée par une majorité écrasante, en Deuxième Commission et en séance plénière de l'Assemblée.

On prévoit que le comité de 25 membres tiendra des réunions en 1962 avant la dix-septième session, afin de mener à bien le mandat qui lui a été confié lors de la seizième session et de préparer les projets de loi du FENU. Néanmoins, d'importants contributeurs éventuels continuent de s'opposer à l'établissement de nouveaux rouages pour l'aide internationale aux pays sous-développés et, même si le projet de loi est élaboré, on n'est pas assuré de trouver les ressources nécessaires au Fonds.

Décennie du développement

L'une des initiatives majeures qui ont marqué la seizième session dans le domaine de la coopération économique internationale a été la proposition américaine visant à la désignation par l'ONU d'une «décennie du développement». A la base de cette idée se trouve le principe que les années 60 exigent la mobilisation d'efforts particuliers et coordonnés si la communauté mondiale veut aborder ce dernier quart de siècle dans une atmos-

phère de force économique et de stabilité sociale et, par là, politique, en jouissant d'une prospérité et de progrès technologiques répandus dans tous les pays. Bien que la plupart des territoires dépendants aient obtenu ou presque atteint l'indépendance à la fin de la décennie 1950-1960, de nombreux pays, insuffisamment développés au point de vue économique et social, ont eu dès lors la tâche énorme d'ériger rapidement, avec l'aide d'autres pays, des bases solides sur lesquelles fonder leurs destinées nationales. Il fallait surmonter les problèmes de la pauvreté, de la faim, de la maladie et de l'analphabétisme, affligeant des centaines de millions de personnes, et faire face à l'accroissement démographique.

C'est le président Kennedy qui, au début de la seizième session, a avancé la proposition américaine invitant l'Assemblée à proclamer une «décennie du développement» et à lancer ainsi ses membres dans une nouvelle attaque et une lutte à long terme contre le bas niveau de vie des pays sous-développés. Trois idées fondamentales se trouvaient impliquées dans cette proposition:

- 1) La tâche gigantesque d'accélérer le développement économique justifiait un programme intensif de coopération économique internationale, dont l'application se poursuivait pendant dix années et qui serait précédé d'une planification détaillée mais complète;
- 2) La lutte contre le «sous-développement» devrait s'exercer à tous les niveaux, sur le plan social comme sur le plan économique, et on mettrait en œuvre à cet effet des capitaux de source privée aussi bien que de source publique;
- 3) La coordination de ce programme massif devrait nécessairement être assurée par l'ONU elle-même, qui deviendrait la principale source d'assistance (conseils, aide technique et financière) pour les États membres dont le développement est insuffisant.

Malheureusement, les débats au sein de la Deuxième Commission ont été troublés par un étalage sans précédent d'acrimonie du genre «guerre froide»; mais après presque deux semaines au cours desquelles ont été débattus 23 amendements officiels et un nombre analogue d'amendements non officiels, la résolution 1710 (XVI) a été adoptée à l'unanimité. Le Canada, bien que n'étant pas co-auteur de la résolution, a donné son appui actif à l'initiative américaine et a suggéré de faire entrer le Programme alimentaire mondial dans le cadre de la Décennie du développement.

Comme première mesure en vue de la réalisation de ses objectifs, la résolution 1710 demandait au Secrétaire général d'élaborer et de présenter à la trente-quatrième session du Conseil économique et social (juillet 1962) des propositions visant à intensifier les activités des Nations Unies dans un certain nombre de domaines: industrialisation, réforme agraire, élimination de la faim, de l'analphabétisme et de la maladie, formation professionnelle et technique, application de la science et de la technologie,

commerce, analyse statistique et coordination générale de l'assistance.

Une résolution connexe (1715 (XVI)) renfermait des propositions spécifiques par lesquelles commencer la mise en œuvre du concept général de la Décennie du développement. Sous sa forme définitive, cette résolution demandait aux États membres de reviser leurs contributions au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique afin que les objectifs combinés de ces deux programmes puissent atteindre 150 millions de dollars en 1962.

Fonds spécial des Nations Unies

Le Fonds spécial des Nations Unies a commencé ses opérations le 1^{er} janvier 1959, après avoir été créé en 1957 au cours de la douzième session de l'Assemblée générale. La délégation du Canada a joué un rôle important dans les négociations qui ont abouti à la fondation de cet organisme, et le Canada a siégé au Conseil d'administration du Fonds depuis la création de celui-ci. L'objet du Fonds spécial est de fournir une aide méthodique et soutenue aux pays sous-développés dans des domaines essentiels à leur progrès technique, économique et social coordonné. Il a été conçu en vue d'entreprises importantes dépassant la portée du Programme élargi d'assistance technique: entreprises-pilotes, centres de démonstration, relevés, recherches, envoi de matériel et de spécialistes, services de formation pour l'étape d'assistance technique qui précède les investissements.

Le Fonds spécial est alimenté par les contributions bénévoles des membres de l'ONU et des institutions spécialisées, mais les gouvernements bénéficiaires doivent assumer les frais locaux des entreprises qu'il finance. Les États membres ont été invités, lors de la quinzième session, à accroître leurs contributions au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique, afin que l'on puisse disposer d'un total de 150 millions de dollars pour ces deux organismes. Les sommes promises au Fonds spécial se sont élevées à près de 47 millions en 1961, la contribution du Canada étant de 2.35 millions. Lors de la conférence relative au financement des deux programmes pour 1962, conférence réunie en octobre 1961, les contributions promises par les États membres n'ont pu atteindre le total de 100 millions de dollars. Le Canada s'est engagé à verser 2.35 millions au Fonds spécial et 2.15 millions au Programme élargi. A la fin de 1961, les contributions promises pour 1962 à l'égard du Fonds spécial s'élevaient à un total d'environ 55 millions.

Les rapports du Conseil d'administration sur ses cinquième et sixième sessions ont été examinés par le Conseil économique et social, à sa 32^e session, et par l'Assemblée générale, à sa seizième session. Jusqu'à la fin de 1961, le Conseil d'administration du Fonds spécial avait approuvé 157 entreprises nécessitant des dépenses d'environ 300 millions, dont 130 millions à verser par le Fonds et 170 millions par les gouvernements bénéficiaires. Ces entreprises se répartissaient de la manière suivante: création

de 59 centres de formation, 67 relevés des ressources, et création de 31 instituts de recherche appliquée.

Par sa résolution 1715 (XVI), l'Assemblée générale a invité de nouveau les États membres à augmenter leurs contributions au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique, de façon que les budgets combinés des deux programmes puissent atteindre l'objectif visé de 150 millions en 1962. Une deuxième partie de la résolution recommande à l'attention du Fonds spécial l'établissement éventuel d'un service de consultations financières qui, sur la demande des pays en voie de développement, apporterait à ceux-ci des renseignements et des conseils relatifs aux capitaux dont ils pourraient disposer pour leur mise en valeur.

Assistance technique

Les programmes d'assistance technique ont été conçus pour que l'expérience et l'aide des pays techniquement évolués, mises au service des pays sous-développés, leur permettent d'élever leurs normes de productivité et leurs niveaux de vie.

L'élément principal des programmes de l'ONU en ce domaine est le Programme élargi d'assistance technique*. Institué en 1949, il est financé au moyen de contributions bénévoles qui, en 1961, ont représenté un total de 40.9 millions de dollars. Les projets du Programme élargi sont mis à exécution par l'ONU elle-même (par l'intermédiaire de la Direction des opérations d'assistance technique, qui fait partie du Département des Affaires économiques et sociales du Secrétariat), par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique. En 1961, les fonds ont été répartis de la façon suivante entre les neuf organismes participants:

<i>Organisme</i>	<i>Montant alloué en 1961</i>
DOAT	8,806,838
OIT	4,274,019
OAA	10,569,053
UNESCO	6,593,104
AOCI	1,534,750
OMS	6,912,445
UIT	804,465
OMM	636,622
AIEA	768,704
<i>Total</i>	<u>\$40,900,000</u>

* A la reprise de sa treizième session, le Conseil économique et social a décidé que les travaux des Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique seraient désignés sous le nom collectif de «programmes de coopération technique des Nations Unies».

Les fonds destinés à payer le coût des biens et services locaux sont fournis par les pays qui reçoivent l'assistance. L'aide apportée aux pays sous-développés dans le cadre du Programme élargi comprend l'envoi d'experts, l'octroi de bourses de spécialisation, la fourniture de matériel et la mise sur pied de centres régionaux de formation et l'organisation de cycles d'études. Depuis 1950, 71 p. 100, en moyenne, des ressources du Programme élargi ont servi à procurer les services de spécialistes internationaux, alors que 18 p. 100 des fonds étaient consacrés aux bourses et 11 p. 100 au matériel. L'organisation et la coordination du programme d'ensemble incombent au Bureau de l'assistance technique (BAT), auprès duquel sont représentés les organismes participants. Le BAT possède son propre secrétariat et est dirigé par un président-directeur. Sur la demande des pays et territoires intéressés, il met en œuvre, au niveau national, et dans le cadre des crédits alloués, des programmes qui s'étendent sur une période de deux ans. Des projets régionaux sont prévus, grâce à des arrangements spéciaux, et des réserves permettent de faire face aux besoins imprévus. Afin de coordonner les projets qu'exécutent les institutions spécialisées dans le cadre du Programme élargi, le BAT a établi des bureaux dans les pays intéressés et a nommé des représentants en résidence dans ces pays.

Le Programme élargi est complété par les programmes réguliers d'assistance technique des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'AIEA, lesquels ont une moindre envergure et sont financés sur les budgets annuels de ces organismes. Faisant partie de l'aide fournie par l'ONU dans le domaine de l'administration publique et dans le cadre de son budget ordinaire, le programme de l'OPEX permet aux pays sous-développés, et en particulier aux pays d'indépendance récente, d'obtenir les services provisoires d'un personnel d'exécution, de direction et d'administration, afin de remédier au manque de personnel qualifié pouvant diriger les grands services nationaux. L'OPEX a recours aux services de recrutement du Programme élargi.

Le Bureau de l'assistance technique rend compte à l'Assemblée générale de l'administration du Programme élargi par l'intermédiaire du Comité de l'assistance technique (CAT) du Conseil économique et social. Le CAT se compose des dix-huit membres du Conseil économique et social et de six autres représentants élus par le Conseil. Le nombre des membres élus doit être porté à douze en 1962.

L'Assemblée générale doit approuver chaque année la répartition des fonds du Programme élargi entre les Nations Unies, les institutions spécialisées et l'AIEA, point qui figure toujours à l'ordre du jour annuel de l'Assemblée. L'absence de discussions importantes sur ce point, au cours des dernières années, fait mesurer le succès de l'ONU dans le domaine de l'assistance technique et démontre la compétence du président-directeur.

Dans ses délibérations sur les questions d'assistance technique en 1961,

le Conseil économique et social a adopté, sur la recommandation du CAT, une résolution par laquelle il approuvait, avec l'accord du gouvernement bénéficiaire, l'emploi d'un personnel technique bénévole dans le cadre des programmes de l'ONU, à titre d'essai et sur une échelle restreinte sujette à modification de la part de l'Assemblée générale. Par une autre résolution, le Conseil reconnaissait également le rôle important que jouent à l'étranger les représentants permanents du BAT en développant une coopération plus étroite entre les divers rameaux de la famille des Nations Unies dans chaque pays et en aidant les gouvernements à proportionner l'aide reçue à leurs besoins et leurs programmes de mise en valeur.

Reconnaissant la nécessité d'une meilleure coordination, tant au Siège qu'au niveau local, des programmes réalisés par les institutions de l'ONU, et afin d'étudier les mesures qu'il faudrait prendre pour permettre aux pays bénéficiaires de tirer le meilleur avantage de l'aide reçue, le Conseil économique et social a établi à sa 32^e session un comité spécial composé de huit personnes choisies parmi les membres du Conseil d'administration du Fonds spécial et du CAT; ce comité est chargé de formuler des recommandations relatives à la coordination des activités de l'ONU dans le domaine de la coopération technique.

Dans le domaine de l'assistance technique, le Canada tient à prendre une part active aux divers programmes des Nations Unies. Les représentants du Canada ont joué un rôle important dans les débats qui ont conduit à l'établissement de ces programmes, rôle qui s'est poursuivi lors des discussions relatives à l'exécution de ceux-ci. Les contributions du Canada aux programmes de coopération technique de l'ONU ont toujours dépassé en proportion sa quote-part du budget ordinaire des Nations Unies. En 1961, la contribution canadienne au Programme élargi s'est chiffrée à 2.15 millions de dollars. A la fin de 1961, 660 personnes avaient effectué des stages d'études au Canada sous les auspices des Nations Unies et des institutions connexes. Un grand nombre de spécialistes canadiens sont allés à l'étranger dans le cadre des programmes de l'ONU. Selon le rapport annuel du BAT soumis à la 32^e session du Conseil économique et social en 1961, 126 experts canadiens ont travaillé à l'étranger en 1960 conformément aux programmes de coopération technique des Nations Unies.

Commissions économiques régionales

Les commissions économiques régionales des Nations Unies ont pour but de travailler au développement économique et social des grandes régions du globe. Elles sont accessibles à tous les pays membres de l'ONU qui appartiennent à une même région et à certains autres membres qui jouent dans cette région un rôle important et universellement reconnu. De plus, tout pays membre des Nations Unies peut être invité à envoyer des observateurs aux

réunions d'une commission régionale dont il n'est pas membre, lorsque sont discutées des questions qui le concernent.

Jusqu'en l'an dernier, le Canada n'était membre d'aucune des commissions économiques régionales. En octobre 1961, il est devenu membre de plein exercice de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL). Tous les pays de l'Amérique du Nord et du Sud adhèrent maintenant à la Commission, ainsi que la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. Les Antilles, la Guyane et le Honduras britanniques en sont membres associés. Avant que le Canada n'en devienne membre, des représentants du gouvernement canadien ont participé, en qualité d'observateurs, à la neuvième session de la CEPAL, qui a eu lieu à Santiago au Chili du 4 au 14 mai 1961. Après l'admission du Canada, M. Raul Prebisch, secrétaire exécutif de la CEPAL, a visité Ottawa, en novembre 1961, sur l'invitation du gouvernement canadien.

Un des autres organes régionaux de l'ONU qui suscitent l'intérêt du Canada est la Commission économique pour l'Europe (CEE). Celle-ci, formée de nations de l'Europe orientale et occidentale, offre à ses membres d'utiles échanges de vues sur les problèmes commerciaux et économiques. Le Canada s'est fait représenter par des observateurs à la seizième session de la CEE, tenue à Genève du 11 au 29 avril 1961. Des représentants du Canada ont assisté également à diverses séances de comités et de groupes d'études organisés par la Commission en 1961. Le Canada n'y a pas joué un rôle actif, mais il a fourni des données pour certaines des études techniques entreprises par la CEE.

Un observateur canadien se trouvait également à la troisième session de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), qui a eu lieu en février 1961 à Addis-Abéba. Les sujets de discussion étaient d'une importance vitale non seulement pour l'Afrique, mais pour tous les pays qui ont à cœur le développement futur du continent africain. Les débats ont porté notamment sur la conjoncture et les tendances économiques en Afrique, les effets exercés par les groupements économiques européens sur les économies africaines, et l'aide internationale à l'Afrique. En 1961, la Commission comprenait 31 membres de plein exercice, dont 26 États africains indépendants qui sont membres des Nations Unies et 5 États européens ayant des responsabilités territoriales en Afrique. Huit territoires africains sont membres associés de la CEA.

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) a tenu sa dix-septième session, en mars 1961, à la Nouvelle-Delhi (Inde). Les principaux sujets à l'étude comprenaient le développement économique et la planification, le commerce, la mise en valeur des ressources hydrauliques, la coopération régionale pour le développement économique et social, l'assistance technique. La CEAEO se compose de 24 membres de plein exercice et 3 membres associés.

Programmes d'assistance

Aide à l'enfance (FISE)

En décembre 1946, l'Assemblée générale a créé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), afin de secourir les enfants des pays dévastés par la guerre. Le FISE a pris la relève de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA). En 1950 son mandat a été révisé: tout en continuant à fournir des secours aux enfants en cas de catastrophe, cet organisme se consacre surtout, depuis cette date, à des programmes à longue portée, principalement dans les pays insuffisamment développés. En 1953, l'Assemblée générale, par un vote unanime, a fait du FISE un organisme permanent de l'ONU.

Le FISE offre aux enfants des services permanents d'hygiène, d'alimentation et d'assistance sociale, grâce à des programmes que les pays bénéficiaires peuvent reprendre ensuite à leur compte. Il ne fournit de l'aide que sur demande expresse des gouvernements intéressés, qui doivent verser à la caisse d'assistance des sommes au moins égales à celles qu'alloue le FISE. Cette clause élimine les demandes irréfléchies, tout en doublant les capitaux mis en œuvre, et prépare les gouvernements à se charger eux-mêmes des programmes quand le FISE se retirera.

En 1961, le Fonds a approuvé des dépenses s'élevant à un total de 37 millions de dollars, soit 6.4 millions de plus qu'en 1960 (30.6 millions) et 13.1 millions de plus qu'en 1959 (23.9 millions). Le Fonds est alimenté par des contributions libres de gouvernements ou de groupements privés. En 1961, il a recueilli près de 28 millions (par rapport à 25.8 millions en 1960), dont plus de 23 millions versés par 100 gouvernements (98 gouvernements en 1960). Depuis 1946 le Canada a alloué au FISE plus de 13 millions, y compris \$680,000 en 1959, \$671,000 en 1960 et \$630,177 en 1961 (tous ces montants sont exprimés en dollars des États-Unis). Le gouvernement canadien s'est engagé à verser \$800,000 (dollars canadiens) en 1962. Dans le courant de 1961, il a donné plus d'un million de livres de lait entier en poudre.

Les contributions bénévoles provenant de sources canadiennes privées comprennent les \$55,000 recueillis en 1961 par les enfants du Canada au cours de la collecte organisée le soir de l'Hallowe'en. De plus, le Canada s'est placé au troisième rang pour la vente de cartes de Noël du FISE, laquelle a rapporté la somme de \$900,000.

Le Conseil d'administration, qui s'est réuni en janvier, en juin et en décembre 1961, a étudié un rapport sur les besoins de l'enfance, préparé d'après les renseignements envoyés par vingt-six gouvernements, ceux en particulier des pays insuffisamment développés. A la suite de cette étude, le Conseil d'administration a décidé d'élargir le champ d'action du FISE.

Cet organisme était prêt à apporter son concours en vue de la préparation d'inventaires relatifs aux besoins de l'enfance dans chaque pays.

Cet élargissement du rôle du FISE a nécessité une nouvelle orientation de ses travaux; organisation de secours, à l'origine, pour les enfants des pays dévastés par la guerre, le FISE est devenu une institution qui aide l'enfance des pays sous-développés dans certains domaines bien définis et qui contribue au progrès économique et social de l'enfance à l'échelle mondiale.

A sa réunion de juin 1961, le Conseil d'administration a mis l'accent sur l'importance qu'il y avait, dans les pays insuffisamment développés, à former des personnels nationaux pour les services de bien-être de l'enfance, grâce au concours de l'OPEX, qui peut fournir les cadres nécessaires à l'exécution des travaux du FISE. Il a également souligné le besoin d'une meilleure adaptation des programmes aux besoins prioritaires des divers pays.

Au cours des débats du Conseil économique et social, les représentants ont exprimé leur appréciation des travaux du FISE; ils ont approuvé les plans visant à élargir les activités du FISE et ont salué la coopération toujours plus grande de celui-ci avec les institutions techniques internationales, collaboration qui s'est manifestée lors de la préparation de l'«Étude des besoins de l'enfance». Certains délégués ont estimé qu'une trop grande partie (presque 40 p. 100) des ressources du FISE était consacrée à l'éradication de la malaria. On a expliqué, toutefois, que le plafond de 10 millions de dollars serait maintenu pour ce programme et que, là où la possibilité de supprimer la maladie paraissait trop faible, les dépenses seraient réduites et les fonds seraient consacrés à d'autres projets où leur emploi pourrait avoir plus d'efficacité. Les délégués ont approuvé la proposition selon laquelle il appartenait aux gouvernements bénéficiaires de fixer l'échelle des besoins prioritaires. L'éducation est un domaine dans lequel le FISE peut apporter une contribution de premier ordre. On a aussi envisagé la création de services sociaux supplémentaires pour les enfants.

Le président du Conseil d'administration a présenté un rapport sur les activités du FISE à la Troisième Commission, lors de la seizième session. L'Assemblée a adopté une résolution louant le FISE de l'œuvre qu'il accomplit et approuvant l'élargissement de son rôle dont il est question au paragraphe précédent. Le Canada a été l'un des coparrains de cette résolution.

Assistance aux réfugiés arabes de Palestine

Les statistiques fournies dans son rapport annuel 1960-1961 par le directeur de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) indiquent qu'il y avait 1,151,024 réfugiés inscrits dans les registres de l'UNRWA à la fin de juin 1961. Sur ce nombre,

1,039,996 réfugiés bénéficiaient de tous les services offerts par cet organisme, alors que 77,566 ne recevaient ni vivres ni services, et que le reste ne recevait que certains services.

Il n'y a eu aucun changement dans le statut des réfugiés au cours de l'année et, dans son rapport, le directeur a souligné les difficultés qui faisaient obstacle à une réinstallation rapide. A son avis, les jeunes gens présentent un problème extrêmement aigu et peut-être même insoluble et, d'autre part, la majorité des réfugiés ne peuvent être installés de façon permanente à l'endroit où ils se trouvent actuellement, mais auront à franchir une frontière internationale, dans une direction ou une autre, afin de trouver un emploi qui leur permette de pourvoir à leurs besoins. Expliquant que peu de progrès ont été réalisés à l'endroit du problème des réfugiés, M. Davis a fait allusion à l'influence aigrissante, pour le caractère, d'une existence entière passée dans les privations physiques, sous la dépendance de la charité internationale et dans des conditions qui attentent à la dignité personnelle. Ce serait manquer de réalisme que de vouloir placer la responsabilité du problème surtout sur les gouvernements d'accueil, mais, même si l'on pouvait trouver une solution, a conclu le directeur, il faudrait des années pour dénouer le problème dans ses aspects socio-économiques.

Au cours de l'année, l'UNRWA a accéléré l'exécution de son programme de trois ans dans le domaine de l'éducation, particulièrement en fournissant aux jeunes réfugiés de meilleurs moyens d'acquérir une formation professionnelle et en accordant des bourses pour études universitaires. C'est grâce aux contributions reçues des gouvernements et des sources privées à l'occasion de l'Année mondiale du réfugié que l'UNRWA a pu intensifier son programme. De l'avis de M. Davis, toutefois, il faudrait accroître les quotes-parts gouvernementales et privées, en raison des frais de fonctionnement accrus qu'entraînent l'établissement d'écoles nouvelles et l'agrandissement des écoles existantes, frais qui figureront au budget de l'UNRWA, évalué à 37.2 millions de dollars pour 1962 et à 37.8 millions pour 1963.

Le débat sur l'UNRWA, repris au cours de la deuxième partie de la 15^e session de l'Assemblée générale, s'est clos le 21 avril 1961 lorsque fut adoptée la résolution 1604 (XV), selon laquelle la Commission de conciliation pour la Palestine (établie par la résolution 194 de la 3^e session) doit s'efforcer d'assurer l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) et de présenter un rapport à cet égard avant le 15 octobre 1961. Afin de mener à bien sa tâche, la Commission s'est assuré le concours de M. Joseph E. Johnson, président de la Dotation Carnegie pour la paix internationale; M. Johnson, qui a été nommé délégué spécial de la Commission, a entrepris une série de visites dans les États du Moyen-Orient, afin «d'étudier avec les gouvernements d'accueil et avec Israël les moyens pratiques d'effectuer des progrès en ce qui concerne le problème des réfugiés arabes de Palestine».

A la 16^e session, la Commission n'a pu fournir dans son rapport aucune

donnée concernant les résultats des démarches de M. Johnson. Elle a néanmoins recommandé que le recours à un représentant spécial soit maintenu pour une autre année; cette recommandation a été approuvée de manière implicite par l'adoption, le 20 décembre 1961, de la résolution 1725 (XVI), qui demandait à la CCP d'intensifier ses efforts et demandait aux gouvernements arabes d'accueil ainsi qu'à Israël de collaborer avec la Commission.

De l'avis du Canada, la résolution 1604 (XV), sous la forme que lui a donnée la Commission politique spéciale, n'abordait pas le problème en tenant compte de tout ce qu'il y avait lieu de considérer. La délégation canadienne s'est donc abstenue lors du vote. La résolution a été approuvée par 37 voix contre 17 et 38 abstentions.

Au cours de la 16^e session, les débats ont pris une orientation nettement différente de celle qu'ils avaient eue à la 15^e session. Un groupe de 16 délégations, pour la plupart des pays d'Afrique et d'Amérique latine, a présenté à la Commission politique spéciale un projet de résolution visant à des négociations directes entre les parties en cause. Un autre projet de résolution, avancé par les États-Unis, a paru plus pondéré; il préconisait la continuation du rôle joué par M. Johnson. La délégation du Canada a appuyé le projet des seize puissances qui, de fait, n'a pas été accepté par la Commission et (malgré une certaine hésitation à cause de l'accent placé sur l'application par la CCP du paragraphe II de la résolution 194 (III)) elle a pu voter, tant à la Commission qu'en séance plénière, pour la résolution américaine, qui a été acceptée dans sa forme définitive le 20 décembre 1961 par 62 voix contre 0 et 37 abstentions.

Aide aux réfugiés

Le 1^{er} janvier 1961 a été nommé le premier haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le programme mis en œuvre par celui-ci est administré par le Haut-Commissariat pour les réfugiés, sous la direction d'un Comité exécutif composé des représentants de vingt-cinq États membres de l'ONU.

Dans ses déclarations à la Troisième Commission de l'Assemblée générale (22 novembre 1961) et à la sixième session du Comité exécutif (6 novembre 1961), le haut-commissaire a exposé les grandes lignes des programmes visant les «réfugiés de longue date» ainsi que les «nouveaux réfugiés». Il a établi une distinction entre les «vieux» groupes de réfugiés européens, qui ont besoin surtout d'une protection juridique, et les nouveaux groupes, créés à la suite des événements survenus dans diverses parties du monde et auxquels il faut apporter avant tout une aide matérielle. L'Année mondiale du réfugié (de juin 1959 à la fin de 1960) a joué un rôle de premier plan en vue de réduire le nombre de réfugiés de longue

date. On jugera d'après les chiffres qui suivent du nombre de réfugiés qui ont repris une vie normale et sont maintenant citoyens de pays d'Europe ou d'outre-mer. A la fin de 1959 il y avait 90,000 réfugiés sans foyer et 21,000 réfugiés dans les camps. Deux ans plus tard le nombre des premiers avait été considérablement réduit alors qu'on ne comptait plus que 8,000 réfugiés dans les camps.

Le haut-commissaire s'occupe également de plusieurs milliers de réfugiés non encore réinstallés au Moyen-Orient, mais non pas cependant du million de réfugiés arabes de Palestine, qui relèvent de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA). Il répond en outre des 5,000 réfugiés d'origine européenne qui se trouvent en Chine et qu'on s'efforce d'établir ailleurs, en vertu d'un programme confié conjointement au haut-commissaire et au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME). Le haut-commissaire n'a pas de mandat officiel quant au million de réfugiés chinois à Hong-kong, mais l'Assemblée générale l'a autorisé à susciter une aide internationale en leur faveur; le gouvernement de Hong-kong les a pris à sa charge. Par ailleurs, l'Assemblée a donné mandat au haut-commissaire de favoriser les programmes d'aide aux 300,000 réfugiés algériens qui se trouvent en Tunisie et au Maroc et ne relèvent pas directement de lui. Dans ce dessein, le haut-commissaire collabore avec la Ligue de la Croix-Rouge et les Sociétés du Croissant-Rouge.

Pour ce qui est des «nouveaux réfugiés», M. Schnyder a fait état de l'aide fournie aux réfugiés angolais au Congo, aux réfugiés du Cambodge, ainsi qu'aux réfugiés tibétains et cubains.

Le haut-commissaire a aussi mentionné dans son rapport les réfugiés tuberculeux qui ont été admis au Canada. Grâce à ce programme, qui constituait une contribution spéciale du Canada à l'Année mondiale du réfugié, on a admis 325 réfugiés accompagnés des membres de leur famille, soit au total 826 personnes. Dans l'ensemble, le succès du programme a dépassé les espérances: les réfugiés se sont adaptés immédiatement à leur nouveau milieu et se sont rétablis en un temps relativement court. En juillet 1961, il n'y avait plus que 43 réfugiés tuberculeux en traitement dans des sanatoriums.

Dans le courant de 1961, le Canada a versé les cotisations régulières suivantes aux programmes d'aide aux réfugiés:

1. \$290,000 au Haut-Commissariat,
2. \$500,000 en espèces à l'Office de secours et de travaux de l'ONU, plus \$1,500,000 en farine de blé,
3. \$60,000 au programme du CIME pour l'Extrême-Orient.

Questions sociales

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

(Droits civils et politiques)

Il existe deux projets de conventions relatifs aux droits de l'homme, l'un ayant trait aux droits économiques, sociaux et culturels, et l'autre aux droits civils et politiques. Les textes en ont été préparés par la Commission des droits de l'homme et forment, depuis plusieurs années, l'un des principaux sujets d'étude de la Troisième Commission. Celle-ci lors de la seizième session, a décidé de consacrer 25 réunions à la convention relative aux droits civils et politiques, dans l'espoir d'achever l'examen de presque tous les articles fondamentaux. Cet espoir s'est réalisé en partie, la Commission ayant pu adopter les articles 19 à 26, inclusivement. (Il reste l'article 2, qui est un article-clé, ainsi que la mise en œuvre des articles 27 à 54, inclusivement.) Dans l'étude des conventions, la Commission a accompli plus de progrès au cours de la seizième session que jamais auparavant.

Sauf pour quelques paragraphes dans certains articles, le Canada s'est prononcé en faveur de tous les articles examinés par la Troisième Commission en 1961, à l'exception de l'article 26, jugé peu pratique d'application. Le Canada, en tant qu'État fédéral, se heurte à un problème particulier, vu qu'un grand nombre des questions soulevées dans les conventions semblent appartenir au domaine de la juridiction provinciale. Le Canada ne peut donc se prononcer de façon définie sur ces questions avant d'avoir consulté les provinces. Nous avons accepté certains articles en comptant que les conventions comprendraient éventuellement une clause fédérale acceptable. Cette condition a été énoncée dans plusieurs déclarations qu'a faites la délégation canadienne au sujet de divers articles pendant la seizième session.

L'article 18 a trait à la liberté d'opinion et d'expression, l'article 20 au droit de réunion pacifique, l'article 21 à la liberté d'association et l'article 22 aux droits relatifs au mariage. L'article 23 se rapporte au droit de participer aux affaires publiques, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis; l'article 24 établit l'égalité devant la loi et les articles 25 et 26 traitent de la discrimination sous ses diverses formes.

Liberté de l'information

Le problème de la liberté de l'information fait depuis plusieurs années l'objet d'études au sein des divers organismes de l'ONU, mais au cours des trois dernières sessions l'intérêt s'est concentré sur l'examen,

par la troisième Commission, d'un projet de *convention* touchant la liberté de l'information (point n° 36 de l'ordre du jour de la seizième session). Vu le temps passé à l'étude de ce projet, on a remis pour deux sessions consécutives la discussion du projet de *déclaration* sur la liberté de l'information (n° 37), projet que le Conseil économique et social avait confié à l'examen de l'Assemblée en avril 1960 et qui formait la résolution 756 (XXIX). La *déclaration* figurera à l'ordre du jour de la dix-septième session sous le titre de résolution A/1683 (XVI).

Le projet de convention comprend un préambule et 19 articles, mais au cours des deux sessions précédentes les travaux de la Commission n'ont pu progresser au delà de l'adoption de l'article 2 (voir les éditions de 1959 et 1960 de la brochure *Le Canada et les Nations Unies*). Ce rythme assez lent est dû au fait que certains des articles sont extrêmement contentieux; des différences énormes d'opinion ont surgi non seulement à l'endroit de chaque article, mais aussi au sujet de la nécessité d'une convention de cette nature et de ses effets possibles. Joignant en cela de nombreux pays qui possèdent déjà une presse libre, le Canada a invariablement pris la position qu'une convention sur la liberté de l'information pourrait avoir l'effet opposé de celui qui est recherché et pourrait être invoquée comme un moyen de limiter, et non d'encourager cette liberté.

Les articles 3 et 4 ont été examinés lors de la seizième session. Aux termes de l'article 3, rien ne peut être interprété, dans la convention actuelle, comme limitant ou modifiant les droits et libertés garantis par les lois des États contractants ou par les conventions dont ces États sont signataires. Cet article a suscité peu d'objections et a été adopté par 55 voix (dont le Canada) contre 0 et 11 abstentions. L'article 4, qui a pour objet de ratifier l'établissement d'un droit de réponse (par le gouvernement), a pris le reste du temps dont disposait la Commission pour ce point de l'ordre du jour. Les pays de l'Amérique latine dont certains possèdent le droit de réponse dans leur législation ont introduit un amendement visant à obliger les États contractants à établir un droit de réponse ou des mesures correctives analogues. On a longuement discuté afin de déterminer si cet article, qui, de l'avis de nombreuses délégations occidentales, ne devait pas trouver place dans la convention, constituerait une simple faculté ou serait impératif. Un certain nombre de délégués asiatiques ont déposé un sous-amendement qui rétablissait le caractère facultatif; au cours des débats, le délégué de l'Inde a résumé de façon frappante les deux points de vue. Certains pays, a-t-il déclaré, considèrent la presse comme une institution à l'action de laquelle il faut imposer certaines limites, alors que d'autres, comme l'Inde, voient en la presse une institution responsable, qui sert elle-même de garantie à la liberté du peuple. Le Canada a voté avec la majorité en vue d'adapter la partie du sous-amendement qui rétablissait le caractère facultatif de l'article 4, en raison de l'amélioration que celle-ci

apportait au texte. Compte tenu, toutefois, des possibilités d'abus du droit de réponse et ne désirant pas voir le principe appuyé par le fait même de son insertion dans la convention, le Canada s'est abstenu lors du vote par lequel a été adopté l'article 4 sous la forme révisée qui suit: «Les États contractants reconnaissent que le droit de réponse est un corollaire de la liberté de l'information et ils peuvent instaurer des moyens appropriés pour préserver ce droit».

Par la résolution A/1681(XVI), l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'étude du projet de convention à la dix-septième session.

Commissions techniques du Conseil économique et social

Introduction

Dans ses travaux techniques et spécialisés, le Conseil économique et social était secondé à l'origine par huit commissions. Parmi celles-ci, la Commission des transports et communications a terminé ses travaux en 1959.

Les autres, à l'exception de la Commission de statistique, ont tenu séance dans le courant de 1961; on trouvera dans les sections ci-dessous le compte rendu de leurs travaux. La Commission de statistique, qui se réunit tous les deux ans, doit tenir sa douzième session à New York du 24 avril au 11 mai 1962. En 1961, le Canada a fait partie des Commissions des questions sociales, de statistique, et des stupéfiants.

Au cours de l'année 1961, le Conseil a porté de dix-huit à vingt et un le nombre des membres de la Commission des droits de l'homme, de la Commission sociale, de la Commission du commerce international des produits de base, et de la Commission de la condition de la femme. Les Commissions de statistique et de la population se composent désormais de dix-huit membres au lieu de quinze, et la Commission des stupéfiants de vingt et un membres au lieu de quinze.

Commission des questions sociales

La Commission des questions sociales se compose de vingt et un membres élus par le Conseil économique et social. Elle fait des recommandations au Conseil dans le domaine du bien-être et du progrès social ainsi que de l'élaboration des accords internationaux. Ces dernières années, de nombreuses délégations ont insisté de plus en plus sur l'importance des programmes sociaux des Nations Unies et particulièrement des activités des Nations Unies qui sont de nature à aider les pays défavorisés en ce qui concerne l'aspect social de leur développement économique.

Au cours de la période à l'étude, la Commission a tenu sa treizième session à New York, du 17 avril au 5 mai 1961.

La Commission des questions sociales s'est réunie, dans le passé, une fois tous les deux ans, mais, à la suite d'une résolution adoptée à la treizième

session de l'Assemblée et intitulée «Intensification des travaux des Nations Unies dans le domaine social», il a été décidé de tenir des réunions annuelles. La résolution en cause visait aussi à élargir le champ d'action des programmes, pour y faire rentrer toutes les questions de bien-être social, de développement des collectivités, d'urbanisme, de construction de logements et de défense de la société. La Commission a reconnu la valeur de groupes d'experts *ad hoc* en vue de l'étude des problèmes spéciaux.

La Commission a examiné le rapport sur la situation sociale mondiale, accordant une attention particulière au problème d'un développement social et économique équilibré.

Elle a proposé à l'unanimité l'application d'un programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine de l'urbanisme. Les problèmes et les besoins des pays en voie de développement doivent faire l'objet d'une attention spéciale.

Dans le domaine de la construction de logements et du développement urbain, la Commission a proposé à l'unanimité que le Conseil économique et social désigne un groupe de dix experts, dont le rapport serait étudié par la Commission des questions sociales à sa quatorzième session.

La Commission a recommandé que le Conseil économique et social réunisse le plus tôt possible un groupe de spécialistes qui conseilleraient la Commission et le Conseil sur le lien à établir entre les programmes de développement des collectivités et les programmes de mise en valeur nationale.

Pour ce qui est de la défense de la société (mesures préventives contre le crime, traitement des criminels, délinquance juvénile, élimination du trafic des personnes, de la prostitution, etc.), l'accent a été surtout placé sur le problème de la délinquance juvénile et de la lutte préventive contre le crime dans tous les pays.

La Commission a recommandé qu'une aide soit apportée aux gouvernements des pays d'indépendance récente, leur permettant de mettre sur pied et d'intensifier des programmes de services sociaux. Elle a aussi demandé au Conseil l'envoi de missions d'assistance technique qui, à la demande des gouvernements, effectueraient la planification de l'aide. La Commission a également conseillé d'accroître les subventions d'assistance technique en vue de la formation des personnels nationaux dans le pays même.

Le programme des travaux de la Commission est exécuté par la Direction des affaires sociales du Secrétariat de l'ONU, avec la collaboration des autres organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées.

Commission des stupéfiants

La Commission des stupéfiants a tenu sa seizième session à Genève du 24 avril au 10 mai 1961, afin d'étudier les problèmes relatifs au contrôle international des stupéfiants. Ses vingt et un membres (six de plus qu'à

la session précédente) représentent les pays qui fabriquent le plus de stupéfiants ou produisent le plus de matières premières servant à la préparation de stupéfiants «d'origine naturelle», ou bien les pays dans lesquels le trafic illicite des stupéfiants pose un sérieux problème social. Le Canada est membre de la Commission depuis l'établissement de celle-ci (1946).

L'événement marquant de 1961 dans le domaine des stupéfiants a été la conférence réunie à New-York, du 24 janvier au 30 mars en vue de l'adoption de la «Convention unique de 1961 relative aux stupéfiants». La Convention a été offerte à la signature des pays intéressés le 1^{er} avril, et ultérieurement à leur ratification. Le Canada a été le premier pays à la ratifier, le 11 octobre 1961.

Ce nouveau traité multilatéral remplace neuf traités existants au moyen d'un instrument unique, simplifiant ainsi et améliorant le mécanisme de contrôle des stupéfiants.

Aux termes de la Convention, la Commission des stupéfiants continuera de former le principal organe politique et législatif du système de contrôle. Toutes les décisions et recommandations de celle-ci concernant les dispositions de la Convention sont soumises à l'approbation du Conseil ou de l'Assemblée générale, qui peuvent les modifier de même que toutes ses autres décisions.

On a simplifié le mécanisme du contrôle quantitatif en combinant les fonctions du Comité central permanent de l'opium et celles de l'Organe de contrôle des stupéfiants. Ces deux organismes techniques, qui ont des pouvoirs quasi judiciaires, seront remplacés par le nouveau Comité international de contrôle des stupéfiants, composé de 11 membres du Conseil économique et social qui agiront en leur capacité personnelle d'experts techniques, plutôt qu'à titre de représentants de leurs gouvernements respectifs.

Le traité demande l'établissement de mesures de contrôle national applicables à la culture du pavot somnifère, du coca et du cannabis. Les signataires s'engagent en outre à adopter certaines mesures législatives et administratives destinées à contrôler la fabrication, la distribution et le commerce intérieur des narcotiques. A l'égard du commerce international, la Convention adopte le système des permis d'importation et d'exportation qui avait été imposé par la Convention de Genève de 1925.

La Convention invite les pays signataires à accorder une attention particulière au traitement médical et à la rééducation des toxicomanes. Elle demande aussi aux pays où le nombre des toxicomanes crée un grave problème d'offrir à ceux-ci des facilités de traitement convenables. Bien que le Canada ne soit pas considéré comme l'un de ces pays, le gouvernement canadien a adopté en juin 1961 une législation qui prévoit la création d'établissements de ce genre et qui, en outre, rend plus significatives et plus efficaces les peines imposables aux personnes convaincues de commerce illégal des stupéfiants.

La Convention affirme qu'il est du devoir des pays de s'aider mutuellement et de coopérer avec les organismes internationaux compétents dans la lutte contre le trafic illicite à l'échelle internationale. Elle demande aussi l'établissement d'une législation qui précise le caractère délictueux de certains actes commis dans le domaine des stupéfiants.

La Convention comporte, en annexe, quatre listes de stupéfiants. A chaque liste s'applique un régime de contrôle différent, suivant la mesure dans laquelle des abus peuvent se produire. La Commission des stupéfiants peut modifier le régime de contrôle applicable à un narcotique en particulier, sur la recommandation de l'OMS.

Commission des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme a tenu sa dix-septième session à New York du 20 février au 17 mars 1961. Elle a pris note du rapport du Comité chargé d'étudier le droit pour tout individu de ne pas être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé, et a transmis ce rapport aux États membres, qui présenteront des observations à ce sujet, celles-ci devant être incorporées dans des principes que la dix-huitième session étudiera à l'état de projet.

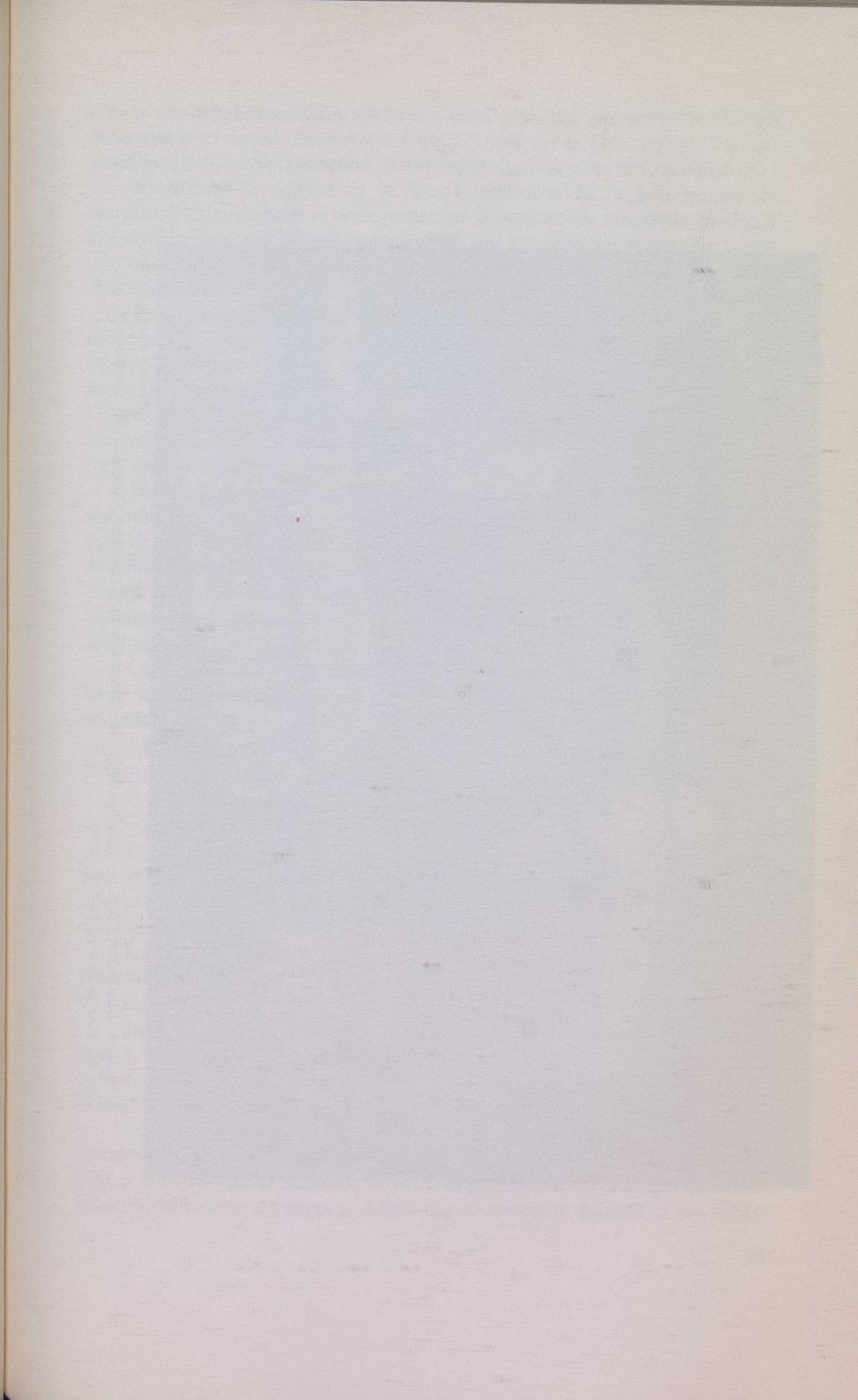
La Commission entreprendra également une étude distincte sur le droit des individus en état d'arrestation de communiquer avec toutes personnes qu'il leur faut consulter afin d'assurer leur défense ou de protéger leurs intérêts essentiels.

En vertu d'un système inauguré en 1956 et selon lequel les gouvernements fournissent des rapports périodiques sur les droits de l'homme, la Commission a étudié la deuxième série de rapports, qui s'applique à la période triennale 1957-1959. Cinquante-neuf gouvernements, a-t-on noté, ont participé à ces travaux, contre quarante et un pour la première série, et la Commission a exprimé l'espoir que, dans l'avenir, tous les gouvernements viendront à y prendre part. On a établi un comité qui doit étudier les résumés des rapports périodiques et présenter des recommandations.

Dans son étude annuelle des services consultatifs, la Commission a exprimé un rapport du secrétaire général relatif à six cycles d'études régionaux, dont trois auront lieu en 1961 et les autres en 1962. Selon l'avis unanime des membres de la Commission, ces cycles d'études se sont révélés fructueux et la pratique doit en être maintenue; on a suggéré toutefois qu'ils donnent lieu à l'examen de problèmes plus étendus. Plusieurs membres se sont prononcés en faveur d'un programme de bourses d'études et de spécialisation, en plus des cycles d'études.

La Commission a décidé de différer l'étude des principes qui visent à éliminer les mesures restrictives ou discriminatoires dans le domaine de la liberté de religion et des pratiques religieuses.

A l'égard du problème posé par la discrimination dans le domaine de l'enseignement, la Commission a loué l'UNESCO d'avoir adopté une conven-





M^{me} Jean Casselman, député, représentante du Canada à la Troisième Commission, s'entretient avec M. Benoît Bindzi, du Cameroun.

Photo: Nations Unies

tion et une recommandation relatives à cette question; elle a prié le Conseil économique et social d'inviter les États à appliquer le plus possible les dispositions de la recommandation et à devenir signataires de la Convention.

Examinant le rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (treizième session), la Commission a concentré essentiellement son attention sur le chapitre relatif aux manifestations d'antisémitisme et aux autres formes de préjugés raciaux et d'intolérance.

Par un vote unanime, elle a invité tous les États, les institutions spécialisées et les organismes non gouvernementaux à poursuivre leurs efforts en vue d'éduquer l'opinion publique, pour que puissent disparaître les préjugés raciaux, ainsi que l'intolérance raciale et religieuse. La Commission a également adopté une résolution visant à désigner dans l'avenir une «année de l'affranchissement des préjugés et de la discrimination» et à célébrer tous les ans une journée ainsi dénommée.

Dans le domaine de la liberté de l'information, la Commission a adopté une résolution par laquelle le Conseil économique et social, après avoir pris note de la contribution de l'UNESCO dans ce domaine, attirerait l'attention des États membres sur les possibilités d'action et de coopération internationale en vue du renforcement des organes d'information dans les pays insuffisamment développés, possibilités soulignées dans le rapport et les recommandations de l'UNESCO.

Le Conseil solliciterait également à cet égard l'aide du Bureau de l'assistance technique, du Fonds spécial, des institutions spécialisées en cause, des commissions économiques régionales, et d'autres organismes publics et privés.

La dix-huitième session aura lieu à New York du 19 mars au 13 avril 1962.

Commission de la condition de la femme

Depuis sa création, en 1946, la Commission de la condition de la femme s'est occupée de diverses questions relatives aux droits de la femme, particulièrement en ce qui concerne les droits politiques et économiques, l'égalité d'accès à l'éducation et à la propriété, et l'égalité sur le plan social.

La Commission a tenu sa quinzième session du 13 au 30 mars 1961, à Genève. Le Canada n'y était pas représenté, ayant achevé son mandat de trois ans au sein de cette Commission.

Les principaux points de l'ordre du jour avaient trait aux droits politiques et à l'égalité des chances pour la femme sur le plan économique, à la condition de la femme devant le droit privé et à l'accès de la femme à l'éducation.

Pour ce qui est de la condition de la femme devant le droit privé, la discussion s'est centrée sur le consentement au mariage, sur l'âge minimum requis pour contracter mariage, et sur l'enregistrement du mariage. La Commission était saisie du rapport dressé par le secrétaire général et qui conte-

nait les observations des gouvernements relatives à ces trois questions, ainsi que les mémoires de divers groupements internationaux de femmes. La Commission a soumis au Conseil économique et social un projet de convention et de recommandations où se trouvaient incorporées les observations reçues.

Au sujet de l'égalité des chances pour la femme sur le plan de l'économie, la Commission a étudié l'application de la Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination dans le domaine de l'emploi et du métier, et elle a adopté des résolutions ayant trait à l'accroissement des chances d'emploi pour la femme et à une législation fiscale applicable à la femme.

Dans le domaine de l'éducation, la Commission a soumis au Conseil économique et social des résolutions relatives à l'accès de la femme aux professions de l'enseignement ainsi qu'à la discrimination en matière d'éducation. Cette dernière résolution faisait l'éloge des dispositions de la convention et de la recommandation de l'Unesco relatives à la discrimination en matière d'éducation et invitait les États membres, avec instance, à accorder une attention particulière aux problèmes de l'analphabétisme de la femme.

Commission de la population

La Commission se compose de dix-huit membres élus par le Conseil économique et social. Elle a pour fonction d'étudier l'évolution démographique, notamment les migrations et leurs conséquences économiques et sociales, et d'orienter le Conseil en ce domaine.

La Commission a tenu sa onzième session à New-York, du 7 au 17 février 1961. Prenant note de l'intérêt croissant qui se manifeste pour les questions démographiques, la Commission a jugé le moment propice pour réitérer les objectifs des Nations Unies dans le domaine de la population. Elle a formulé l'avis que tout gouvernement, en élaborant ses propres mesures relatives à la population et au progrès économique et social, devrait tenir compte des données pertinentes que les Nations Unies pourraient fournir quant aux effets réciproques des facteurs démographiques et des facteurs économiques et sociaux.

Étant donné l'orientation nouvelle prise par ses travaux, la Commission a demandé au secrétaire général de lui établir un programme à long terme qui serait présenté lors de la douzième session et de préparer, pour la même époque, un document relatif à l'assistance technique dans le domaine de la population.

Commission du commerce international des produits de base

Le Canada était représenté à la neuvième session de la Commission du commerce international des produits de base, réunie à New York du 1^{er} au 12 mai 1961.

Les travaux de la session ont porté surtout sur les problèmes à long terme, d'un caractère particulièrement grave pour les pays sous-développés,

suscités par le déséquilibre entre la production courante, ou la capacité de production existante, et la demande pour un certain nombre de produits de base dont les prix ont fléchi ces dernières années. On a proposé des remèdes à long terme et à court terme.

L'une des solutions avancées impliquait une compensation financière pour les baisses de recettes. La Commission était saisie d'un rapport intitulé «Compensation internationale pour les fluctuations du commerce des produits de base», qu'avait préparé un groupe d'experts désignés par le secrétaire général.

La Commission a pris note de l'opinion exprimée par les experts selon laquelle l'instabilité du marché des produits de base avait pris un caractère grave ces dernières années, rien ne laissant espérer un changement de la situation, en l'absence de toute action internationale concertée dans ce domaine.

Vu le caractère complexe et technique du rapport des experts et le bref intervalle entre la publication du rapport et le début de la neuvième session, on a décidé de poursuivre l'examen de cette question au cours des réunions à venir.

La neuvième session de la CCIPB doit avoir lieu en mai 1962, à Rome. Le mandat du Canada auprès de la Commission s'est terminé à la fin de 1961.

IV

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Introduction

Le Canada est membre des douze institutions spécialisées des Nations Unies, organismes chargés d'amples responsabilités internationales dans les domaines économique, social, culturel, dans celui de l'éducation, de la santé et dans divers secteurs connexes; elles ont été créées par des accords intergouvernementaux et rattachées aux Nations Unies, lors de leur création ou ultérieurement, en vue des fins de la Charte. Aux termes du chapitre IX de celle-ci, les États membres doivent travailler à «créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales» en favorisant «le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation».

Le Canada fait également partie de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), créée en 1957 et qui, sans être parmi les institutions spécialisées, a conclu un accord avec l'Organisation des Nations Unies et occupe une situation comparable à la leur.

Le Comité administratif de coordination, créé par le Conseil économique et social, assure l'harmonisation des travaux des institutions spécialisées. Il se compose du secrétaire général des Nations Unies, des directeurs exécutifs des institutions spécialisées et du directeur général de l'AIEA. Il est saisi, non seulement des questions administratives communes à ces institutions, mais encore des projets se rapportant à des problèmes urgents, dont la réalisation dépend de l'appui concerté de ces organismes.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Institution spécialisée aussi vaste qu'importante, l'OAA a été créée en 1945. A l'époque, elle n'avait que 42 membres (dont le Canada), mais à la fin de 1961 elle en comptait 99, plus 4 membres associés. Sa tâche est double; d'une part elle réunit et diffuse des renseignements d'ordre technique et économique; de l'autre, elle appuie toute action nationale ou internationale qui

visé à améliorer la production et la distribution des produits agricoles, forestiers et de pêche, et à relever les niveaux d'alimentation et d'existence.

La 11^e conférence de l'OAA a eu lieu à Rome, du 4 au 24 novembre 1961. Les délégués ont étudié notamment un projet de programme mondial d'alimentation, les perspectives d'une action concertée touchant les antiparasitaires employés en agriculture, ainsi que les principes directeurs d'un programme de stabilisation et de soutien des prix à l'échelle nationale. En outre, ils ont passé en revue la situation agricole dans le monde, et l'évolution de la conjoncture depuis la 10^e conférence.

Par ailleurs, dans le courant de 1961, les divers comités, commissions et groupes de travail ont tenu près de 150 réunions. Le Canada s'intéresse en particulier aux organismes suivants, dont il fait partie: le Conseil, organe exécutif de la Conférence; le Comité des produits; le Groupe de céréales, et le Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents, qui se réunit à Washington.

Le Canada est au cinquième rang des cotisants au budget de l'OAA. Au cours de la 11^e session, sa quote-part a été fixée à 4.18 p. 100 pour les deux prochaines années, ce qui représente une cotisation annuelle de 599,412 dollars.

Fonds monétaire international

Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Société financière internationale

Association internationale pour le développement

Le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ont pris naissance en décembre 1945, à la suite de la Conférence monétaire et financière des Nations Unies tenue à Bretton Woods en 1944, au cours de laquelle furent établis leurs statuts respectifs.

Le Fonds et la Banque ont été conçus en fonction d'un univers pacifique connaissant le commerce libre, la convertibilité des monnaies et le progrès économique dans lequel on pourrait affecter des ressources croissantes au relèvement des normes d'existence du monde entier. Ils ont été créés à titre d'organisations permanentes pour la collaboration internationale sur le plan des échanges monétaires, des investissements internationaux et de l'essor économique.

Le Fonds monétaire fournit les rouages administratifs nécessaires à la consultation et à la collaboration internationales en matière de monnaie, des paiements et du change. Il a pour buts, notamment, la stabilité des changes, l'élimination des restrictions de change, l'établissement d'un système multilatéral de paiements courants, ainsi que l'expansion et la croissance

harmonieuse du commerce international. Les États membres, à certaines conditions, peuvent recourir aux ressources du Fonds pour parer aux difficultés temporaires de la balance générale de leurs comptes et pour d'autres fins compatibles avec la constitution du Fonds.

La Banque internationale a d'abord pour but de faciliter les investissements à des fins productives, à stimuler les investissements privés à l'étranger au moyen de garanties ou de participation aux prêts par des fournisseurs de capitaux privés et à consentir des prêts à défaut de capitaux privés disponibles à des conditions raisonnables.

Dans chacune des deux institutions, la plus haute autorité est dévolue au Conseil des gouverneurs; les deux conseils siègent ensemble une fois l'an. Chaque pays désigne un gouverneur, qui est d'ordinaire son ministre des finances ou le gouverneur de sa banque centrale. Les gouverneurs ont délégué une grande partie de leurs pouvoirs à des conseils d'administration, composés chacun de dix-huit membres. Cinq des administrateurs de chaque conseil sont nommés par les pays dont les quotes-parts versées au Fonds sont les plus élevées ou qui ont souscrit le plus fort montant à la Banque internationale. Les autres administrateurs sont élus par les autres membres. Le directeur général du Fonds et le président de la Banque dirigent le personnel des deux institutions.

M. Donald Fleming, ministre des Finances, représente le Canada au Conseil des gouverneurs de la Banque et du Fonds. Le gouverneur suppléant canadien au Fonds est M. Louis Rasminsky; à la Banque cette fonction est remplie par M. A. F. W. Plumtre, sous-ministre adjoint des Finances. Le Canada a un représentant aux conseils d'administration du Fonds et de la Banque depuis la création de ces organismes. Lors de la huitième session biennale des administrateurs, qui a eu lieu en 1960, M. Louis Rasminsky a été réélu administrateur et de la Banque et du Fonds pour le Canada. M. L.-D. Hudon est son suppléant dans les deux institutions.

Au 31 décembre 1961 le Fonds comptait soixante-quinze membres et la Banque, soixante-quatorze. Six pays avaient adhéré aux deux organismes au cours de l'année: Chypre, le Laos, le Népal, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria et le Portugal. De plus, les administrateurs ont agréé les représentations distinctes de la République arabe unie et de la République arabe de Syrie. En septembre 1961, la Banque a accueilli de nouveau au nombre de ses membres la République dominicaine, qui s'était retirée en décembre 1960. Le Fonds et la Banque étaient saisis, à la fin de l'année, de onze demandes d'admission, qui provenaient toutes de pays africains.

La Société financière internationale, institution affiliée à la Banque, a été créée pour favoriser la croissance des entreprises privées de production dans les régions en voie de développement. Son statut est entré en vigueur en juillet 1956. La Société place ses propres fonds en association avec des capitaux privés là où ceux-ci ne sont pas suffisants ou ne peuvent être

obtenus à des conditions raisonnables; elle joue le rôle d'une chambre de compensation en permettant d'associer les possibilités d'investissement du capital privé national et celles du capital privé étranger; elle aide à trouver les administrateurs compétents et expérimentés nécessaires à l'exécution des projets. Contrairement à ceux de la Banque mondiale, les investissements de la Société financière internationale ne sont pas garantis par les gouvernements. A la fin de 1961 la SFI comptait 60 membres, dont le Canada. Le Nigéria et la Nouvelle-Zélande y ont adhéré au cours de l'année. La République dominicaine a été admise de nouveau, mais l'Indonésie s'est retirée. A la fin de l'année la SFI était saisie de huit demandes d'admission, dont six en provenance de pays africains.

L'Association internationale pour le développement, nouvelle institution affiliée à la Banque, a été créée en septembre 1960 et a officiellement inauguré son activité au mois de novembre de la même année. Elle a pour objet de favoriser le développement économique en dispensant une assistance financière aux membres à des conditions plus souples et moins onéreuses pour leur balance des paiements que les prêts classiques auxquels la Banque doit se limiter. D'après ses statuts, elle n'est accessible qu'aux membres de la Banque. Au 31 décembre 1961 elle comptait dans ses rangs cinquante-six pays, dont le Canada, soit dix-neuf de plus que l'année précédente. A la fin de l'année, elle était saisie des demandes d'admission de huit pays africains qui venaient d'accéder à l'indépendance.

Les représentants des membres aux conseils des gouverneurs et des administrateurs de la Banque possèdent d'office les mêmes pouvoirs à la SFI et à l'AID. La SFI a une direction et un personnel distincts de ceux de la Banque, mais tel n'est pas le cas de l'AID, bien qu'elle possède une identité propre. En vertu des statuts, le président de la Banque est d'office président de l'AID. Enfin les cadres supérieurs et le personnel de bureau sont les mêmes pour les deux organismes.

Opérations du Fonds

Les principales ressources du Fonds consistent dans les quotes-parts versées par les membres en or ou dans leurs propres devises. Les ressources du Fonds à ce titre sont passées de 14.7 milliards au 31 décembre 1960 à un peu plus de 15 milliards à la fin de 1961, grâce à l'admission de nouveaux membres et à un nouveau relèvement des quotes-parts. Les avoirs du Fonds en or et dans les devises des principaux pays industriels s'élevaient à environ 10 milliards. Conformément au règlement du Fonds, le Canada a versé sa quote-part de 550 millions (portée de 300 millions à ce chiffre en 1959) selon la répartition ci-après: 25 p. 100 en or et 75 p. 100 en dollars canadiens sous la forme de billets du gouvernement canadien ne portant pas intérêt.

Depuis le début de ses opérations (le 1^{er} mars 1947) jusqu'au 31 décembre 1961, le Fonds a effectué des transactions engageant une somme

équivalant à 6,162 millions de dollars des É.-U. et intéressant quarante-trois membres. Au début la plupart de ces opérations se traitaient en dollars américains, mais depuis quelques années le Fonds a fait de plus en plus d'avances en d'autres devises nationales, dont celle du Canada. En 1961 deux membres (Australie et Royaume-Uni) ont fait des prélèvements en dollars canadiens représentant respectivement 10 et 75 millions de dollars des É.-U. Le Canada n'a pas eu recours aux ressources du Fonds. Les sorties de 1961 se sont élevées au total à 2,479 millions de dollars contre 280 en 1960. A la fin de 1961 les crédits non utilisés à la disposition des membres en vertu d'«arrangements de principe» se montaient à 1,415 millions, contre 383 l'année précédente. Si les opérations du Fonds ont augmenté sensiblement en 1961, c'est que nombre de pays producteurs de matières premières ont été en butte à d'incessantes difficultés de balance des paiements; il y a eu pour 1.5 milliard de prélèvements et un «arrangement de principe» de 500 millions en faveur du Royaume-Uni. Cette dernière opération est la plus considérable que le Fonds ait faite de toute son existence. Avant 1961 les remboursements dépassaient les prélèvements, mais cette année-là ils leur sont restés inférieurs de 1,256 millions.

Les membres qui ont accepté les obligations découlant de l'article VIII des statuts, et qui par conséquent ne maintiennent plus de restrictions sur les paiements courants, ne sont pas tenus à des consultations régulières avec le Fonds. Toutefois le Conseil d'administration a conclu que des discussions annuelles entre l'organisme et ces pays seraient avantageuses. Les premiers entretiens avec le Canada à la suite de cette décision ont été inaugurés au cours de l'année.

En 1961 ou vers 1961 beaucoup de pays ont accepté la convertibilité monétaire et une plus grande liberté de mouvement pour les capitaux à court terme; la situation internationale des paiements en a été modifiée sensiblement. En 1961 le Fonds a examiné s'il y avait lieu de s'adapter à cette nouvelle conjoncture et si ses ressources pouvaient suffire aux demandes éventuelles. Par la suite, dix grands pays industriels ont annoncé qu'ils participeraient volontiers à un nouveau plan important, où ils prêteraient de leurs devises au Fonds à concurrence de l'équivalent de 6 milliards de dollars des É.-U., si l'organisme avait besoin de ces ressources supplémentaires pour prévenir ou combattre une altération du système monétaire international. Cet arrangement engage le Canada pour 200 millions (É.-U.), sous réserve de la ratification du Parlement.

Opérations de la Banque internationale

Les fonds que prête la Banque proviennent principalement 1) des souscriptions des membres; 2) de la vente d'obligations et de bons sur les grands marchés financiers du monde. Un pour cent des souscriptions est payable en or ou en devises des États-Unis et peut servir sans restrictions

aux opérations de la Banque; neuf pour cent sont payables dans la devise nationale de chaque membre et peuvent être affectés aux prêts avec le consentement du pays intéressé. Les 90 p. 100 qui restent ne peuvent être prêtés: la Banque a la faculté d'en demander le versement si elle a besoin de ressources supplémentaires pour acquitter sa dette fondée échue. La partie non appelée de la souscription représente une garantie pour les emprunts de la Banque. Sur la somme de 750 millions souscrite par le Canada, 7.5 millions ont été versés en or et en dollars des É.-U. et 67.5 millions en devises canadiennes. Le Canada a autorisé la Banque à se servir de cette somme selon son gré dans ses opérations. Le capital nominal de la Banque est de 21 milliards; 20.4 milliards avaient été souscrits au 31 décembre 1961. Jusqu'ici la Banque a pu faire servir ou affecter aux prêts l'équivalent de 1,688 millions de dollars des É.-U.; 215 millions représentaient la part versée en or ou en dollars des É.-U. et 1,473 millions les parts des souscriptions en diverses devises nationales libérées par le Canada et d'autres pays.

La Banque a fait des offres publiques à diverses reprises sur le marché américain, en Allemagne, en Suisse, au Royaume-Uni, au Canada, aux Pays-Bas, en Belgique et en Italie. Elle a aussi vendu privément des émissions aux gouvernements et à diverses institutions de placement.

Le total des émissions publiques et privées d'obligations et de bons pour l'exercice 1961 s'est élevé à l'équivalent de 550 millions de dollars des É.-U.; sur ce montant 84 millions représentaient de nouveaux fonds et le reste des émissions échues ou rachetées remises sur le marché. En outre la Banque a prélevé l'équivalent de 220 millions de dollars des É.-U. sur des emprunts conclus auprès de la Deutsche Bundesbank en août 1960.

Au 31 décembre 1961 la dette publique de la Banque équivalait à 2,426 millions de dollars (É.-U.), ce qui représentait une augmentation d'environ 268 millions en un an. Les obligations en dollars canadiens non rachetées s'élevaient à 35 millions. Ses recettes nettes pour l'année prenant fin le 31 décembre 1961, soit 65 millions, ont été inscrites à la réserve pour pertes au titre des prêts et garanties. En outre, la commission de 1 p. 100 par année sur les prêts a rapporté 30 millions de dollars (É.-U.), qui ont été portés au crédit de la réserve spéciale; cette opération comprise, les réserves globales de la Banque atteignaient, fin 1961, 652 millions de dollars (É.-U.).

Au cours de la période de 12 mois qui a pris fin le 31 décembre 1961 la Banque a consenti 34 prêts (717 millions de dollars) à 24 membres (ou à leurs territoires avec la garantie des membres) contre 28 prêts (602 millions) à 18 pays ou territoires en 1960. Au cours de ces dernières années elle a réussi de mieux en mieux à refaire ses ressources en cédant de ses créances au capital extérieur; celui-ci a acquis à ce titre en 1961 pour 204 millions, y compris les 21 millions qui sont passés à des investisseurs privés canadiens.

Depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1961 la Banque a fait 311 prêts, à 59 pays, engageant 6,190 millions, dont 4,561 millions ont été effectivement déboursés. Compte tenu des annulations, des remboursements et des cessions, les créances souscrites par la Banque et encore en sa possession s'élevaient à 4,477 millions. La participation des autres institutions financières aux prêts de la Banque s'est élevée pendant la même période à 1,098 millions, dont 53 de provenance canadienne.

En outre, la Banque fournit une aide technique importante à ses membres insuffisamment développés. En ce domaine, deux innovations notables ont marqué l'année 1961: la création d'un service consultatif pour le développement et des études préliminaires sur des projets de développement et des programmes par secteur susceptibles d'un financement éventuel par la Banque. Le Service consultatif a pour objet de constituer un groupe d'experts de carrière, qui joueraient le rôle de conseillers économiques et financiers auprès des gouvernements membres, au sujet des grands problèmes de leur politique. Quant à la seconde innovation, la Banque ne se contente pas d'aider les membres à trouver des conseillers qualifiés pour remplir cette tâche, mais, dans certains cas, elle facilitera l'exécution des projets en contribuant à leur mise en œuvre et à leur financement. Au cours de l'année la Banque a poursuivi son œuvre d'assistance technique. L'Institut de développement économique a dispensé son septième cours; administré par la Banque, il a pour objet d'améliorer la gestion des affaires économiques dans les pays en voie de développement. Enfin, la Banque a maintenu son programme de formation destiné aux jeunes fonctionnaires. Elle a envoyé un certain nombre de missions spéciales dans divers pays membres.

Opérations de la Société financière internationale

Les capitaux d'investissement de la Société financière internationale proviennent des quotes-parts des membres, versées en or et en dollars des É.-U. La Société a commencé ses opérations en juillet 1956 avec un capital nominal de 100 millions (É.-U.). Sur ce montant, 96.3 millions avaient été souscrits au 31 décembre 1961 par les gouvernements des 60 pays membres. La part versée par le Canada s'élève à 3.6 millions.

Au cours de 1961 la Société s'est engagée à faire 10 prêts qui portent sur 16 millions et intéressent 6 pays. Les chiffres correspondants de 1960 étaient de 13 prêts, de 19 millions et de 10 pays. Au 31 décembre 1961, la Société avait effectué ou autorisé 45 prêts au total, déduction faite des annulations et des expirations; ils portaient sur 58 millions et bénéficiaient à 18 pays. Les recettes nettes accumulées, y compris celles des placements temporaires en valeurs d'État américaines, s'élevaient à 11.8 millions.

A la réunion annuelle de 1961, le Conseil des gouverneurs a approuvé une résolution modifiant la charte de façon à permettre les placements ordinaires. Pouvant désormais faire des placements en titres, en

même temps que consentir des prêts, la Société compte être en mesure d'assouplir ses conditions de financement et de mieux répondre aux besoins divers de l'entreprise privée dans la mise en valeur des pays et d'amener l'épargne privée à participer à ces placements. Elle a toujours pour principe de ne pas exercer de contrôle sur les entreprises dans lesquelles elle investit des capitaux ni de participer à ces entreprises. A la fin de l'année, la Société n'avait pas encore mené à bonne fin son premier placement ordinaire, mais plusieurs étaient à l'étude.

Opérations de l'Association internationale pour le développement

Bien que la constitution de l'Association l'autorise à emprunter des capitaux et, sous certaines conditions, à recevoir de tout membre des ressources supplémentaires en devises d'un autre membre, ses ressources proviennent uniquement, du moins au début, des quotes-parts des membres, dont le versement, étalé sur cinq ans, se fait principalement en or ou en devises convertibles. La constitution de l'AID prévoyait pour le début des ressources correspondant à une valeur d'un milliard de dollars si tous les membres de la Banque adhéraient à l'Association; sur cette somme, 787 millions devaient être disponibles sur une base d'entière convertibilité. Les quotes-parts versées par les 56 pays (y compris le Canada) qui étaient devenus effectivement membres à la fin de 1961 formaient un total de 912 millions, dont l'équivalent de 757 millions sur une base de convertibilité. L'AID a touché, sur cette somme, 385 millions, dont une part convertible équivalant à 323 millions de dollars des É.-U. Aux termes de sa constitution, l'AID doit vérifier tous les cinq ans si ses ressources sont suffisantes.

Les membres de l'AID, au point de vue du capital social, sont répartis en deux groupes. Tous doivent verser 10 p. 100 de leurs quotes-parts en or ou en devises convertibles, soit la moitié en devenant membres et la moitié en quatre versements annuels égaux. Les membres du premier groupe—les 15 pays les plus industrialisés, dont le Canada—doivent verser les 90 p. 100 qui restent en or et en devises librement convertibles, en cinq versements annuels égaux. Les États de l'autre groupe, moins développés économiquement, peuvent verser les 90 p. 100 en leur propre devise. L'AID ne peut convertir ces devises sans l'assentiment du pays en cause. Les pays du premier groupe n'ont pas droit à l'assistance de la Société; celle-ci peut accorder des crédits pour des projets à réaliser dans leurs territoires sous tutelle. Les crédits sont accessibles à tous les pays du deuxième groupe, sans exception. La quote-part du Canada est de 37.8 millions; 2.4 millions (soit un peu plus des $\frac{2}{3}$ de 10%) ont été versés en dollars des É.-U. et l'équivalent de 13.6 millions de dollars des É.-U. (les $\frac{2}{3}$ de 90%), en dollars canadiens. Ce dernier montant a été payé sous forme de billets à demande et sans intérêt du gouvernement canadien.

Le premier crédit de mise en valeur de l'AID s'élevait à 9 millions; il a été accordé en mai 1961 au Honduras pour un programme de construction et d'entretien de routes. Au 31 décembre 1961, elle avait ouvert à 10 pays 18 crédits représentant l'équivalent de 181 millions. Elle dispense son assistance avec un large choix de possibilités quant aux échéances, aux délais de remboursement et aux taux d'intérêt. Le paiement des intérêts et l'amortissement peuvent se faire en n'importe quelle devise. Jusqu'ici tous les crédits ont été accordés pour 50 ans, et sans intérêt. Dans tous les cas, les remboursements ne doivent commencer qu'après 10 ans. Ils seront par la suite de 1 p. 100 par année pendant 10 ans et de 3 p. 100 par année pendant les 30 années qui suivront. Pour subvenir à ses dépenses, l'AID prélève un droit sur les retraits et sur les montants qui lui sont dus, soit 0.75 p. 100 à l'heure actuelle. Les projets à financer doivent présenter une cote de priorité élevée en matière de mise en valeur. A cet égard, l'AID est aussi exigeante dans ses normes que la Banque. La Banque et l'AID veulent bien accorder en même temps, l'une des prêts et l'autre des crédits. A diverses reprises la chose s'est produite pour les mêmes fins.

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

Trente-cinq États participèrent à la rédaction de la convention établissant l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, sous l'égide des Nations Unies; cette convention fut ouverte à la signature à Genève le 6 mars 1948. Le Canada a été le premier pays à la ratifier; l'instrument d'adhésion a été déposé le 15 octobre 1948 au Secrétariat de l'ONU. L'Organisation intergouvernementale a été officiellement créée le 17 mars 1958, lorsque le Japon a ratifié la Convention, ce qui portait à 21, quorum nécessaire, le nombre des pays signataires. Sept de ces États possédaient, comme l'exigeait la convention, un tonnage global d'au moins un million de tonnes brutes. Ainsi l'Organisation devint la douzième institution spécialisée des Nations Unies. Elle tint sa première session du 6 au 19 janvier 1959 à son siège de Londres.

Aux termes de la Convention, l'Organisation est une institution consultative qui a pour but d'encourager la collaboration technique, l'établissement de normes plus élevées de sécurité et de navigation, de prévenir l'adoption par les gouvernements de restrictions nuisibles ou inutiles qui pourraient se répercuter sur la navigation internationale, d'étudier les questions de pratiques injustes et restrictives de la part des compagnies de navigation, de susciter des échanges de renseignements, et d'examiner les problèmes relatifs à la navigation dont la saisissent les organismes de l'ONU.

C'est l'Assemblée de l'Organisation qui établit les programmes; elle groupe tous les membres et se réunit tous les deux ans. Dans l'intervalle

des sessions, les fonctions de l'Organisation sont confiées au Conseil, qui n'a pas toutefois l'autorité voulue pour recommander aux pays membres l'adoption de règlements sur la sécurité maritime. Le Conseil se compose de 16 membres, dont huit représentent des pays fournissant des services internationaux de navigation; les huit autres sont les délégués de pays (y compris le Canada) dont l'économie a besoin d'échanges commerciaux par mer à l'échelle internationale.

La convention de l'Organisation a créé une Commission de la sécurité maritime, composée de 14 membres, dont le Canada, qui s'occupe de l'aide à la navigation, des règlements pour la prévention des collisions, de la construction et de l'équipement des navires, et de la manutention des chargements dangereux.

La deuxième session de l'Assemblée a eu lieu à Londres, en Angleterre, du 5 au 14 avril 1961. La délégation canadienne avait pour chef l'honorable George A. Drew, C.P., haut-commissaire du Canada en Grande-Bretagne. L'année 1961 a également vu se dérouler la quatrième session de la Commission de la sécurité maritime, les quatrième et cinquième sessions ordinaires du Conseil, et la première session extraordinaire de celui-ci, tenue à Londres le 19 décembre par suite du décès du secrétaire général de l'Organisation, M. Ove Nielsen, du Danemark. M. Nielsen avait occupé ce poste avec distinction depuis la création de l'Organisation; son successeur doit être nommé en 1962.

Organisation de l'aviation civile internationale

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est devenue en avril 1947 institution spécialisée de l'ONU. Elle avait été établie à la Conférence internationale qui s'est tenue à Chicago à la fin de 1944 et qui avait élaboré la Convention sur l'Aviation civile internationale. Avant l'adoption des 26 ratifications nécessaires pour la mise en vigueur de la Convention, un organisme provisoire (OACIP) avait inauguré les travaux que devait poursuivre l'organisation permanente. L'OACI a pour objet de développer les principes et les techniques de la navigation aérienne internationale, ainsi que de favoriser l'établissement et de stimuler le progrès du transport aérien international de façon à accroître la sécurité, l'efficacité et l'économie, de même que la croissance ordonnée des services aériens.

L'Organisation est dirigée par une Assemblée qui comprend les délégués de tous les États membres et qui se réunit au moins tous les trois ans. Un conseil de vingt et un membres, relevant de l'Assemblée, est élu pour trois ans aux sessions triennales de celle-ci; il est en session presque continue au siège de l'OACI à Montréal. Le Canada fait partie du Conseil depuis la création provisoire de l'OACI en 1945. Le Conseil reçoit le concours de la Commission de la navigation aérienne et de quatre comités spécialisés: transport

aérien, questions juridiques, aide collective pour les services de navigation aérienne et finances.

En 1961 le nombre des membres de l'OACI est passé à 90, les États ci-après ayant accédé à la Convention de Chicago: Chypre, Dahomey, Niger, République Centrafricaine, Congo (Léopoldville), République Arabe Syrienne et Sierra Leone.

L'année 1961 a été marquée par la treizième session de l'Assemblée, que l'OACI a convoquée dans l'unique dessein d'augmenter le nombre des membres du Conseil, qui était de 21. Comme l'Organisation comprenait beaucoup plus de membres qu'en 1947, l'Assemblée a pris la décision unanime de porter à 27 le nombre des membres du Conseil; ainsi toutes les régions du globe conserveront une représentation effective. Le Canada a ratifié en 1961 le protocole à la Convention de Chicago renfermant cette modification. L'entrée en vigueur de ce texte exige 56 ratifications.

On a mis l'accent, au cours de l'année, sur l'application de plans régionaux, eu égard aux nouveaux besoins d'installations qu'entraînait la mise en service d'un grand nombre d'appareils à réaction, et vu que les aéronefs supersoniques entreront peut-être en usage au cours de la prochaine décennie.

Durant l'été 1961, l'OACI a convoqué à Guadalajara (Mexique) une conférence sur le droit aérien privé, au cours de laquelle a été élaborée une nouvelle convention destinée à compléter la Convention de Varsovie de 1929. Ce document a trait au transport international exécuté par des personnes autres que les transporteurs contractants. Elle entrera en vigueur à la cinquième ratification, entre les pays qui l'auront ratifiée.

L'OACI, au cours de l'année, a aidé le Congo de trois façons: elle a assuré le fonctionnement des aéroports, des aides à la navigation et des communications; elle a conseillé le pays sur l'organisation d'un personnel administratif de l'aviation civile et sur l'établissement de règlements; elle a formé un personnel congolais aux tâches techniques que comporte la gestion des installations aéronautiques civiles.

Le secrétariat de l'OACI est sous la direction d'un Canadien, M. R. M. Macdonnell, depuis 1959. Le représentant du Canada à l'OACI est M. J. R. K. Main.

Organisation internationale du Travail

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a été établie en 1919 par les traités signés à Paris lors de la Conférence de la paix. Rattachée, à ses débuts, à la Société des Nations, elle est devenue en 1946 une institution spécialisée des Nations Unies. Grâce à sa structure tripartite (unique parmi les institutions de l'ONU), l'OIT permet aux gouvernements, au patronat et aux salariés des États membres, d'orienter les décisions portant sur ses activités et sa politique. Elle agit par l'intermédiaire de trois organes principaux: la Conférence internationale du Travail, qui se réunit annuelle-

ment pour établir la ligne de conduite à suivre; le Conseil d'administration, véritable organe exécutif; le Bureau international du Travail, de Genève, secrétariat permanent de l'OIT, dont le directeur général est nommé par les administrateurs. Le Bureau a des filiales à Ottawa et dans nombre d'autres villes des deux hémisphères, ainsi que divers centres d'action. En outre, l'OIT agit par le truchement d'organismes subsidiaires: conférences régionales, comités industriels tripartis, comités d'experts.

L'Organisation internationale du Travail se propose de faire régner la justice sociale et d'améliorer les conditions de travail et d'existence dans tout l'univers grâce à l'adoption de normes internationales de travail et de conditions sociales, normes intégrées aux conventions et aux recommandations adoptées lors des séances régulières de la Conférence internationale du Travail. Elle offre également une assistance technique, et publie rapports et études rédigés par son personnel.

En quarante-deux ans, l'OIT a approuvé 116 conventions et 115 recommandations portant sur des sujets très variés. Le Canada a ratifié 20 conventions, qui ont trait aux données statistiques, aux horaires de travail et au repos hebdomadaire dans l'industrie, aux conditions d'emploi des marins et débardeurs, aux méthodes de fixation des salaires minimaux, aux services de placement et à l'abolition du travail forcé. Le Canada étant un État fédéral, où la plupart des questions de travail relèvent en tout ou en partie de la juridiction des provinces, la ratification des conventions de l'OIT par le gouvernement d'Ottawa présente presque toujours certaines difficultés d'ordre constitutionnel.

La 45^e session de la Conférence internationale du Travail s'est tenue à Genève du 7 au 29 juin 1961. Les délégués ont adopté notamment des résolutions se rapportant aux problèmes de la main-d'œuvre du «tiers-âge», à l'extension des initiatives régionales de l'OIT, aux solutions internationales de la question des logements ouvriers, aux horaires du travail agricole, à la politique de l'embauche et à l'assistance économique et technique en vue de l'expansion de l'économie et de la promotion sociale dans les pays en voie de développement.

Les représentants ont ratifié le budget de l'OIT pour 1962, soit \$11,115, 438. Venant au sixième rang des pays donateurs, le Canada a versé \$377,925, qui représentent 3.4 p. 100 du total.

Les délégués ont approuvé l'adhésion à l'OIT du Koweït, du Sierra Leone et de la Mauritanie, ce qui a porté à 100 le nombre des membres.

La Conférence a adopté une convention sur la révision partielle des conventions entérinées par la Conférence générale du Travail lors de sa 32^e session; on s'efforce de normaliser les dispositions touchant la rédaction des rapports du Conseil d'administration sur les travaux des conventions ainsi que la recommandation ayant trait aux logements ouvriers. Les délégués ont établi un préalable aux discussions finales, qui permettront l'an

prochain d'étudier trois autres instruments: une convention et une recommandation sur l'égalité des nationaux et des étrangers dans le domaine de la sécurité sociale, et un projet de recommandation sur la formation professionnelle.

Les débats de 1961 ont exprimé l'évolution de l'OIT, et notamment le rôle toujours croissant des États en voie de développement ou qui viennent d'accéder à l'indépendance. Ces États participent aujourd'hui de façon très active aux travaux de la Conférence, et les délégués étudient avec beaucoup d'attention les questions qui intéressent ces pays. Ce nouvel aspect des choses se traduit en outre, par la prolifération des bureaux de l'OIT dans les jeunes États africains, et par l'augmentation du personnel nécessaire.

Union postale universelle

L'Union postale universelle (UPU), l'une des institutions spécialisées les plus anciennes et qui ont atteint le plus grand développement, a été fondée à Berne en 1874 pour améliorer les services postaux dans le monde et pour favoriser la collaboration internationale. Le nombre de ses membres est passé en 1961 de 102 à 114, avec l'admission des pays ci-après: Mali, Dahomey, Côte-d'Ivoire, Sénégal, Niger, Tchad, République Centrafricaine, Congo (Brazzaville), Gabon, Nigéria, Madagascar et Chypre. L'adhésion du Canada remonte à 1878.

Les divers organes de l'UPU sont: le Congrès postal universel, la Commission exécutive et de liaison, la Commission consultative des études postales et le Bureau international. L'organe suprême est le Congrès postal universel, qui se réunit tous les cinq ans pour réexaminer la Convention postale universelle et ses accords subsidiaires. La dernière révision de la Convention a eu lieu à Ottawa en 1957, lors du quatorzième Congrès, dont les actes sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 1959. La quinzième réunion se tiendra à la Nouvelle-Delhi en mars 1963.

La Commission exécutive et de liaison comprend 20 membres élus par le Congrès sur une base de répartition géographique; elle se réunit tous les ans pour assurer la continuité des travaux de l'UPU entre les congrès. Elle entretient des contacts avec les administrations postales et les organismes internationaux; elle exerce son contrôle sur le Bureau international et formule ses recommandations au Congrès. Lors de la réunion d'Ottawa, le Canada a été élu membre de la Commission. Le sous-ministre des Postes du Canada, en qualité de premier vice-président, a dirigé la délégation à la réunion de mai 1961. La Commission y a poursuivi l'étude des diverses questions que lui avait soumises le Congrès d'Ottawa, notamment les règles applicables au transport du courrier aérien, la révision du tarif pour les diverses classes de courrier en vue de sa simplification, et les changements à apporter au barème

des droits de transit versés aux pays intermédiaires pour la manipulation et le transport du courrier à travers leur territoire.

La Commission consultative des études postales, créée par le Congrès d'Ottawa, est ouverte à tous les membres. Elle a pour fonctions d'effectuer des études, d'échanger des renseignements et de fournir des avis sur les questions techniques intéressant les services postaux. Un Conseil de gestion de 20 membres se réunit tous les ans pour diriger et coordonner les travaux de la Commission.

L'UPU a pour secrétariat permanent le Bureau international, qui sert d'organe de liaison, d'information et de consultation, et joue le rôle d'office de compensation pour la liquidation des comptes relatifs aux services postaux internationaux.

Le Canada, où le quatorzième Congrès a eu lieu, en 1957, est la puissance dépositaire de l'UPU jusqu'à la prochaine réunion. A ce titre, il doit authentifier les actes du Congrès et les envoyer aux autres pays membres, conserver les pouvoirs des délégués qui ont assisté au congrès, recevoir et conserver les ratifications ainsi que notifier aux autres membres le dépôt de ces ratifications. Jusqu'au 1^{er} avril 1959 il a reçu les demandes d'adhésion à la Convention et aux autres actes du Congrès que lui ont adressées des membres qui n'avaient pas assisté au Congrès ou qui n'y étaient pas représentés.

Union internationale des télécommunications

L'Union internationale des télécommunications (UIT), dont le siège est à Genève, est issue de la convention télégraphique internationale de 1865 et de la convention radiotélégraphique internationale de 1906. Les membres de ces deux organismes se réunirent à Madrid en 1932 et y conclurent une convention internationale unique des télécommunications, régissant les services télégraphiques, téléphoniques et radiophoniques. Cette convention créait l'UIT, qui fut organisée sous sa forme actuelle par la convention d'Atlantic City du 2 octobre 1947. Le Canada avait signé en 1906 la convention de Berlin et il a toujours fait partie des deux organismes successifs dérivés de ces conventions. L'Union internationale des télécommunications se propose de maintenir et d'étendre la collaboration internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes espèces, et de favoriser le développement des moyens techniques et leur exploitation la plus efficace. Elle comptait 110 membres à la fin de 1961, soit 4 de plus qu'en 1960, et en outre cinq membres associés.

L'autorité suprême de l'UIT appartient à la Conférence des plénipotentiaires, qui normalement se réunit tous les cinq ans. La dernière réunion a eu lieu en 1959. Dans l'intervalle qui s'écoule entre les conférences, c'est au Conseil administratif que revient l'administration des af-

fares de l'Union; ce Conseil se réunit tous les ans. Le Canada fait partie du Conseil depuis sa création, en 1947. Du Conseil relèvent le Secrétariat et trois organes techniques permanents: le Comité international d'enregistrement des fréquences, qui siège à Genève, le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) et le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR), qui se réunissent généralement tous les trois ans.

Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) et le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) ont poursuivi l'analyse des problèmes techniques et opérationnels dans le courant de 1961, y compris l'étude de questions techniques touchant les communications spatiales et de problèmes connexes.

Le Conseil administratif a tenu sa seizième session à Genève du 22 avril au 20 mai 1961; les délégués de vingt-cinq pays membres y ont participé. Le Conseil a pris de nombreuses et importantes décisions touchant les activités de l'UIT, de son Secrétariat général et de ses trois organes techniques: le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT), le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) et le Comité international d'enregistrement des fréquences; les décisions du Conseil ont également porté sur l'assistance technique et les questions budgétaires.

La participation de l'UIT au Programme élargi d'assistance technique de l'ONU a pris une importance croissante en raison du besoin de réseaux de télécommunications dans les États nouveaux ou en voie de développement. La somme de \$1,564,500 a été allouée à l'UIT, dans le cadre de la nouvelle procédure adoptée à titre expérimental par le Conseil économique et social et prévoyant l'établissement du programme tous les deux ans.

Organisation mondiale de la santé

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), créée en 1948, compte parmi les institutions spécialisées ayant le plus d'ampleur. Le Canada a joué un rôle considérable dans les réunions qui ont abouti à la création de l'OMS, et il est au nombre de ses premiers membres. Le Canadien, Brock Chisholm, autrefois sous-ministre de la Santé nationale au Canada, a été le premier directeur général de l'OMS, et il a occupé ce poste jusqu'à 1953.

Les organes de l'OMS sont l'Assemblée mondiale de la santé, le Conseil exécutif, le Secrétariat et six commissions régionales. L'Assemblée mondiale, qui est l'organe législatif, se compose de représentants de tous les membres. Elle se réunit tous les ans pour fixer le programme et le budget de l'Organisation. Le Conseil exécutif, organe technique, comprend 24 personnes désignées

pour leur compétence dans le domaine de la santé par autant d'États membres élus. Il se réunit deux fois l'an pour donner suite aux décisions de l'Assemblée. Le Secrétariat, placé sous l'autorité du directeur général, exécute le travail administratif de l'Organisation.

Quant à l'activité concrète de l'O.M.S., elle est confiée pour la plus grande partie aux six comités régionaux, dont chacun s'occupe de l'une des grandes régions géographiques du globe. Par exception, l'Amérique est confiée à l'Organisation sanitaire panaméricaine, créée en 1902. Le Bureau panaméricain de la santé tient lieu de bureau régional de l'O.M.S., et le Conseil de direction de l'Organisation panaméricaine de la santé tient lieu de Comité régional pour les Amériques. Le Canada se fait représenter par un observateur aux réunions du Comité régional, qui se tiennent alternativement à Washington et dans les capitales des États membres.

Le but de l'O.M.S. est d'aider tous les peuples à parvenir au niveau de santé le plus élevé possible. L'O.M.S., à cette fin, dirige et coordonne les initiatives internationales se rattachant aux questions de santé, et elle assure des services consultatifs et techniques aux pays qui en ont besoin pour développer et améliorer leurs services de santé. Elle envoie des experts-conseils et des équipes de démonstration aux pays qui lui en font la demande, elle forme des spécialistes aux méthodes modernes de lutte contre diverses maladies, elle aide les gouvernements à diriger les opérations de lutte contre les maladies contagieuses, elle finance des recherches concernant de nombreuses maladies causées par des virus ou par des parasites, elle donne des bourses de recherches, elle aide à améliorer l'administration de la santé publique, elle prend part à l'exécution de programmes d'hygiène maternelle et infantile, d'hygiène mentale, de bonne alimentation et de salubrité publique. Elle publie des périodiques destinés à renseigner les administrations nationales et les milieux scientifiques sur les progrès de l'hygiène publique. Elle a créé un centre international de compilation et d'analyse des statistiques de la médecine et de l'hygiène.

La quatorzième Assemblée mondiale de la santé s'est réunie à la Nouvelle-Delhi du 7 au 24 février 1961, et elle a fait la revue de l'activité croissante de l'O.M.S. L'Organisation se réunit habituellement à Genève, en mai. Ce mois étant d'ordinaire très chaud à la Nouvelle-Delhi, la date de la réunion a été avancée à février.

L'Assemblée a approuvé pour 1961 un budget de près de \$20,000,000. De plus, l'O.M.S. a consacré quelque \$4,180,000 à la lutte contre le paludisme, \$5,000,000 à l'assistance technique et environ \$30,000,000 à d'autres fonds extra-budgétaires destinés à des programmes spéciaux. Elle a fixé aussi le barème des cotisations pour 1962. La part du Canada s'y élève à 2.82 p. 100 (\$680,980). En 1961 le nombre des membres de plein exercice s'est élevé à 104; l'O.M.S. compte en outre deux membres associés.

Organisation météorologique mondiale

L'Organisation météorologique mondiale (OMM), dont le siège est à Genève, a succédé à l'Organisation internationale de la météorologie, association libre fondée en 1878. La convention qui a fixé le statut de l'OMM est entrée en vigueur le 23 mars 1950, et le 20 décembre 1951 l'Organisation est devenue une institution spécialisée de l'ONU. Elle a pour but de faciliter la collaboration entre les divers services météorologiques, de collaborer à l'établissement et à l'entretien des moyens de télécommunication pour l'échange rapide des renseignements météorologiques, de favoriser la normalisation des observations météorologiques, d'assurer la publication uniforme d'observations et de statistiques, d'étendre l'application de la météorologie dans divers domaines, dont ceux de l'aviation, de la navigation maritime et de l'agriculture, et d'encourager la coordination internationale de la recherche et de la formation professionnelle en matière de météorologie.

Ces initiatives sont mises en œuvre par un Congrès, organe suprême de l'OMM, au sein duquel chacun des 113 États membres et territoires est représenté par son directeur des services météorologiques. Le Congrès se réunit tous les quatre ans; sa troisième session s'est tenue en avril 1959. Entre les sessions, le Comité exécutif administre les affaires de l'Organisation. Il comprend dix-huit directeurs de services météorologiques, dont celui du Canada. Par ailleurs, huit commissions techniques se partagent les principaux domaines de la météorologie moderne, de même que six associations régionales. M. P. D. McTaggart-Cowan, directeur du Service de météorologie du Canada, a été nommé membre du Comité exécutif en juillet 1960, lors de la douzième session du Comité. Il est en outre délégué permanent du Canada à l'OMM.

En mai 1961, M. P. D. McTaggart-Cowan, accompagné de M. C. C. Boughner, président de la Commission de climatologie, a assisté à la treizième session du Comité exécutif, réuni à Genève. M. Boughner a également pris part à une réunion des présidents des Commissions techniques de l'OMM à Genève. Le Canada était en outre représenté à plusieurs réunions d'organismes auxiliaires de l'OMM, dont la troisième session de la Commission d'aérodynamique, à Rome, ainsi qu'à des conférences et à des groupes de travail.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

La onzième session de la Conférence générale de l'Unesco, tenue à Paris en décembre 1960* avait abouti à l'élaboration d'un vaste programme qui porterait sur tous les domaines d'activité de l'Organisation, et

* Voir *Le Canada et les Nations Unies, 1960*.

notamment sur celui de l'éducation, auquel la Conférence avait accordé la priorité. On s'est donc appliqué en 1961 à mettre en œuvre ce programme, de même que les autres résolutions de la Conférence. Disposant d'un budget propre de \$15,000,000 et de la somme de \$12,000,000 provenant du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial, l'Unesco a poursuivi son activité habituelle (aide aux organisations non gouvernementales à buts analogues, coordination, mesures en faveur des échanges internationaux, de la recherche et du progrès intellectuel) et elle a, en outre, mis en marche divers projets tendant à améliorer l'enseignement, la situation scientifique et les moyens de communications populaires dans les régions peu développées du monde. Ces œuvres faisaient l'objet d'une coordination régionale dans nombre de cas.

Le Canada a participé à plusieurs de ces entreprises par l'intermédiaire du gouvernement ou de la Commission canadienne pour l'Unesco, qui compte parmi ses membres quelque trente organisations officielles ou bénévoles. Le gouvernement s'est fait représenter à la Conférence d'Addis-Abéba sur l'enseignement en Afrique et à la première session du Comité de l'océanographie. La Commission canadienne de l'Unesco a veillé à la représentation du Canada à diverses réunions des organisations non gouvernementales qui participent à l'œuvre de l'Unesco, et envoyé une délégation à la réunion des commissions nationales de l'hémisphère occidental, qui a eu lieu à Buenos Aires en décembre. A cette occasion, les délégués du Canada ont pu voir dans d'autres pays diverses réalisations bénéficiant du parrainage de l'Unesco.

En novembre les membres ont appris avec regret que le directeur général, M. Vittorino Veronese (Italie) avait dû donner sa démission pour des raisons de santé. Le Conseil exécutif a désigné M. René Maheu (France) directeur général adjoint, pour remplir le poste de M. Veronese en attendant que la conférence générale se réunisse à Paris en novembre 1962.

A la fin de 1961 l'Unesco comptait 102 membres.

Agence internationale de l'énergie atomique

L'Agence internationale de l'énergie atomique existe depuis la ratification de son statut par 26 États signataires, soit depuis le 29 juillet 1957. C'est le président des États-Unis qui en avait, le premier, proposé la création dans son discours du 8 décembre 1953 à l'Assemblée générale des Nations Unies; cette proposition avait été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée. Le Canada a fait partie des divers organismes préparatoires; une fois l'Agence constituée, il est devenu membre de son conseil d'administration, avec les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'URSS, étant considéré comme l'un des pays les plus avancés, du point de vue technique, en ce qui concerne l'énergie atomique et notamment la production des matières brutes.

Le siège de l'Agence est à Vienne; c'est là qu'a eu lieu la cinquième conférence générale annuelle, du 26 septembre au 6 octobre 1961. Le Conseil d'administration, composé de 23 membres, s'est réuni cinq fois au cours de l'année, également à Vienne. Au 23 octobre 1961, 77 États étaient membres de l'Agence, le Congo (Léopoldville) et le Liban ayant été admis en 1961. Étant donné l'accession à l'indépendance, particulièrement en Afrique, de nombreux pays qui sont devenus ou peuvent devenir membres de l'Agence, la cinquième conférence générale a adopté un amendement à l'article VI du statut, qui porte à 25 le nombre des membres du Conseil d'administration; celui-ci devra en outre comprendre trois membres élus de l'Amérique latine, et trois de l'Afrique et du Moyen-Orient. Le Canada a déjà ratifié cet amendement, qui entrera en vigueur après signature par les deux tiers des États membres.

La conférence générale ayant approuvé la nomination, par le Conseil, de M. Sigvard Eklund, de Suède, au poste de directeur général, celui-ci a assumé ses fonctions le 1^{er} décembre. Il succède à M. Sterling Cole, des États-Unis.

Le principal objectif de l'AIEA, tel que l'expose le statut de l'Agence, est d'accélérer et d'élargir la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité à travers le monde. Les travaux de l'Agence pour la réalisation de cet objectif se répartissent en cinq catégories principales: assistance technique; distribution de renseignements; apports de matériaux et d'équipement; recherche et services scientifiques; réglementation et législation. On trouvera dans la suite du présent article un bref exposé des travaux effectués à ces divers titres pendant l'année civile 1961.

Dans le domaine de l'assistance technique, l'Agence procède à l'envoi de spécialistes, d'équipement et de fournitures, ainsi qu'à l'échange de professeurs; elle offre des cours de formation et met à la disposition des pays membres deux laboratoires mobiles à radio-éléments. Ces initiatives sont rendues possibles en partie par des cotisations libres des membres, en partie par des dons en nature et par les fonds qui sont mis à la disposition de l'Agence au titre du Programme élargi d'assistance technique de l'ONU (PEAT).

Chaque année, à la réunion du Conseil d'administration, qui a lieu en juin, il est d'usage de fixer un objectif pour les cotisations bénévoles au fonds général; à la conférence qui se tient au cours de l'automne suivant, les États membres s'engagent à verser certaines sommes. En juin 1960, on avait fixé pour 1961 l'objectif de \$1,800,000. Au mois de septembre 1961, l'équivalent de \$1,189,444 avait été promis et \$981,222 avaient été effectivement versés. Le Canada s'était engagé à verser au fonds d'opérations, pour l'année 1961, une cotisation s'élevant à 2.89 p. 100 (environ \$52,000) de l'objectif total, pourcentage analogue à celui de sa contribution au budget ordinaire de l'Agence. Le Canada et d'autres membres ont souligné que, si tous les gouvernements adoptaient le même principe à l'endroit de leurs cotisations bénévoles

au fonds d'opérations, la somme recueillie atteindrait infailliblement l'objectif, contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici.

Au cours de l'année à l'étude, 49 gouvernements ont soumis à l'Agence, au total, 647 candidatures à des bourses de perfectionnement; 369 personnes ont été choisies et, au 31 décembre 1961, on était en train d'en placer 275. A la même date, on comptait 64 boursiers de l'Agence répartis entre 14 pays différents, on avait envoyé 27 spécialistes et on procédait au recrutement de trente autres. Parmi ces experts se trouvait un électronicien canadien affecté à Bangkok afin d'aider à l'installation de matériel électronique pour un nouveau réacteur. Dans le cadre du programme de 1961, on a envoyé 20 professeurs dans 13 États membres; six cours de formation, régionaux ou internationaux, ont eu lieu au cours de l'année, contre deux en 1960. Grâce aux deux laboratoires mobiles de l'Agence, on a dispensé une instruction générale en matière de radio-éléments en Argentine, au Brésil, en Chine (Taïwan), en Indonésie, aux Philippines et en Uruguay.

Deux missions préliminaires sont allées, à la demande d'États membres, fournir des conseils pour la mise en œuvre de programmes nationaux touchant l'utilisation de l'énergie atomique. La première mission a visité le Ghana, le Libéria, le Dahomey et le Nigéria; la deuxième s'est rendue au Chili, en Colombie, en Équateur et en Argentine. L'Agence a également effectué des études sur le coût de l'énergie nucléaire, conseillant à cet égard un certain nombre de gouvernements et les aidant à traiter diverses questions soulevées par l'emploi de piles de recherche. Quatre nouveaux projets visant l'installation de réacteurs et l'approvisionnement en combustible ont été sanctionnés au cours de l'année; le transfert, des États-Unis en Yougoslavie, de trois petits réacteurs de recherche et de leur combustible, et celui des États-Unis au Pakistan, d'une pile-piscine de cinq mégawatts.

L'Agence a poursuivi ses travaux en ce qui concerne la diffusion de renseignements et l'encouragement à la recherche, au moyen de ses publications et par l'organisation de conférences, de colloques et de cycles d'études. Elle participe à un programme de recherche basé sur la pile norvégienne de puissance nulle «NORA» et exécute des contrats en collaboration avec les États membres, à la fois pour aider les organismes de recherche dans ces pays et pour obtenir des renseignements susceptibles de guider le secrétariat dans l'application des programmes de l'Agence.

Dans le domaine de la réglementation et de la législation, on a sanctionné de façon définitive le système de garanties contre le détournement, à des fins militaires, des produits nucléaires et du matériel fournis en vue des emplois pacifiques de l'énergie atomique. L'Agence appliquera ces garanties aux matériaux et à l'équipement fournis par elle, et aux projets réalisés grâce à son concours; elle les appliquera également dans d'autres cas, à la demande des pays membres intéressés. Une série de règlements visant à assurer la sécurité du transport des matières radio-actives a été publiée

au mois de mai 1961. Grâce à divers groupes d'experts et en collaboration, lorsqu'il y avait lieu, avec d'autres organisations internationales, l'Agence a poursuivi l'étude des questions relatives à l'évacuation des déchets radioactifs et à l'établissement de normes fondamentales de sécurité. Elle a également travaillé à un projet de convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages d'origine nucléaire, et à la Conférence diplomatique sur le droit de la mer, tenue à Bruxelles, elle a organisé des discussions portant sur la responsabilité des exploitants de navires atomiques.

V

TERRITOIRES DÉPENDANTS

Introduction

Colonialisme

La question générale de la fin du colonialisme et les problèmes particuliers des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes ont fait l'objet d'un examen prolongé et détaillé à la 16^e session de l'Assemblée générale. On pouvait d'ailleurs le prévoir, compte tenu de l'importance que le groupe afro-asiatique et les nombreux pays nouvellement indépendants qu'il englobe attachent à la « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » (Résolution 1514 XV), qui avait été approuvée le 14 décembre 1960 par la 15^e session de l'Assemblée générale. Quarante-trois pays avaient été les coauteurs de cette résolution, qui fut votée par 89 voix contre zéro et 9 abstentions. La « Déclaration coloniale » est devenue depuis lors une pierre de touche, et presque toutes les résolutions de l'ONU relatives aux questions coloniales y font allusion.

A la 16^e session de l'Assemblée générale, la majorité des pays anti-colonialistes ont manifesté leur sens pratique en présentant, au sujet des questions coloniales, des résolutions qui évitaient le langage peu mesuré et les propositions trop rigoureuses des extrémistes. Les résolutions « coloniales » adoptées en 1961 représentaient des compromis que pouvaient accepter la plupart des puissances occidentales; les projets de résolution d'un caractère extrême, qui fixaient des dates-limites arbitraires ou demandaient des sanctions contre les puissances administrantes, n'ont réussi en aucun cas à obtenir une majorité des deux tiers et ont été rejetés.

La 16^e session de l'Assemblée générale a été saisie de deux résolutions principales sur le colonialisme, l'une présentée par l'URSS et l'autre par le groupe afro-asiatique. La résolution soviétique demandait la liquidation définitive et inconditionnelle du colonialisme sous toutes ses formes d'ici la fin de 1962, l'octroi de tous les droits démocratiques et la tenue d'élections immédiates dans tous les territoires coloniaux, et l'évacuation de toutes les bases militaires dans ces territoires. Elle recommandait la création d'une commission spéciale dont les membres seraient choisis d'après le principe de la troïka et qui surveillerait l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays coloniaux. La résolution soviétique n'a rencontré que très peu d'appui et fut retirée avant la mise aux voix.

La résolution afro-asiatique, après avoir invoqué la Déclaration coloniale du 14 décembre 1960 et noté l'insuffisance des progrès accomplis dans le sens de l'objectif visé, c.-à-d. l'octroi de l'indépendance à tous les territoires coloniaux, réaffirmait les principes de la Déclaration et instituait un comité spécial dont les membres, au nombre de dix-sept, devaient être nommés par le président de l'Assemblée, et qui devait étudier l'application de la Déclaration coloniale et présenter des suggestions et des recommandations relatives au progrès et à l'étendue de sa mise en œuvre. Le comité devait fixer sa propre procédure et pourrait se réunir en d'autres lieux que le siège des Nations Unies, mais seulement «après consultation avec les autorités appropriées».

Le sénateur Brooks, vice-président de la délégation canadienne, s'est prononcé en faveur de la résolution afro-asiatique le 27 novembre 1961. Le Canada, a-t-il déclaré, appuie l'idée de l'indépendance pour tous les peuples non autonomes qui désirent ce statut. M. Brooks a souligné l'importance d'une préparation convenable à l'autonomie et a loué l'exemple fourni par la Grande-Bretagne et par la France dans leurs anciens territoires coloniaux. De l'avis du Canada, a-t-il dit, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux peuples coloniaux devrait être appliquée sur toute la surface du globe. L'Assemblée devrait considérer le colonialisme dans son contexte le plus large et concentrer ses efforts afin d'appliquer la Déclaration dans les parties du monde où le progrès vers l'indépendance et la liberté est délibérément retardé ou annulé. Le rôle du comité spécial n'est pas de s'ingérer dans les affaires des autorités administrantes, mais plutôt d'examiner le progrès accompli et de faire des suggestions et des recommandations. Le succès de la décolonisation, a aussi souligné M. Brooks, dépend de la collaboration entre trois éléments: les ressortissants des territoires, les autorités administrantes, et l'Organisation des Nations Unies.

La résolution afro-asiatique qui établissait le comité des Dix-Sept a été adoptée à l'Assemblée générale, le 27 novembre 1961, par 97 voix (dont le Canada) contre zéro et 4 abstentions (France, Afrique du Sud, Espagne et Royaume-Uni); le Portugal n'a pas pris part au vote.

Le président de l'Assemblée générale, M. Mongi Slim, a annoncé le 23 janvier 1962 la composition du comité: Australie, Cambodge, États-Unis, Éthiopie, Inde, Italie, Madagascar, Mali, Pologne, Royaume-Uni, Syrie, Tanganyika, Tunisie, URSS, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie.

Territoires non autonomes

Situation en Angola

En 1961, la situation en Angola a été examinée à la fois par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale. C'est le représentant du Libéria qui, le 15 février, a attiré l'attention sur les événements angolais en demandant que la question fût portée devant le Conseil de sécurité. Trente-

quatre délégations asiatiques et africaines ont appuyé l'initiative libérienne, affirmant qu'à leur sens la situation angolaise pouvait être source de friction internationale et qu'elle compromettait le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil était prié d'agir afin d'empêcher «une nouvelle aggravation des atteintes portées aux droits et aux privilèges de la personne humaine» en Angola. Un projet de résolution n'a pu réunir suffisamment de voix pour être adopté par le Conseil de sécurité (5 voix pour; aucune opposition, mais 6 abstentions).

Le 20 mars, quarante membres de l'Assemblée générale ont demandé que la situation angolaise soit inscrite à l'ordre du jour de la deuxième partie de la quinzième session, qui était en cours. Les États afro-asiatiques ont soumis un projet de résolution identique à celui qui avait été rejeté par le Conseil de sécurité. Selon ce projet, l'Assemblée, notant les troubles et le conflit qui existaient en Angola et dont la continuation pouvait mettre en danger la paix et la sécurité internationales, invitait le Portugal à mettre en œuvre des mesures et des réformes visant à appliquer la résolution de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le projet de résolution prévoyait aussi la création d'un sous-comité chargé d'étudier les déclarations faites à l'Assemblée au sujet de l'Angola, de recevoir tous autres documents et exposés, de mener les enquêtes qu'il jugerait nécessaires et de présenter sans tarder un rapport à l'Assemblée. Cette résolution a été approuvée par 73 voix (dont le Canada) contre 2.

Au mois de mai, 42 membres ont porté l'accusation que «la répression armée dirigée contre le peuple angolais et le refus de concéder à celui-ci les droits politiques et l'autodétermination étaient en opposition avec la Charte et avec la résolution de l'Assemblée générale sur l'Angola» et ont demandé au Conseil de sécurité d'examiner à nouveau la question. Leur plainte a été étudiée au début de juin, le Conseil de sécurité adoptant, par 9 voix contre zéro et 2 abstentions, une nouvelle résolution qui, d'une façon générale, réaffirmait la résolution approuvée par l'Assemblée en avril.

Le sous-comité établi par l'Assemblée et formé des représentants de la Bolivie, de la Finlande, du Dahomey, du Soudan et de la Malaisie a commencé ses travaux par une visite au Congo (Léopoldville), mais il n'a pas reçu l'autorisation du Portugal de pénétrer en Angola. Le président du sous-comité s'est toutefois rendu à Lisbonne en vue d'entretiens avec le Gouvernement portugais. Selon le rapport du sous-comité, paru en novembre, les événements angolais étaient la conséquence de griefs authentiques contre l'administration du territoire. Des réformes récentes indiquaient que le Gouvernement portugais avait conscience, dans une certaine mesure, de la nécessité d'une modification de sa politique en Angola, mais, selon les termes du rapport, des changements plus poussés et une meilleure application des réformes étaient indispensables si l'on voulait se conformer aux exigences des résolutions de

l'ONU. De l'avis du sous-comité, le problème angolais continuait d'avoir une portée internationale. Le rapport exprimait l'espoir que les membres des Nations Unies, par une action appropriée, amèneraient et aideraient le Gouvernement du Portugal et le peuple angolais à entamer un règlement pacifique conformément à la Charte, et que le Gouvernement portugais, acceptant alors de s'engager dans la voie des négociations, formulerait un plan qui préparerait l'Angola à l'autonomie.

Le rapport du sous-comité n'avait pas été examiné par l'Assemblée générale lorsque s'est terminée la seizième session; l'étude en a été repoussée jusqu'à la reprise de la session en janvier 1962.

Territoires portugais d'outre-mer et autres territoires non autonomes

L'Angola et les autres territoires portugais d'outre-mer ont également fait l'objet de débats en Quatrième Commission et à l'Assemblée générale sous un autre rapport. A la quinzième session, l'Assemblée a décidé que l'article 73(e) de la Charte, qui exige la communication à l'ONU de renseignements sur les territoires non autonomes, s'appliquait aux possessions portugaises d'outre-mer. Le Gouvernement du Portugal, néanmoins, a continué de se refuser à livrer ces renseignements. A la seizième session, l'Assemblée a condamné ce refus d'obéissance à la Charte et a chargé un comité spécial (Bulgarie, Ceylan, Chypre, Colombie, Guatemala, Guinée et Nigéria) d'étudier tous les renseignements disponibles au sujet des possessions portugaises et de présenter ses observations, ses conclusions et ses recommandations à l'Assemblée générale. La délégation canadienne a appuyé la résolution visant à créer ce comité, qui semblait offrir le meilleur moyen d'obtenir les informations nécessaires; elle a en même temps prié le Gouvernement du Portugal de reconsidérer sa position en vue de fournir ces renseignements. La résolution, qui demandait aussi aux États membres de refuser au Portugal toute assistance que ce pays pourrait employer afin d'opprimer les populations de ses territoires non autonomes a été adoptée le 19 décembre 1961 par 90 voix (dont le Canada) contre 3.

Lors de sa séance plénière du 19 décembre 1961, la seizième Assemblée générale a approuvé à l'unanimité cinq résolutions relatives aux territoires non autonomes. Ces résolutions visaient (a) le progrès social dans les territoires non autonomes; (b) la diffusion de renseignements relatifs aux Nations Unies dans ces territoires; (c) les moyens d'études et de formation mis à la disposition des ressortissants de ces territoires par les États membres de l'ONU; (d) la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones; et (e) la discrimination raciale dans les territoires non autonomes.

A la même séance plénière, le Canada a voté en faveur d'une résolution qui remaniait le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, élargissant ses attributions pour y faire entrer l'étude des renseigne-

ments politiques fournis par les puissances administrantes et lui demandant de collaborer avec le comité spécial des Dix-Sept dont il a été question plus haut. La résolution a été approuvée par 77 voix contre zéro et 16 abstentions.

Sessions du Conseil de tutelle

Dans le courant de l'année à l'étude, trois anciens territoires sous tutelle ont accédé à l'indépendance et à la souveraineté: le Cameroun sous administration britannique et le Tanganyika, le 9 décembre 1961 et le Samoa occidental le 1^{er} janvier 1962. Le Tanganyika est devenu le 104^e membre des Nations Unies. L'ancien Cameroun britannique du Nord s'est joint au Nigéria après le plébiscite du 1^{er} juin, tandis que le Cameroun méridional s'est uni, le 1^{er} octobre, à la République du Cameroun.

Au cours de la période en cause, le Conseil de tutelle a tenu sa 27^e session ordinaire, qui a duré du 1^{er} juin au 19 juillet 1961; la 11^e session spéciale s'est réunie en avril, pour étudier le rapport de la Commission du plébiscite de l'ONU, portant sur le Cameroun sous administration britannique. Les membres du Conseil étaient l'Australie, la Belgique, la Birmanie, la Bolivie, la Chine, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, la RAU, et l'URSS. Toutefois, à la fin de 1961, la Birmanie, le Paraguay et la RAU ont vu expirer leur mandat, ce qui a réduit à 10 le nombre des membres. La Bolivie et l'Inde ne feront plus partie du Conseil à la fin de 1962. Au fur et à mesure que les anciens territoires sous tutelle deviennent des États souverains, on voit se préparer tout naturellement la liquidation ultime du Conseil de tutelle.

Le Conseil a décidé la dissolution de divers organismes auxiliaires dont l'utilité est aujourd'hui dépassée: comité de la classification des communications, comité permanent des unions administratives, sous-comité du questionnaire, comité du développement de l'économie rurale. En outre, les membres du Conseil de tutelle vont examiner à leur prochaine session l'avenir du comité permanent des pétitions.

Pendant sa session ordinaire, le Conseil a étudié les conditions qui règnent dans les sept territoires encore sous tutelle, qu'ont décrites les rapports des autorités administrantes: Grande-Bretagne pour le Tanganyika et le Cameroun britannique, Belgique pour le Ruanda-Burundi, Nouvelle-Zélande pour le Samoa occidental, Australie pour la Nouvelle-Guinée et l'atoll de Nauru, et États-Unis pour les îles du Pacifique. Les délégués ont souligné la nécessité de mettre en vigueur sans tarder, dans les trois derniers territoires précités, la déclaration de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (voir résolution 1514 (XV), adoptée le 14 décembre 1960).

Les membres du Conseil sont convenus d'envoyer en Nouvelle-Guinée et à Nauru, en 1962, une mission de visite composée de représentants de la Bolivie, des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Inde.

Rapport du Conseil de tutelle*

Au cours de la 16^e session, en octobre 1961, la Quatrième Commission a étudié le rapport du Conseil, ainsi que deux questions connexes: la diffusion, dans les territoires dépendants, de tous renseignements pertinents sur l'ONU et le système de tutelle; les offres formulées par les États membres, qui proposent des bourses d'études et de spécialisation aux habitants des territoires sous tutelle. La Commission a adopté une recommandation à l'effet que le Tanganyika accède à l'indépendance dès le 9 décembre 1961, c'est-à-dire avant la date précédemment prévue. En outre, la Commission a exprimé le désir que le Tanganyika souverain entre immédiatement aux Nations Unies. Cette résolution a été parrainée par tous les États membres du Commonwealth.

Samoa occidental

Pendant quarante ans, la Nouvelle-Zélande a administré le Samoa occidental, d'abord en vertu du mandat de la Société des Nations, puis, à partir de décembre 1946, à titre de puissance administrante d'un territoire sous tutelle de l'ONU. En 1959, le gouvernement néo-zélandais, les dirigeants d'Apia et le Conseil de tutelle arrêtaient d'un commun accord le calendrier de l'émancipation progressive du Samoa occidental, qui jouit de l'autonomie intérieure depuis le début de 1960. Dans le courant de cette année-là, les membres du Conseil relevèrent avec satisfaction que les représentants de l'île exerçaient, *de facto*, un pouvoir souverain sur le plan intérieur. En 1960 on réunit une assemblée constituante, et le 2 décembre 1960, l'Assemblée générale recommanda un plébiscite, sous la surveillance des Nations Unies, qui permettrait aux habitants de se prononcer sur la constitution et de fixer la date de leur indépendance.

Supervisé par les commissaires de l'ONU et une équipe d'observateurs, ce plébiscite a eu lieu le 9 mai 1961. Une majorité écrasante des électeurs a approuvé la nouvelle constitution et voté en faveur du 1^{er} janvier 1962 comme date d'accession à la souveraineté nationale. Le 12 octobre 1961, la Quatrième Commission a étudié le problème du Samoa occidental et adopté à l'unanimité une résolution présentée par de nombreux coparrains. Le 18 octobre 1961, l'Assemblée générale, elle aussi à l'unanimité, a entériné les résultats de la consultation populaire et, de concert avec la puissance administrante, a décrété que les accords de tutelle seraient abrogés le 1^{er} janvier 1962, date de l'accession à l'indépendance du Samoa occidental.

Au moment des débats de l'Assemblée, le premier ministre du Samoa occidental, M. Fiamé Mata'afa Fumunina Mulinu'u déclarait: «Nous n'œuvrons pas uniquement pour nous-mêmes, mais aussi dans l'intérêt de tous les peuples du Pacifique sud... L'État indépendant du Samoa occidental ne posera pas immédiatement sa candidature aux Nations Unies, mais demeura-

* Doc. A/4818.

ra, nous l'espérons, en rapports étroits avec cette organisation, par l'intermédiaire de certaines de ses institutions spécialisées. Le jour viendra sans doute où, plus nombreux et plus fortunés, nous pourrons prendre place dans votre Assemblée.»

C'est donc le 1^{er} janvier 1962 qu'ont pris fin officiellement les accords de tutelle, et qu'est né l'État indépendant du Samoa occidental.

Ruanda-Urundi

Au cours de la deuxième partie de la 15^e session, le 21 avril 1961, l'Assemblée générale, après avoir étudié le rapport intérimaire de la Commission pour le Ruanda-Urundi, a adopté une résolution où elle invitait celle-ci à retourner dans le territoire sous tutelle pour y surveiller les élections législatives et le référendum sur la question du «mwami» du Rwanda, fixés pour l'année même. En outre une commission spéciale d'amnistie, dont le Canada faisait partie, a été envoyée dans le territoire pour y examiner les cas de crimes très graves, en vue de la mise en œuvre de la recommandation de l'Assemblée en faveur d'une amnistie générale et sans conditions.

Arrivée dans le territoire en juin 1961, la Commission a établi d'excellentes relations avec l'administration belge et a collaboré étroitement avec elle à la préparation des élections. Après que la Commission eut examiné tous les dossiers pertinents, l'amnistie fut décidée pour presque tous les cas.

Sous la surveillance des Nations Unies, les élections ont eu lieu le 18 septembre au Burundi et le 25 au Rwanda. Le référendum relatif au mwami du Rwanda coïncidait avec les élections dans cette partie du territoire. Au Burundi l'UPRONA a remporté 58 sièges, six restant au Front Commun, qui avait dominé le gouvernement intérimaire. Au Rwanda, le PARMEHUTU (parti de la majorité hutue) a triomphé dans 35 des 44 circonscriptions. Quant à l'institution du mwami, elle a été condamnée par le référendum, et le 22 octobre la république a été proclamée au Rwanda. Bien que les élections aient été plutôt calmes, les Hutus victorieux n'ont pu se retenir de mener une campagne d'intimidation contre les Tutsis; aussi un bon nombre de ces derniers ont-ils cherché refuge dans les territoires avoisinants.

Le 13 octobre le premier ministre du Burundi, le prince Rwagasore, a été assassiné à Usumbura. Apprenant cette nouvelle avec stupeur et horreur, l'Assemblée générale a adopté une résolution priant la Commission pour le Ruanda-Urundi, alors à Genève en train de rédiger son rapport sur les élections, de retourner immédiatement à Usumbura pour y faire enquête sur les circonstances du meurtre. A la suite d'une enquête préliminaire faite sur place, la Commission a informé l'Assemblée générale qu'elle attendait pour terminer son rapport que les autorités locales aient fini le leur.

A la suite de novembre la Commission a présenté son rapport au secrétaire général intérimaire. Allant à l'encontre de son rapport intérimaire, elle louait dans son rapport final l'attitude de coopération manifestée par

l'administration belge du territoire. Elle déclarait que, pendant les élections au Burundi, tous les partis politiques avaient pu exprimer leurs opinions librement et dans le calme et que les élections s'étaient déroulées sans incident. Elle montrait moins de certitude quant aux événements du Ruanda, s'en remettant à l'Assemblée générale de juger, en se fondant sur les faits, si l'on pouvait se satisfaire du climat qui avait régné avant et pendant les élections. Selon l'avis personnel du président de la Commission, il était conforme aux intérêts supérieurs des populations du Burundi et du Rwanda d'accepter les résultats des élections.

Bien que la question de l'avenir du Ruanda-Urundi figurât à l'ordre du jour de la Quatrième Commission pour la seizième session de l'Assemblée générale, elle a été remise à plus tard sur la demande des Belges, qui négociaient des protocoles séparés avec les dirigeants des deux territoires, en matière politique et technique, pour la période de transition précédant l'indépendance complète. Aux termes de ces deux protocoles, chaque territoire obtiendrait une autonomie interne complète, sauf dans les domaines des affaires étrangères, de la défense, de la sécurité intérieure et des finances.

On a décidé de renvoyer la question à la reprise de la session de l'Assemblée générale, au début de 1962.

Tanganyika

Par une résolution adoptée le 6 novembre 1961, l'Assemblée générale, ayant noté que le Tanganyika deviendrait indépendant le 9 décembre 1961 aux termes de l'arrangement intervenu entre ce pays et le Royaume-Uni, a résolu de concert avec l'autorité administrante que l'accord de tutelle relatif au Tanganyika prendrait fin lorsque ce dernier accèderait à l'autonomie. La résolution recommandait qu'après l'obtention de son indépendance le Tanganyika fût admis aux Nations Unies. Le 14 décembre 1961, le Tanganyika est devenu le 104^e membre de l'Organisation.

Cameroun septentrional et Cameroun méridional

En février 1961, des plébiscites distincts ont eu lieu, sous la surveillance des Nations Unies, dans les deux Camerouns, septentrional et méridional, qui formaient un territoire placé sous la tutelle du Royaume-Uni. Dans le Nord, la majorité s'est prononcée pour l'union avec le Nigéria; dans le Sud, le vote a été en faveur de l'union avec la République du Cameroun.

Le commissaire au plébiscite de l'ONU, M. Abdoh, a pu faire les conclusions suivantes: *a*) les ressortissants avaient connaissance des conséquences de leur vote; *b*) les plébiscites ont été organisés et conduits d'une manière efficace; et *c*) le scrutin a été libre et secret.

En Quatrième Commission, la manière dont le plébiscite s'est déroulé dans le Cameroun septentrional a été critiquée par la République du Cameroun, qui était appuyée par la France et par les États africains de l'ancienne Communauté française. Néanmoins, la Quatrième Commission a adopté par

59 voix (dont le Canada) contre 2, et 9 abstentions, un projet de résolution déposé par quatorze puissances, qui sanctionnait les résultats du plébiscite et décidait que l'accord de tutelle prendrait fin le 1^{er} juin 1961 dans le Cameroun septentrional et le 1^{er} octobre 1961 dans le Cameroun méridional. La résolution a été approuvée en séance plénière de l'Assemblée par 64 voix (dont le Canada) contre 23 (dont le Cameroun, la France et le groupe de Brazzaville) et 10 abstentions.

L'accord de tutelle s'est terminé, comme convenu, le 1^{er} juin 1961 pour le Cameroun septentrional, lorsque ce pays s'est joint au Nigéria, et le 1^{er} octobre 1961 pour le Cameroun méridional quand ce dernier s'est uni à la République du Cameroun pour former la République fédérale du Cameroun.

Nouvelle-Guinée

La question du territoire de Nouvelle-Guinée a été examinée à la fois par le Conseil de tutelle et par la Quatrième Commission au cours de la 16^e session. L'autorité administrante australienne a continué de travailler au développement du territoire dans les domaines politique, économique, social et scolaire. On a reconstitué le Conseil législatif de Papouasie et de Nouvelle-Guinée et on a pris les dispositions nécessaires en vue de l'élection d'autochtones, démarche apparemment destinée à favoriser l'éveil d'une conscience politique parmi les ressortissants du territoire. L'autorité administrante australienne n'a pas encore étendu un contrôle administratif complet à toute la région, mais elle a annoncé qu'elle projette de le faire d'ici l'année 1963. Le Conseil de tutelle a invité l'Australie à fixer des dates limites pour répondre au besoin d'un développement rapide et planifié du territoire sous tous les aspects de sa vie politique. Les autorités australiennes ont acquiescé à une demande des Nations Unies visant à l'établissement d'un centre d'information de l'ONU dans le territoire.

Nauru

Les problèmes du territoire de Nauru, qui est géré par l'Australie au nom de l'autorité administrante conjointe groupant l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, ont été examinés au cours de la 16^e session par le Conseil de tutelle et par la Quatrième Commission.

La question de Nauru se complique de problèmes particuliers, à savoir la petitesse de l'île, sa population minuscule et le déclin de son économie à industrie unique. L'économie de Nauru, fondée sur l'extraction du phosphate, est en effet en régression constante du fait de l'épuisement des réserves.

Les gouvernements des pays qui forment l'autorité administrante ont offert de rétablir les habitants de Nauru soit sur leurs propres territoires soit sur une autre île que l'on pourrait trouver à cette fin. Jusqu'à présent, les recherches n'ont pas abouti quant à cette dernière solution. Les négociations

se poursuivent avec les autochtones, et toute décision touchant leur avenir sera fondée sur le désir qu'ils auront librement exprimé. Au cours de 1962, une mission spéciale des Nations Unies visitera le territoire afin de dresser un rapport sur les problèmes du peuple de Nauru.

Sud-Ouest africain

A l'Assemblée générale, le Sud-Ouest africain fait l'objet d'un point de l'ordre du jour depuis 1946; cette année-là on avait adopté une résolution pour demander à l'Union sud-africaine de placer sous le régime de tutelle ce territoire qu'elle administrait depuis 1920 en vertu d'un mandat de la Société des Nations. En 1950 la Cour internationale de justice a formulé l'avis consultatif ci-après: la Charte des Nations Unies ne comporte pas en droit l'obligation de placer le territoire sous le régime de tutelle, mais l'Union sud-africaine est toujours liée par le Pacte et par le mandat et n'est pas compétente pour modifier seule le statut international du Sud-Ouest africain. L'ONU doit exercer des fonctions de surveillance relatives aux rapports annuels et à la transmission de pétitions émanant des habitants.

Comme l'Union sud-africaine intensifiait ses mesures de ségrégation, les membres de l'ONU se sont affermis dans leur intention de maintenir le statut international du Sud-Ouest africain, d'empêcher l'*apartheid* de s'y instaurer en permanence et d'orienter éventuellement le territoire vers l'indépendance. Le Comité du Sud-Ouest africain, créé en 1953 pour obtenir des renseignements sur la situation du territoire, a reçu l'ordre, aux termes de résolutions successives, de chercher les moyens d'obtenir l'indépendance du Sud-Ouest africain. On a envisagé des instances judiciaires pour contraindre l'Union sud-africaine à administrer le territoire selon l'esprit du mandat; le 4 novembre 1960 le Libéria et l'Éthiopie ont intenté un procès contre l'Union sud-africaine à la Cour internationale de justice. Ils accusaient celle-ci d'avoir violé, dans l'administration du territoire, l'article 2 du mandat de la Société des Nations et l'article 22 du Pacte. L'article 2 a trait au bien-être matériel et moral et au progrès social des habitants du territoire, que la puissance mandataire doit tout faire pour favoriser. La cause devrait être entendue au cours de l'été 1962.

Pendant la première partie de sa quinzième session, l'Assemblée générale a adopté six résolutions sur le Sud-Ouest africain. Le Canada a voté pour les cinq qui se rapportaient aux sujets suivants: pétitions, liberté politique, requête de l'Éthiopie et du Libéria à la Cour internationale, assistance des institutions spécialisées et incident de Windhoek. Dans la sixième résolution (1568), l'Assemblée reprochait à l'Union sud-africaine d'appliquer sa politique de ségrégation dans le Sud-Ouest africain; elle invitait le Comité du Sud-Ouest africain à se rendre immédiatement dans ce territoire pour enquêter sur la situation et à lui indiquer les mesures par lesquelles le territoire pourrait accéder à l'autonomie et éventuellement à l'indépendance.

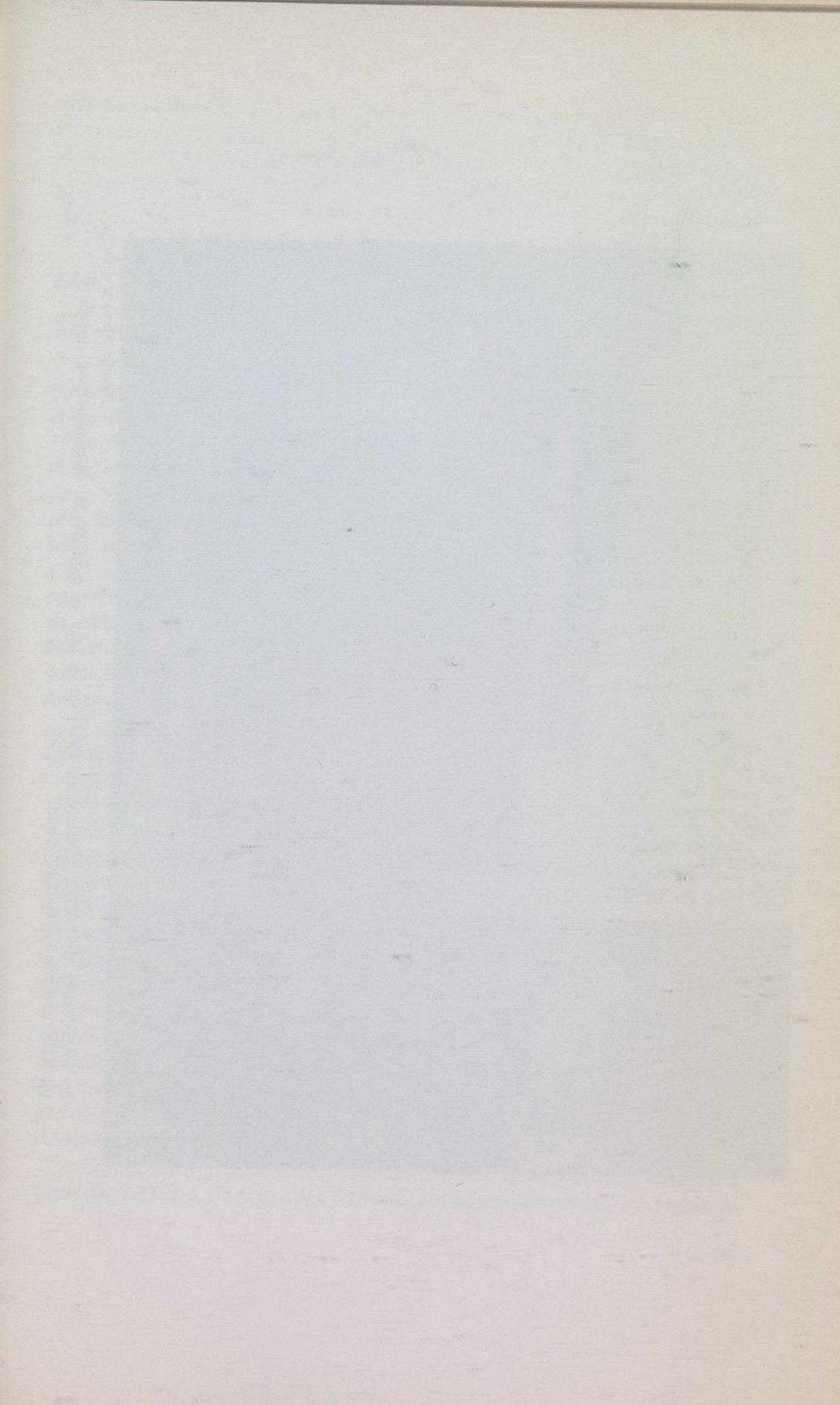
La délégation du Canada, estimant ces instructions peu utiles, s'est abstenue de voter.

Au cours de la deuxième partie de la quinzième session, le Canada a voté pour une résolution relative au Sud-Ouest africain où il était question de la réunion des premiers ministres du Commonwealth alors en cours à Londres; l'Assemblée générale y priait les membres qui entretenaient des relations étroites et constantes avec l'Union sud-africaine de se servir de leur influence auprès de ce pays pour l'amener à respecter ses obligations en tant que membre de l'ONU. Le 23 mars 1961 on a pu voir que le concert des nations avait changé d'attitude envers l'Union sud-africaine, qui avait annoncé son intention de se retirer du Commonwealth: nombre de pays, qui s'étaient abstenus lors de la mise aux voix de la résolution n° 1568 mentionnée plus haut, votèrent pour une autre résolution (n° 1596). Aux termes de celle-ci, l'Assemblée générale réitérait les reproches formulés contre l'Union sud-africaine dans la résolution précédente et chargeait le Comité de mener l'enquête qui lui avait été confiée aussi complètement et aussi diligemment que possible, et avec la coopération de l'Union sud-africaine, s'il l'obtenait, ou sans cette coopération au besoin. Le Canada a voté pour l'ensemble de la résolution, mais s'est abstenu en ce qui concerne le dispositif cité dans la phrase précédente. Le texte a été adopté par 83 voix, contre aucune et 8 abstentions.

Le Comité du Sud-Ouest africain s'est rendu en Afrique au cours de l'été de 1961 et a interrogé des réfugiés de ce territoire qui se trouvaient à Accra, à Dar es-Salam et au Caire, mais il n'a pas obtenu du gouvernement sud-africain l'autorisation d'entrer dans le Sud-Ouest africain. Dans son rapport, le Comité recommandait à l'ONU de prendre diverses mesures pour préparer le Sud-Ouest africain à l'indépendance. Au commencement du débat de la seizième session sur cette question, le ministre sud-africain des affaires étrangères a déclaré que son gouvernement se proposait d'inviter trois personnalités internationales à se rendre au Sud-Ouest africain, à faire un rapport sur la situation qui y règne et à dire si celle-ci constituait un danger contre la paix. Un projet de résolution présenté par la Suède formulait le vœu que le Comité de sept membres dont il sera question plus loin se prononce sur les moyens à prendre pour faire accéder le Sud-Ouest africain à l'indépendance, eu égard à l'offre de l'Union sud-africaine et à la décision attendue de la Cour internationale de justice. Le texte a été repoussé par un vote de 26 voix pour, 41 contre et 26 abstentions. Le Canada a donné un vote favorable.

La principale résolution sur le Sud-Ouest africain, présentée par des membres d'Afrique et d'Asie, a été adoptée par 90 voix (y compris celle du Canada) contre aucune et 5 abstentions. Se référant à la déclaration sur les colonies (résolution 1514), l'Assemblée y proclamait ensuite le droit du peuple du Sud-Ouest africain à l'indépendance et à la souveraineté nationale; elle créait, en remplacement de l'ancien comité, un nouveau comité spécial du

Sud-Ouest africain, composé de 7 membres désignés par le président de l'Assemblée. Le nouveau comité, qui doit agir de concert avec la puissance mandataire, est chargé des tâches ci-après: visiter le territoire avant le 1^{er} mai 1962; assurer l'évacuation de toutes les forces militaires; faire relâcher les prisonniers politiques; faire révoquer les lois de ségrégation; préparer les élections générales; conseiller et aider le gouvernement élu en ce qui concerne la préparation du territoire à l'indépendance totale. Le nouveau comité assumera en outre la tâche de son prédécesseur, qui consistait à rassembler des renseignements, et il étudiera les mesures à prendre pour mettre en œuvre ses recommandations. On a en outre adopté au cours de cette session une résolution relative aux pétitions, une résolution dissolvant l'ancien Comité pour le Sud-Ouest africain et une résolution réclamant des programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain.



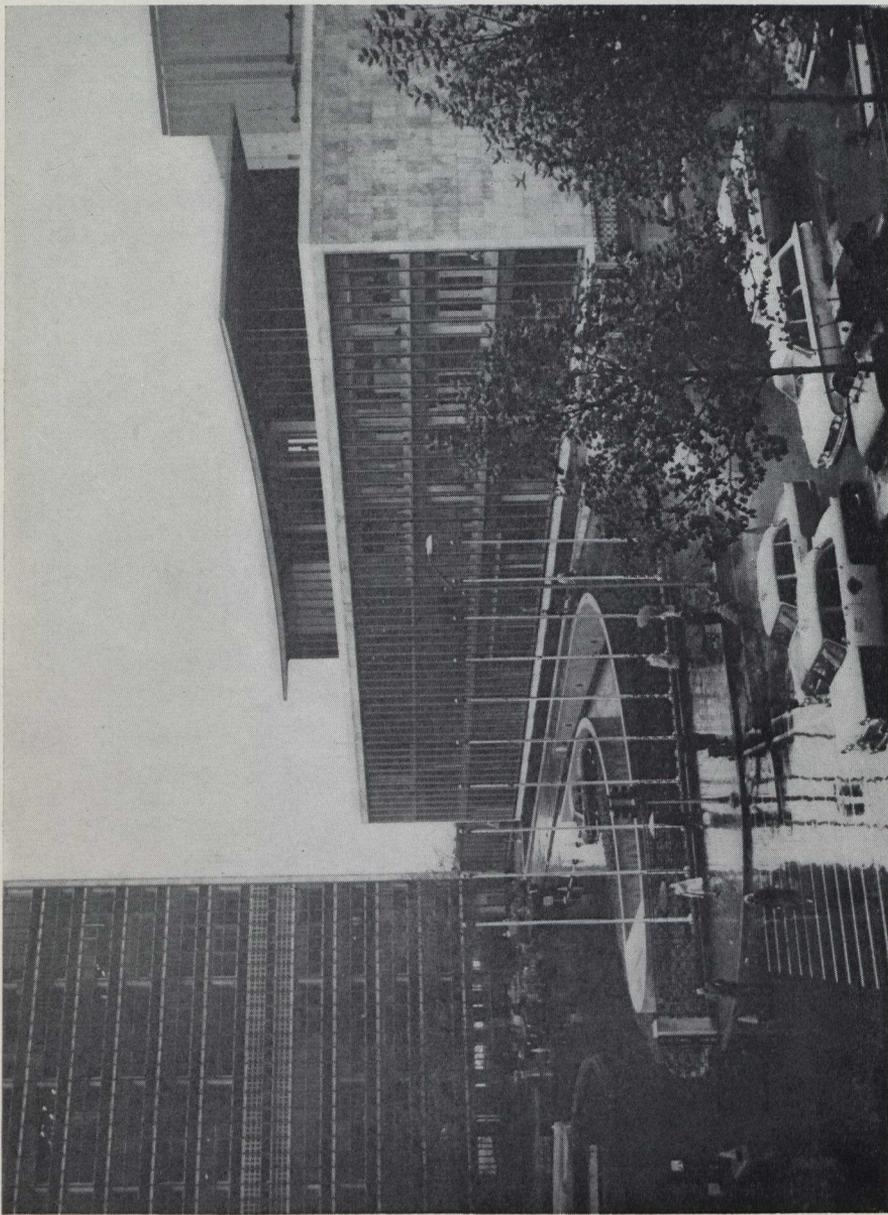


Photo: Nations Unies

La bibliothèque de l'ONU, terminée en 1961, qui a reçu le nom de M. Hammarskjöld, ancien secrétaire général des Nations Unies.

VI

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Introduction

L'Assemblée générale passe en revue les travaux des Nations Unies du point de vue administratif et financier, et approuve le budget, avec le concours de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission), qui groupe les représentants de tous les États membres. Celle-ci, de son côté, bénéficie du concours du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, composé de douze membres, dont au moins trois experts en finances de réputation établie. Le Comité se charge de l'examen professionnel du budget de l'ONU, et soumet à l'Assemblée, au début de chaque session ordinaire, la ventilation du budget pour l'année financière à venir et les comptes de l'année écoulée. Il traite en outre des questions administratives et financières que l'Assemblée lui soumet. Ces rapports permettent à la Cinquième Commission de discuter en connaissance de cause les questions dont elle est saisie, et de présenter des recommandations à l'Assemblée générale.

Questions financières

Examen du budget et barème de répartition

La Cinquième Commission est chargée d'approuver en première instance les dépenses de l'ONU et de veiller à ce que les États membres cotisent de façon à financer les débours. En 1961, au cours de la seizième session de l'Assemblée, la Cinquième Commission a recommandé d'affecter plus de 82 millions de dollars aux dépenses pour 1962, sans compter les frais de la FUNU et de l'opération au Congo. Seuls les délégués du bloc soviétique se sont élevés à l'Assemblée contre ces crédits. On s'attendait à ce que le revenu total provenant de sources variées atteigne en 1962 près de 14 millions, soit, après déductions, environ 65.5 millions nets, qu'il faudrait recueillir auprès des États membres. Ce calcul s'appuyait sur le nouveau barème de cotisation pour 1962-1964, établi par le Comité des contributions et entériné lors de la seizième session par la Cinquième Commission et par l'Assemblée.

Conformément à cette nouvelle échelle, la quote-part du Canada a passé de 3.11 à 3.12 pour cent du total. Au cours des débats, les représen-

tants canadiens ont indiqué que ce pourcentage leur semblait équitable, tandis que les pays du bloc soviétique, voyant leurs contributions relevées, ont critiqué le Comité des contributions, lui reprochant des erreurs de calcul à l'endroit des États socialistes. Les délégués de l'Est ont proposé la création d'un sous-comité de cinq membres qui étudierait leur point de vue en cours de session. A titre de compromis, la Cinquième Commission a approuvé le nouveau barème, modifié par un amendement de l'Inde qui demandait au Comité des contributions de revoir la nouvelle échelle en tenant compte des débats au sein de la Commission et des données ultérieures qu'il pourrait recueillir. L'amendement indien prévoyait que, si l'Assemblée décidait, au cours de sa dix-septième session, de remanier le nouveau barème conformément aux conclusions du Comité des contributions, les cotisations de 1962 seraient redressées en conséquence. Cette résolution a été approuvée en séance plénière par 77 voix (dont celle du Canada) contre 11 et 1 abstention.

Le nouveau barème fixe à environ 13.5 p. 100 les cotisations des soixante-cinq pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine; à près de 65 p. 100 les quotes-parts des cinq membres permanents du Conseil de sécurité; à environ 6 p. 100 celles des neuf États d'Europe orientale (sauf l'URSS), et à 15.5 p. 100 approximativement celles des vingt autres membres. (On n'a pas inclus dans le calcul de l'échelle des cotisations celles des nouveaux États membres, entrés à l'ONU lors de la seizième session).

Financement des opérations visant à maintenir la paix

Depuis 1956, l'Organisation des Nations Unies a entrepris deux opérations de maintien de la paix: l'une dans le Moyen-Orient (FUNU), l'autre au Congo (ONUC). Les frais annuels s'élèvent à environ 140 millions de dollars, sans compter les autres dépenses de l'Organisation. Étant donné que la plupart des délégués ont refusé l'inscription de ces frais au budget régulier de l'ONU, on a dû recourir chaque année à des formules grâce auxquelles le coût est réparti au prorata des versements au budget régulier, et les pays en voie de développement sont dégrevés d'une partie de leur cotisation par suite d'importantes contributions supplémentaires, consenties par les États-Unis. En 1961, l'Assemblée a approuvé des dégrèvements de 50 p. 100 pour le budget de la FUNU. En avril 1961, lors de la reprise de la quinzième session, les délégués ont adopté *in extremis* le barème des cotisations pour l'ONUC, lorsque les dégrèvements de quotes-parts ont été portés de 50 p. 100 (chiffre de 1960) à 80 p. 100.

Néanmoins, nombre d'États membres sont en retard dans leurs versements. A la fin de 1961, 29 pays ne s'étaient pas acquittés de leurs cotisations de 1957 pour la FUNU, 31 avaient retenu leurs contributions pour 1958, 36 n'avaient pas fait face à l'échéance de 1959, 41 demeuraient débiteurs pour 1960, et 73 n'avaient pas versé leurs quotes-parts pour 1961. L'arriéré, dans le cas de la FUNU, était de \$25,500,000. En ce qui concerne

L'Opération des Nations Unies au Congo, 66 pays n'avaient pas acquitté leur cotisation pour 1960 et 78 n'étaient pas en règle pour 1961. Le total de l'arriéré pour l'ONUC se montait à environ 52 millions de dollars.

Si cet arriéré augmente sans cesse, c'est que les cotisations sont fort élevées, et qu'il y a divergence d'opinions quant à l'obligation même de cotiser. Certains États, notamment ceux du bloc soviétique, s'opposent sur le plan politique au principe général des opérations pour le maintien de la paix aux modalités de leur mise en œuvre au Congo, ce qui embrouille davantage le problème.

Pour recueillir les fonds exigés d'urgence pour l'ONUC, le secrétaire général a dû puiser à pleines mains dans le Fonds de roulement. Ce fonds presque tari, il a fallu avoir recours à des emprunts provisoires aux autres sources de l'ONU: Fonds spécial, Fonds du programme élargi d'assistance technique. Conscients des écueils financiers qui menaçaient l'ONU, les délégués du Canada, lors de la reprise de la quinzième session, en avril 1961, ont proposé que l'on étudie les procédures administratives et financières des Nations Unies afin d'améliorer la situation financière de l'Organisation. Un «groupe de travail» comprenant des représentants du Canada et de 14 autres États s'est réuni à New York dans le courant de l'été, et a rédigé un rapport pour l'Assemblée, où il énonçait certains principes fondamentaux, tout en signalant que faute d'une entente majoritaire, il ne lui était pas possible de soumettre des recommandations.

Pendant la seizième session, le secrétaire général par intérim a évoqué pour les Nations Unies le spectre tout proche de la faillite, que seuls pouvaient écarter un versement immédiat des cotisations et des arriérés et l'adoption de mesures qui permettraient à l'Organisation de s'acquitter de ses obligations, de redresser sa situation financière et de trouver les fonds nécessaires à son action. Il a signalé que le déficit de l'ONU avait passé de 9,3 millions en 1956 à près de 107,5 millions à la fin de 1961. (A la fin de l'année, le déficit s'établissait, de fait, à 94 millions.) Le secrétaire général prévoyait qu'à la fin juin 1962, il faudrait combler un trou de 170 millions.

Au sein de la Cinquième Commission, les débats sur la crise se sont orientés suivant trois axes essentiels: les frais entraînés en 1962 par la FUNU et l'ONUC; l'obligation juridique pour les États membres de contribuer à ces frais; l'éventualité d'une émission d'obligations qui s'inscrivait au budget de 1962.

Afin de faire face aux besoins financiers des opérations destinées au maintien de la paix, la Commission a adopté deux résolutions, prévoyant l'affectation des fonds requis pour le financement des opérations pacifiques au cours du premier semestre de 1962. Après la reprise de sa quinzième session, l'Assemblée avait affecté 100 millions à l'opération du Congo pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 1961; il s'agissait donc de pourvoir aux frais, pour novembre et décembre. Les délégués ont entériné, au

cours de la seizième session, une résolution qui prévoyait des dépenses mensuelles de 10 millions pour 1962, et qui consacrait 80 millions aux opérations de novembre 1961 au 30 juin 1962. Par une résolution semblable, la Commission a autorisé l'octroi de 1,625,000 dollars par mois pour le financement de la FUNU, et affecté 9,750,000 dollars aux crédits du premier semestre de 1962. Les deux résolutions indiquent que les versements supplémentaires permettront de réduire de 80 p. 100 les cotisations des États membres les moins bien pourvus. Le projet de résolution sur les frais de l'«opération Congo» a été adopté au cours d'une séance plénière, par 61 voix contre 13 (bloc soviétique, Belgique, France, Madagascar) et 15 abstentions. Le financement de la FUNU en 1962 a été entériné par l'Assemblée par 61 voix contre 11 (bloc soviétique et Cuba) et 24 abstentions.

Dans l'espoir de résoudre les difficultés financières de l'ONU, le secrétaire général par intérim a consulté les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et plus tard, les représentants de divers pays membres. Pouvait-on émettre pour 200 millions d'obligations, portant 2 p. 100 d'intérêt par année et grâce auxquelles l'Organisation recueillerait peut-être les fonds liquides dont elle avait besoin pour faire face à ses engagements? Le remboursement s'effectuerait grâce à l'inclusion dans le budget régulier, à partir de 1963, d'un poste destiné à payer l'intérêt et le principal.

Le Canada et huit autres pays membres ont appuyé un projet de résolution allant dans ce sens et adopté par la Commission. Le préambule indiquait qu'il fallait avoir recours à des mesures financières exceptionnelles, mais qu'elles ne constitueraient pas un précédent en ce qui concerne le financement des dépenses de l'ONU. En séance plénière, la résolution a été adoptée par 58 voix contre 13 (bloc soviétique, Belgique, Cuba, France) et 24 abstentions. Le bloc soviétique soutenait que la proposition faisait fi de l'autorité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le financement des opérations de paix et de sécurité, et allait ainsi à l'encontre des dispositions de la Charte. Le délégué soviétique a déclaré que les dirigeants de Moscou ne s'inclineraient pas devant une décision entachée d'illégalité. De son côté, le représentant de la France a déclaré que son pays ne garantirait pas l'émission, tandis que le délégué canadien a fait ressortir qu'il n'y avait pas d'autre option pour résoudre la crise. Il a reconnu que la proposition en cause ne réduirait en rien les cotisations des États membres, mais qu'elle pourrait cependant alléger le fardeau des pays aux prises avec des difficultés financières. Inscrivant aux postes réguliers du budget les fonds destinés au remboursement du principal et de l'intérêt, la proposition sauvegarde le principe de la responsabilité collective des États membres quant au financement des opérations des Nations Unies, principe défendu par le Canada dans tous les débats financiers de l'Organisation. (Le 9 janvier 1962, Ottawa a annoncé qu'il souscrivait des obligations pour un montant de 6.24 millions de dollars.)

En troisième lieu, les délégués de la seizième session ont pris une décision capitale, visant à résoudre le conflit juridique portant sur la responsabilité financière des États membres; ce différend avait ralenti les discussions sur le financement des opérations pacifiques dès 1956, année où on avait créé la FUNU. Le Canada et 8 autres pays ont présenté conjointement un projet de résolution recommandant à l'Assemblée de demander à la Cour internationale de justice si les frais de la FUNU et de l'ONUC peuvent se ranger dans la catégorie des dépenses prévues par l'article 17 (2) de la Charte, qui énonce ce qui suit: «Les dépenses de l'Organisation sont supportées par les membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale.» La proposition contenue dans le projet se fondait sur le rapport du groupe de travail de 15 membres sur les procédures administratives et budgétaires. Adoptée par la Commission, la résolution a été ensuite entérinée en séance plénière par 52 voix contre 11 (France et bloc soviétique) et 32 abstentions; la Cour internationale de justice a invité ensuite les États membres à formuler des représentations écrites avant la date-limite du 20 février 1962, conseil que le Canada s'est empressé de suivre.

Les décisions prises par les membres de l'Organisation, lors de la seizième session, reflètent une conscience aiguë du fait que l'ONU ne sera un instrument efficace de collaboration internationale que si elle consolide ses finances en 1962. Certains délégués ont formulé des réserves sur plusieurs des mesures adoptées, notamment sur le principe de remboursements de l'emprunt échelonnés sur 25 années; mais, dans l'ensemble, les États membres ont témoigné qu'ils entendaient raffermir le pouvoir des Nations Unies et veiller à ce qu'elles n'échouent pas dans leur rôle faute de fonds.

Fonds extra-budgétaires

Certains programmes spéciaux ont été créés par l'Assemblée générale afin de venir en aide à l'enfance et aux réfugiés et pour apporter une assistance, technique ou autre, aux États membres. Ces programmes ne se rattachent pas au budget ordinaire, mais sont financés par des contributions bénévoles; on peut signaler ceux de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial.

Suivant une coutume qui tend à s'implanter, il y a eu, à la seizième session de l'Assemblée, deux conférences spéciales. La première était une réunion conjointe, au cours de laquelle les représentants ont précisé le montant de leurs contributions au Programme élargi et au Fonds spécial pour 1962; la deuxième a permis aux États membres de s'engager quant à leurs cotisations pour l'Office de secours et de travaux et pour le pro-

gramme du Haut-Commissariat. Voici les montants versés ou promis par le Canada pour les années 1960, 1961 et 1962.

	1960	1961	1962 ⁽¹⁾
	(en milliers de dollars canadiens)		
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)	650 ⁽²⁾	650	800
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	1500 ⁽³⁾	2000 ⁽³⁾	1000 ⁽³⁾
Programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	290	290	290
Programme élargi d'assistance technique ⁽⁴⁾	2000	2150	2150
Fonds spécial des Nations Unies ⁽⁴⁾	2000	2350	2350

L'Assemblée a examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, dont le rôle est de stimuler les États membres à fournir des contributions à ces fonds. A l'unanimité, elle a voté une résolution prévoyant la convocation au cours de la dix-septième session, d'une conférence spéciale pour l'annonce des engagements financiers relatifs aux programmes d'aide aux réfugiés. L'Assemblée n'a pas prolongé le mandat du Comité de négociation, expiré à l'issue de la seizième session de l'Assemblée.

Questions administratives

Réorganisation du Secrétariat et répartition géographique du personnel

Au cours de sa quatorzième session, l'Assemblée générale avait créé un Comité d'experts chargés d'étudier l'organisation et le rôle du Secrétariat, et de rechercher la formule optima d'efficacité. Lors de la quinzième session, les membres du Comité se virent confier en outre l'examen de la répartition géographique du personnel, et l'établissement des normes devant gouverner l'éventail des postes de chaque État membre; il s'agissait au premier chef d'élargir les bases de cette répartition géographique. Au cours de la seizième session, les experts ont soumis leur rapport, accompagné des commentaires de M. Dag Hammarskjöld; ces documents ont été étudiés par l'Assemblée, d'abord séparément, puis dans le cadre de la révision annuelle des bases de la répartition géographique du personnel.

L'ancien secrétaire général, M. Hammarskjöld, proposait de remanier en profondeur le palier supérieur de la hiérarchie du Secrétariat. D'après lui, il fallait reconnaître sept fuseaux géographiques principaux, qui fourniraient chacun un nombre suffisant de représentants. Par ailleurs, il estimait que même les nations les moins importantes avaient le droit d'avoir deux repré-

¹ Les contributions de 1962 restent à voter par le Parlement.

² Le Canada a donné en outre au FISE, en 1960, pour environ \$1,600,000 de lait en poudre.

³ Y compris une contribution spéciale de 1 million en 1960, de 1.5 million en 1961 et de \$500 pour 1962, pour l'achat de farine de blé canadienne.

⁴ En dollars des États-Unis.

sentants au sein du Secrétariat; il aurait voulu que le nombre des sièges alloué à chaque membre soit fonction de sa population et de ses contributions au budget régulier de l'ONU.

A titre d'agent supérieur de l'administration, M. Hammarskjöld avait toujours œuvré en liaison étroite avec la Cinquième Commission, lui offrant conseils et avis en matière d'administration et de personnel; sa mort privait la Commission d'un appui précieux. Nombre de représentants souhaitaient que le nouveau secrétaire général par intérim ait le temps de se familiariser avec ces problèmes, et de préciser son propre point de vue; ils estimaient que la Commission ferait bien de suspendre la mise en œuvre des recommandations d'experts soumises à la seizième session. Sans mise aux voix, la Commission a consenti à remettre à la prochaine session tout projet de réorganisation du Secrétariat à l'échelon supérieur. Elle a étudié cependant les autres chapitres du rapport des experts: activité économique et sociale, normalisation du budget, observations supplémentaires. On a vu s'ouvrir un long débat sur la répartition géographique du personnel du Secrétariat, problème dont le rapport traitait dans un chapitre distinct.

Jusqu'à une époque récente, on admettait en principe que le montant des contributions serve au calcul sommaire du nombre de postes octroyé à chaque État membre. Mais, depuis quelque temps, ce procédé n'a plus semblé suffire. On s'est plaint de l'influence indue exercée par les ressortissants des pays de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord. Au fur et à mesure que le bloc afro-asiatique voyait son importance s'accroître, il s'efforçait de faire remanier le Secrétariat, pour qu'il reflète plus fidèlement la composition nouvelle de l'ONU et subisse davantage l'influence des pays d'Asie et d'Afrique. De son côté, l'URSS n'a cessé de protester contre l'insuffisance de sa représentation et de son influence au sein du Secrétariat; ses délégués ont insisté sur ce point chaque fois qu'il était question, à l'Assemblée, des travaux et de l'organisation du Secrétariat, et on a vu, au cours des années récentes, une campagne concertée visant à réorganiser l'ensemble des structures de celui-ci. On sait que durant la quinzième session, M. Khrouchtchev n'a pas hésité à se jeter lui-même dans la mêlée. Le dirigeant soviétique a soutenu que, rédigée en 1945, la Charte ne reflète plus l'immense expansion du socialisme international, ni la naissance des nouveaux États.

Le gouvernement canadien admet volontiers qu'il faille remanier la répartition géographique du personnel, mais il estime qu'on n'y parviendra réellement que grâce à une politique méthodique et objective, qui permettra de protéger le corps efficace de fonctionnaires internationaux animés d'un esprit impartial dont l'Union soviétique s'efforce de saper les assises.

Étudiant le problème au cours de la seizième session de l'Assemblée, les délégués au sein de la Cinquième Commission ont convenu qu'il serait bon de modifier sans tarder la formule de répartition en cause; toutefois, ils n'ont pas été d'accord quant à la nature et à la cadence de la marche à suivre, car il s'agit de ne pas bouleverser les structures actuelles du Secrétariat.

tariat, et de ne pas léser le personnel. Deux courants de pensée se sont dessinés, et il n'a pas été possible jusqu'à présent de les fondre en un compromis.

En effet, certains représentants ont approuvé le projet de résolution des États-Unis, visant à soumettre au secrétaire général par intérim certains principes qu'il étudierait et appliquerait au besoin; le texte américain demandait qu'il soit tenu compte de la composition des Nations Unies, de la contribution financière des États membres et de leur population, et qu'on s'efforce de réduire le nombre des fonctionnaires permanents du Secrétariat. Il proposait en outre qu'on protège les droits dont jouit le personnel actuel, conformément aux règlements existants. Par ailleurs, le projet de résolution des États-Unis exhortait le secrétaire général à accorder une attention particulière aux problèmes suivants: a) élargissement éventuel des catégories de fonctionnaires du Secrétariat, compte tenu de la répartition géographique; b) importance relative des postes situés à des échelons divers, en fonction de cette répartition; c) nomination aux fonctions de service général suivant le principe de la répartition géographique.

D'autres délégués, adversaires de formules trop rigides, ont estimé cependant que le secrétaire général devrait détenir un mandat plus explicite; ils ont appuyé en conséquence un projet de résolution soumis par 13 États membres et faisant état de données et de principes visant à une répartition géographique plus équitable. Ce texte indique les postes auxquels il conviendrait d'appliquer la formule de répartition géographique, et demande au secrétaire général de faire une enquête sur tout l'éventail des postes de service général, et de décider à quelles catégories on pourrait étendre ce principe. La résolution des treize recommandait également que, pour obtenir une meilleure distribution des postes, chacun des États membres ait cinq ressortissants parmi le personnel; on appliquerait une formule de pondération, le nombre des postes étant calculé suivant la population des États et le montant de leurs contributions au budget régulier; on tiendrait compte de l'importance des postes à tous les paliers, et on s'efforcerait d'obtenir une composition régionale équitable à partir de l'échelon D-2, tout en relevant à 25 p. 100 la proportion du personnel à mandat temporaire.

Se rangeant à l'avis des représentants canadiens, les délégués n'ont pas mis ces deux résolutions aux voix, mais les ont insérées dans le rapport soumis à titre de mémoire au secrétaire général par intérim, qui doit présenter ses propres conclusions au cours de la dix-septième session.

Lors de son inauguration, le secrétaire général par intérim a déclaré qu'il demanderait à certains des sous-secrétaires actuels ou futurs d'agir à titre de conseillers en ce qui concerne les problèmes essentiels dont il serait saisi. Fin décembre 1961, M. Thant a annoncé la nomination de trois sous-secrétaires: M. Godfrey Amachree, du Nigéria, M. Omar Loutfi, de la RAU, et M. Jiri Nosek, de Tchécoslovaquie, qui seront ses conseillers, au même titre que cinq membres du Secrétariat: MM. Georgy Petrovitch

Arkadiev (URSS), Ralph Bunche (États-Unis), Philippe de Seyne (France), Chakravarthi V. Narasimhan (Inde), et Hernane Tavares de Sa (Brésil). M. Thant a souligné que cette formule ne préjugait en rien des modifications de structures qui pourraient s'imposer à l'avenir.

Les modalités de répartition géographique se sont améliorées par ailleurs, sous l'influence d'éléments divers. Ainsi, sur l'initiative de dix-neuf États de l'Amérique latine, on a étudié l'élargissement du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (neuf membres), de façon à y inclure des représentants de l'Afrique. Au début, la plupart des représentants avaient approuvé la création de deux nouveaux sièges au sein du Comité, ainsi qu'en témoigna le dépôt d'un projet de résolution afro-latino-américain. Le bloc soviétique a profité cependant des discussions pour essayer d'obtenir un siège supplémentaire sous prétexte que, jouissant d'un statut de grande puissance, l'URSS siégeait de plein droit dans le Comité, mais que les États d'Europe orientale ne pouvaient participer aux travaux de cet organisme; le bloc a donc soumis un amendement au projet de résolution présenté par 36 États membres, demandant que l'Europe orientale et l'Afrique siègent au sein du Comité.

Après des discussions animées dans les coulisses, on en est arrivé à un compromis en créant trois nouveaux sièges, mais en évitant de préciser par écrit quels seraient leurs destinataires. Au sein du Comité, cette résolution a été adoptée par 81 voix contre zéro et 6 abstentions (Afrique du Sud, Belgique, Canada, Chine, Italie et Royaume-Uni); ce texte a été approuvé ultérieurement à l'unanimité en séance plénière. Lors des élections trois sièges vacants ont été assignés au Chili, aux États-Unis et au Royaume-Uni, tandis que les trois nouveaux sièges revenaient au Soudan, au Nigéria et à la Roumanie, ce dernier pays obtenant 41 voix sur 61, ce qui semble indiquer qu'aux yeux de certains délégués, ce dernier siège ne revient pas de plein droit à l'Europe orientale, et qu'il sera possible à l'avenir à des États situés dans d'autres zones géographiques de poser leur candidature.

VII

QUESTIONS JURIDIQUES

Cour internationale de justice

La Cour internationale de justice, créée en vertu de la Charte, est le principal organe judiciaire des Nations Unies. Elle a remplacé la Cour permanente de justice, qui jouait un rôle analogue à l'époque de la Société des Nations. Tous les membres de l'ONU sont parties au statut de la Cour internationale, puisque celui-ci est contenu dans la Charte. Le sont, en outre, la Suisse, Saint-Marin et le Liechtenstein.

D'après son statut, la Cour se compose de quinze juges indépendants, élus pour neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité parmi les candidats proposés par les groupes nationaux des États membres. Les juges sont choisis sans égard à leur nationalité, mais ils doivent toutefois représenter les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde.

Il n'y a pas eu d'élections en 1961. Les prochaines élections générales auront lieu en 1963. Toutefois, le 5 avril 1961, conformément à son statut, la Cour a désigné pour trois ans M. B. Winiarski (Pologne) comme président et M. R. J. Alfaro (Panama) comme vice-président. M. John M. Read, à la retraite depuis février 1958, est le seul Canadien qui ait siégé à la Cour internationale. Aucune candidature canadienne n'a été proposée depuis.

Causes

En 1961 la Cour internationale avait à statuer sur les causes ci-après:

- 1) Affaires du Sud-Ouest africain
(Éthiopie c. Union Sud-Africaine)
(Libéria c. Union Sud-Africaine)

Le 4 novembre 1960 les gouvernements éthiopien et libérien ont engagé contre le gouvernement de l'Union Sud-Africaine des instances concernant chacune un conflit d'interprétation quant à l'exercice du mandat sur le Sud-Ouest africain.

La Cour a rendu trois ordonnances, le 13 janvier, le 20 mai et le 5 décembre 1961, sur des questions touchant la procédure et la plaidoirie dans ces trois affaires.

- 2) Belgique c. Espagne (Affaire de la Barcelona Traction)

Le 23 septembre 1958 la Belgique a engagé une instance contre l'Espagne,

soutenant que les mesures par lesquelles la Barcelona Traction avait été mise en faillite et ses biens avaient été liquidés enfreignaient le droit international. Elle réclamait une restitution ou une indemnité. Le 10 avril 1961 le tribunal a radié la cause par ordonnance, après avoir reçu du gouvernement belge l'avis qu'il n'entendait pas poursuivre l'affaire plus loin.

3) Cambodge c. Thaïlande (Affaire du temple de Préah Vihéar)

Le 6 octobre 1959 le gouvernement du Cambodge a engagé une instance contre le gouvernement de la Thaïlande au sujet d'une parcelle de territoire occupée par cette dernière, où est situé le temple de Préah Vihéar. Il a invité la Cour internationale à statuer que le temple demeure sous la souveraineté du Cambodge et que la Thaïlande doit évacuer cette région. Le 26 mai 1961 la Cour a rendu son arrêt sur une exception préliminaire d'incompétence de la part de la Thaïlande. Celle-ci a allégué l'invalidité de la déclaration par laquelle elle avait accepté la compétence obligatoire de la Cour. La Cour a rejeté cette prétention, et statué que la déclaration de la Thaïlande était valide. Elle a maintenu qu'elle avait compétence pour entendre l'affaire et elle a fixé, le même jour, par ordonnance, les délais pour le dépôt des procédures sur le fond.

4) Affaire du Cameroun septentrional (République du Cameroun c. le Royaume-Uni)

Le 20 mai 1961 le gouvernement de la République du Cameroun a engagé une instance contre le Royaume-Uni au sujet d'un conflit relatif à l'interprétation et à l'exercice de l'Accord de tutelle pour le territoire du Cameroun sous administration britannique approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 1946.

Le 6 janvier 1961 la Cour a fixé par ordonnance les délais pour le dépôt des pièces de la procédure écrite.

5) Obligations financières des membres de l'ONU (Demande d'avis consultatif)

Aux termes d'une résolution du 20 décembre 1961, l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale un avis consultatif sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Congo et celui de la Force d'urgence. Par une ordonnance en date du 27 décembre 1961 la Cour a fixé les délais pour le dépôt des exposés écrits prévus par le statut de la Cour, au paragraphe 2 de l'article 66.

Commission du droit international

Élections

Le 28 novembre 1961, M. Marcel Cadieux, sous-secrétaire d'État suppléant et conseiller juridique aux Affaires extérieures, a été élu par l'Assemblée générale à la Commission du droit international. Chaque membre peut désigner quatre candidats, dont deux de ses ressortissants. M. Cadieux, qui avait été proposé par l'Australie, le Canada et la Grande-Bretagne, est

le premier Canadien à recevoir cet honneur. Dans cette élection, 42 candidats se disputaient les sièges de la Commission de 25 membres; M. Cadieux, pour sa part, a reçu 89 voix sur un maximum possible de 103.

L'Assemblée générale a créé en 1947 la Commission du droit international, avec mission de favoriser la codification et le développement progressif de ce droit. En vertu de l'article 10 de son statut, les membres sont élus pour cinq ans et peuvent être réélus à l'expiration de leur mandat. Il n'est pas permis d'en élire plus d'un du même État, mais il importe, d'après le statut, de prendre en considération autre chose que la nationalité des candidats. Ainsi, les membres doivent posséder une compétence reconnue en droit international; de plus, les électeurs doivent poser leurs choix sur des personnes possédant individuellement les qualités requises et veiller à ce que soient représentés à la Commission les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde.

Élargissement de la Commission du droit international

Dans sa résolution de 1947 créant la Commission du droit international, l'Assemblée générale avait fixé à 15 le nombre des membres de cet organisme. En outre le statut de la Commission stipulait qu'ils devaient être élus par l'Assemblée générale parmi les candidats des gouvernements membres.

Si leur nombre était relativement élevé, c'est qu'il fallait se conformer à une règle du statut selon laquelle les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde devaient être représentés à la Commission.

D'autre part, l'ONU comptait 78 membres en 1956, au lieu de 55 du temps où la Commission avait été créée. Pour tenir compte de ce changement et de la règle touchant la représentation, il a été nécessaire de modifier le statut, ce qui fut fait le 18 septembre 1956, et de porter le nombre des membres à 21. Enfin, depuis 1956, 21 pays ont adhéré à l'ONU, dont 18 nouveaux États d'Afrique. Aussi a-t-on de nouveau élargi les cadres de la Commission le 6 novembre 1961; le statut de la Commission a été modifié alors de façon à faire place à quatre nouveaux membres, ce qui portait le total à 25.

Rapport sur les travaux de la treizième session relatifs aux relations et immunités consulaires

La Commission du droit international a commencé en 1955 ses travaux relatifs à la codification et au développement du droit international en matière de relations et d'immunités consulaires. Elle a terminé son étude en 1961 et présenté à la seizième session de l'Assemblée générale un projet final en 71 articles. Les articles qui portent sur les immunités et les privilèges des postes consulaires et des membres des consulats tiennent compte et des faits et de l'évolution.

Des délibérations de la Sixième Commission sur ce point, il est ressorti qu'il conviendrait, pour examiner cette question de façon satisfaisante, de réunir une conférence spéciale analogue à celle tenue à Vienne en 1961 sur les relations et les immunités diplomatiques. Aussi a-t-il été décidé, par une résolution unanime, de convoquer dans la capitale autrichienne, pour mars 1963, une conférence sur les relations consulaires. Entre-temps, les gouvernements membres auront la faculté de présenter au Secrétariat des Nations Unies, jusqu'au 1^{er} juillet 1962, des observations écrites sur les articles du projet. En outre, l'Assemblée générale doit étudier la question au cours de sa dix-septième session.

Travaux futurs dans le domaine de la codification et du développement progressif du droit international

Le Canada a participé activement, en outre, aux délibérations sur le point de l'ordre du jour de la Sixième Commission intitulé «Travaux futurs dans le domaine de la codification et du développement progressif du droit international», aux termes duquel divers pays: Afghanistan, Cambodge, Ceylan, Ghana, Indonésie, Irak, Libye, Mali, Roumanie, République arabe unie, Tchécoslovaquie et Yougoslavie, ont présenté un projet de résolution invitant la Sixième Commission à entreprendre, à sa réunion de l'année à venir, une étude générale du champ du droit international, dans le cadre du point intitulé: «Étude des principes du droit international relatifs à la coexistence pacifique des États».

Un certain nombre de pays, dont les États-Unis d'Amérique, l'Irlande, le Japon, le Pakistan et la Turquie, ont proposé de modifier ce projet de résolution, signalant que, la notion de «coexistence» étant d'ordre plutôt politique que juridique et évoquant la guerre froide, il serait préférable de faire l'enquête en partant d'un titre moins sujet à controverse.

A l'appui de cette résolution le représentant du Canada s'est élevé contre tout propos suggérant que les concepts constructifs et progressifs du droit international contemporain soient attribuables à un seul pays ou groupe de pays; il a fait observer que les règles de droit international énoncées dans la charte des Nations Unies ne peuvent s'assimiler à un concept particulier, tel celui de la coexistence pacifique; ces règles appartiennent au contraire au patrimoine de la communauté internationale entière; elles sont le fruit des siècles et elles comptent parmi les rares moyens d'éviter le chaos et même le désastre total. Affirmer que parmi les règles de droit international, il en est d'anciennes, répudiables unilatéralement dans certains cas, et de nouvelles, formulées expressément par quelques États, c'est soit dénaturer le droit international—en mettant les choses au mieux—soit en compromettre l'existence même.

La Sixième Commission a accepté à l'unanimité la proposition de remplacer «coexistence pacifique» par un titre plus neutre.

Missions spéciales

De plus en plus les relations diplomatiques entre les États prennent d'autres formes que les contacts habituels entre les missions permanentes. Ces autres formes, qu'on peut classer dans la catégorie de la « diplomatie ad hoc » ou des « missions spéciales », embrassent les envoyés itinérants et les missions spéciales à fins limitées.

A la douzième session, tenue en 1960, la Commission du droit international a rédigé des projets d'articles sur les missions spéciales et a recommandé à l'Assemblée générale de les soumettre à la Conférence des Nations Unies sur les relations et les immunités diplomatiques, qui devait se réunir à Vienne au début de 1961. Elle a fait observer toutefois que, faute de temps, elle n'avait pu étudier cette question à fond, comme elle l'aurait fait normalement.

Le 10 avril 1961, à sa quatrième séance plénière, la Conférence des Nations Unies sur les relations et les immunités diplomatiques a adopté à l'unanimité une résolution où elle recommandait à l'Assemblée générale de référer la question des missions spéciales à la Commission du droit international afin que celle-ci l'étudie de nouveau à la lumière de la Convention adoptée à Vienne.

Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a inscrit la question des missions spéciales à l'ordre du jour de sa seizième session, et elle a prié ensuite la Commission du droit international d'étudier plus à fond la question aussitôt qu'elle le jugerait à propos, et de lui présenter un rapport.

Annexe I

Ordre du jour de la XVI session de l'Assemblée générale¹

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de l'Irlande (point 1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (point 2).
3. Pouvoirs des représentants à la XVI^e session de l'Assemblée générale (point 3):
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président (point 4).
5. Constitution des grandes commissions et élection de leurs bureaux (point 5).
6. Élection des vice-présidents (point 6).
7. Communication du secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte (point 7)².
8. Adoption de l'ordre du jour (point 8).
9. Ouverture de la discussion générale (point 9).
10. Rapport du secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (point 10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (point 11).
12. Rapport du Conseil économique et social (chap. I^{er}, VIII (sauf par. 648, 650 et 651) et IX) (point 12)³.
13. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 14).
14. Élection de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (point 15).
15. Élection de six membres du Conseil économique et social (point 16).
16. Élection des membres de la Commission du droit international (point 17).
17. Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte (point 18).
18. Force d'urgence des Nations Unies (point 26)⁴.
 - b) Rapport sur le fonctionnement de la Force.
19. Question du Tibet (point 83).
20. Situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (point 88).
21. La situation en Angola: rapport du sous-comité établi par la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale (point 27).

¹ Sauf indication contraire, tous les points faisaient partie de l'ordre du jour recommandé par le Bureau dans son premier rapport (A/4882) et adopté par l'Assemblée générale à sa 1014^e séance plénière, le 25 septembre 1961. A sa 1018^e séance, le 27 septembre 1961, l'Assemblée a adopté les recommandations du Bureau relatives à la répartition des points de l'ordre du jour, sauf en ce qui concerne le point 87 (Souveraineté permanente sur les ressources naturelles) qu'elle a décidé de soumettre à la Deuxième Commission, avec renvoi, au besoin, à la Sixième Commission. Pour la liste numérique des points de l'ordre du jour, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Séances plénières, fasc. liminaire, ordre du jour.

² A sa 1014^e séance plénière, le 25 septembre 1961, l'Assemblée générale a pris acte de la communication, en date du 16 septembre 1961, adressée par le secrétaire général au président de l'Assemblée générale (A/4875).

³ A sa 1084^e séance plénière, le 19 décembre 1961, l'Assemblée générale a pris acte du chap. I^{er}, du chap. VIII (sauf par. 648, 650 et 651) et du chap. IX du rapport du Conseil économique et social (A/4820 et Corr. 2).

⁴ A sa 1086^e séance plénière, le 20 décembre 1961, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement de la Force d'urgence des Nations Unies (A/4857). En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, voir aussi la résolution 1733 (XVI).

22. Aide à l'Afrique (point 22):
 - a) Programme des Nations Unies pour l'indépendance africaine⁶
23. Question de Hongrie (point 89).
24. Question de la représentation de la Chine aux Nations Unies (point 90).
25. Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (point 91).
26. Admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations Unies (point 92)⁶.
27. Enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des membres du groupe qui l'accompagnait (point 93)⁷.
28. Année des Nations Unies pour la coopération internationale (point 95)⁸.
29. Organisation de la paix (point 96)⁹.

Première commission

QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ, Y COMPRIS LA RÉGLEMENTATION DES ARMEMENTS.

1. Question du désarmement (point 19).
2. Question de Corée: rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (point 20).
3. Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 21).
4. Nécessité urgente d'un traité interdisant, sous contrôle international efficace, les essais d'armes nucléaires (point 72).
5. Maintien de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires et obligation pour les États de s'abstenir de reprendre ces essais (point 73).
6. Plainte de Cuba relative aux divers plans d'agression et actes d'intervention du gouvernement des États-Unis d'Amérique contre le gouvernement révolutionnaire de Cuba, qui constituent une menace pour la sécurité et la paix internationales (point 78)¹⁰.
7. Question algérienne (point 80).
8. Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires (point 81).

⁶ A la 1066^e séance plénière, le 27 novembre 1961, le représentant du Nigéria a annoncé qu'il ne réclamerait pas la mise aux voix du projet de résolution soumis par sa délégation (A/L. 357 et Add. 1). Aucune résolution n'a été adoptée quant à ce point.

⁷ L'Assemblée générale, approuvant la recommandation contenue dans le deuxième rapport du Bureau (A/4895), a décidé à sa 1018^e séance plénière, le 27 septembre 1961, d'inscrire ce point à l'ordre du jour et de l'examiner sans qu'il y ait renvoi à une Commission.

⁸ L'Assemblée générale, approuvant la recommandation contenue dans le troisième rapport du Bureau (A/4920) a décidé à sa 1036^e séance plénière, le 13 octobre 1961, d'inscrire ce point à l'ordre du jour et de l'examiner sans qu'il y ait renvoi à une Commission. A sa 1082^e séance plénière, le 18 décembre 1961, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cinquième Commission relatif à ce point de l'ordre du jour (A/5017).

⁹ L'Assemblée générale, approuvant la recommandation contenue dans le quatrième rapport du Bureau (A/4975), a décidé à sa 1059^e séance plénière, le 21 novembre 1961, d'inscrire ce point à l'ordre du jour et de l'examiner sans qu'il y ait renvoi à une Commission.

¹⁰ L'Assemblée générale, approuvant la recommandation contenue dans le cinquième rapport du Bureau (A/5053, par. 2), a décidé à sa 1083^e séance plénière, le 19 décembre 1961, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la seizième session, et de le faire aussi figurer à l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session.

¹¹ Le projet de résolution dont elle avait été saisie ayant été repoussé, la Première Commission a déclaré n'avoir aucune recommandation à faire à l'Assemblée générale quant à ce point de l'ordre du jour (A/5090, par. 6). A sa 1105^e séance plénière, le 20 février 1962, l'Assemblée générale s'est prononcée sur le projet de résolution soumis par la Mongolie (A/L. 385/Rev. 1). N'ayant pu recueillir la majorité requise des deux tiers, ce projet n'a pas été adopté.

Commission politique spéciale

1. Statut de l'élément de langue allemande dans la province de Bolzano (Bozen); application de la résolution 1497 (XV) (31 octobre 1960) de l'Assemblée générale (point 74).
2. Traitement des personnes d'origine indienne et indopakistanaise établies dans la République sud-africaine (point 75).
3. Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du gouvernement de la République sud-africaine (point 76).
4. Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes (point 24).
5. Rapport du directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (point 25).
6. Question de l'Oman (point 23)¹¹.

Deuxième commission

(QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES)

1. Rapport du Conseil économique et social (chap. II, III, IV, V (sect. II à V), VI (par. 489) et VII (par. 648, 650 et 651) (point 12).
2. Développement économique des pays sous-développés (point 28):
 - a) Développement industriel; action des organismes de l'ONU dans le domaine de l'industrialisation;
 - b) Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du comité établi par la résolution 1521 (XV) de l'Assemblée générale;
 - c) Apport accéléré d'assistance-équipement et d'assistance technique aux pays en voie de développement: rapport du secrétaire général;
 - d) Réforme agraire: rapport intérimaire du Secrétaire général;
 - e) Fourniture d'excédents de produits alimentaires aux peuples qui manquent de ces produits, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.
3. Questions relatives au commerce international et aux produits de base (point 29):
 - a) Renforcement et développement du marché mondial et amélioration des conditions du commerce pour les pays insuffisamment développés au point de vue économique: rapport du Conseil économique et social;
 - b) Amélioration des conditions du commerce entre les pays industriels et les pays sous-développés: rapport du Conseil économique et social.
4. Situation et opérations du Fonds spécial (point 31)
5. Programmes de coopération technique des Nations Unies (point 32):
 - a) Rapport du Conseil économique et social;
 - b) Emploi de travailleurs bénévoles pour les programmes d'action pratique des Nations Unies et institutions connexes;
 - c) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique.
6. Assistance aux États nouvellement indépendants: rapport du Conseil économique et social (point 33)¹².
7. Assistance à l'Afrique (point 22):
 - b) Développement économique de l'Afrique;
 - c) Développement de l'éducation en Afrique¹³.
8. Questions relatives à la science et à la technologie (point 30):
 - a) Développement de la coopération scientifique et technique et échange de connaissances: rapport du secrétaire général;

¹¹ A sa 1078^e séance plénière, le 14 décembre 1961, l'Assemblée générale s'est prononcée sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Commission politique spéciale (A/5010). N'ayant pu obtenir la majorité requise des deux tiers, ce projet n'a pas été adopté.

¹² Ce point n'a pas fait l'objet de propositions spécifiques; il a été examiné conjointement avec les points 22b) et c).

¹³ A sa 1042^e séance plénière, le 26 octobre 1961, l'Assemblée générale a décidé que ce point serait examiné par la Deuxième Commission et non pas par la Troisième Commission à qui il avait été précédemment confié.

- b) Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences naturelles, diffusion des connaissances scientifiques et leur application à des fins pacifiques: rapport du Conseil économique et social.
9. Accroissement démographique et développement économique (point 84).
10. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (point 87).

Troisième commission

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET CULTURELLES

1. Rapport du Conseil économique et social (chap. VI (sauf par. 489) et VII) (point 12).
2. Rapport du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 34).
3. Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (point 35).
4. Projet de convention relative à la liberté de l'information (point 36).
5. Projet de déclaration sur la liberté de l'information (point 37).
6. Projet de déclaration sur le droit d'asile (point 38).
7. Projet de convention et projet de recommandation sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (point 85).
8. Manifestation de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse (point 86).
9. Problème que pose la situation des réfugiés angolais au Congo (point 82).

Quatrième commission

QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE ET AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

1. Rapport du Conseil de tutelle (point 13).
2. Question de l'avenir du Samoa-Occidental: rapport du commissaire au plébiscite de l'ONU pour le Samoa-Occidental et rapport du Conseil de tutelle à ce sujet (point 48).
3. Diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'information sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du secrétaire général (point 50).
4. Moyens d'étude et de formation offerts par des États membres aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du secrétaire général (point 51).
5. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies: rapport du secrétaire général et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (point 39):
 - a) Renseignements relatifs à la situation sociale;
 - b) Renseignements relatifs à la situation dans d'autres domaines;
 - c) Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements.
6. Non-observation par le gouvernement portugais du chap. XI de la Charte de l'ONU et de la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale (point 79).
7. Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes: rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (point 40).
8. Discrimination raciale dans les territoires non autonomes: rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (point 41).
9. Diffusion, dans les territoires non autonomes, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies; rapport du secrétaire général (point 42).
10. Participation des territoires non autonomes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapport du secrétaire général (point 43)¹⁴.
11. Moyens d'étude et de formation offerts par des États membres aux habitants des territoires non autonomes: rapport du secrétaire général (point 44).

¹⁴ Aucune proposition n'a été présentée au sujet de ce point. Voir A/4997, par. 26.

12. Reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (point 45).
13. Élections, s'il est nécessaire, aux sièges devenus vacants au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (point 46)¹⁵.
14. Question du Sud-Ouest africain (point 47):
 - a) Rapport du Comité du Sud-Ouest africain;
 - b) Aide des institutions spécialisées et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue du progrès économique et social et du développement de l'éducation dans le Sud-Ouest africain: rapports des institutions et du Fonds;
 - c) Élection de trois membres du Comité du Sud-Ouest africain.
15. Question de l'avenir du Ruanda-Urundi: rapport de la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi (point 49)¹⁶.

Cinquième commission

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

1. Rapports financiers et comptes (exercice terminé le 31 décembre 1960), et rapports du Comité des commissaires aux comptes (point 52):
 - a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - d) Contributions bénévoles gérées par le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
2. Budget additionnel pour l'exercice 1961 (point 53).
3. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (point 57).
4. Organisation et travaux du Secrétariat: rapport du Comité d'experts nommé en exécution de la résolution 1446 (XIV) de l'Assemblée générale et recommandations du secrétaire général à ce sujet (point 61)¹⁷.
5. Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies: rapport du groupe de travail nommé en exécution de la résolution 1620 (XV) de l'Assemblée générale (point 62).
6. Rapport annuel de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (point 66).
7. Projet de budget pour l'exercice 1962 (point 54)¹⁸.
8. Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (point 56):
 - a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Comité des contributions;
 - c) Comité des commissaires aux comptes;
 - d) Comité des placements: confirmation des nominations faites par le secrétaire général;
 - e) Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

¹⁵ Voir la résolution 1700 (XVI) du 19 décembre 1961, note.

¹⁶ A sa 1106^e séance plénière, le 23 février 1962, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Cinquième Commission relative à ce point de l'ordre du jour (A/5095, par. 5).

¹⁷ A sa 1086^e séance plénière, le 20 décembre 1961, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cinquième Commission relatif à ce point de l'ordre du jour (A/5073).

¹⁸ A sa 1082^e séance plénière, le 18 décembre 1961, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Cinquième Commission relative au versement d'honoraires aux personnes qui sont membres, à titre individuel et personnel, des organismes et des organes subsidiaires de l'ONU (A/5005, par. 10).

9. Questions relatives au personnel (point 64):
 - a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat¹⁹;
 - b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée;
 - c) Autres questions relatives au personnel.
10. Échelle de base et modification ultérieure des traitements du personnel dans les catégories professionnelles et supérieures du service civil international: rapports de la Commission consultative du service civil et du secrétaire général (point 65).
11. Force d'urgence des Nations Unies (point 26):
 - a) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force.
12. Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses et financement (point 55).
13. Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (point 60).
14. Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 58):
 - a) Dépenses faites au titre du Compte spécial de l'assistance technique (Programme élargi d'assistance technique);
 - b) Dépenses des agences pour l'exécution de projets du Fonds spécial.
15. Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (point 59).
16. Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du secrétaire général (point 63)²⁰.
17. École internationale des Nations Unies: rapport du secrétaire général (point 67).
18. Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies: rapport du secrétaire général (point 68).
19. Rapport du Conseil économique et social (chap. X) (point 12)²¹.
20. Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (point 94)²².

Sixième commission

QUESTIONS JURIDIQUES

1. Augmentation du nombre des membres de la Commission du droit international (point 77).
2. Question des missions spéciales (point 71).
3. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa treizième session (point 69).
4. Travaux futurs dans le domaine de la codification et du développement progressif du droit international (point 70).

¹⁹ A sa 1086^e séance plénière, le 30 décembre 1961, l'Assemblée générale a pris acte de la recommandation de la Cinquième Commission relative à ce point de l'ordre du jour (A/5063, par. 51).

²⁰ A sa 1082^e séance plénière, le 18 décembre 1961, l'Assemblée générale a approuvé la décision de la Cinquième Commission relative à ce point de l'ordre du jour (A/5029, par. 6).

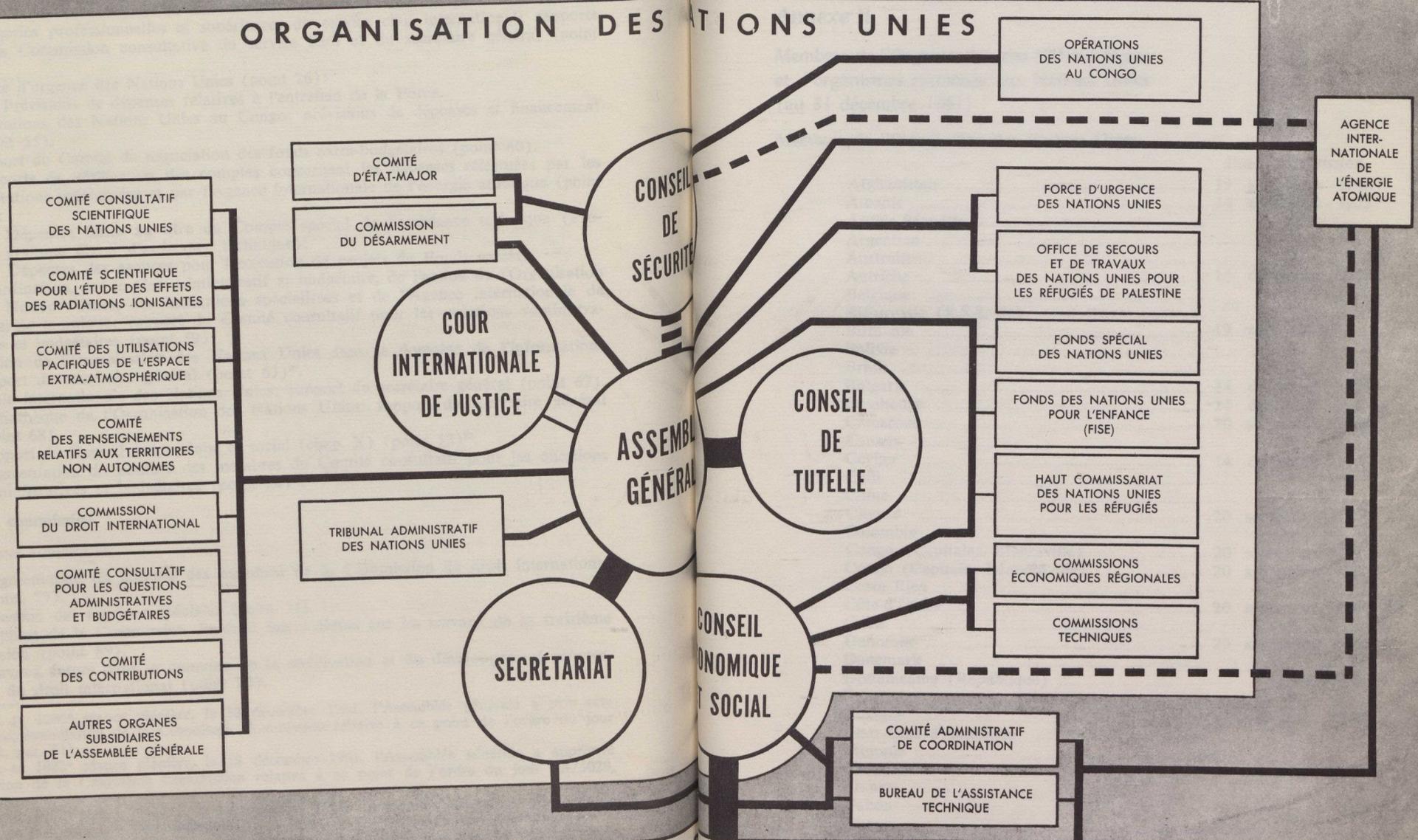
²¹ A sa 1082^e séance plénière, le 18 décembre 1961, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cinquième Commission relatif à ce point de l'ordre du jour (A/5016).

²² L'Assemblée générale, approuvant la recommandation contenue dans le troisième rapport du Bureau (A/4920), a décidé à sa 1036^e séance plénière, le 13 octobre 1961, d'inscrire cette question à son ordre du jour et d'en confier l'examen à la Cinquième Commission.

L'ONU ET LES ORGANISATIONS QUI LUI SONT RELIÉES

Mars 1961

ORGANISATION DES NATIONS UNIES



INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES



Annexe II

Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'organismes rattachés aux Nations Unies (au 31 décembre 1961)

Membres de l'Organisation des Nations Unies

	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan	19 novembre 1946
Albanie	14 décembre 1955
Arabie Séoudite	*
Argentine	*
Australie	*
Autriche	14 décembre 1955
Belgique	*
Biélorussie (R.S.S. de)	*
Birmanie	19 mars 1948
Bolivie	*
Brésil	*
Bulgarie	14 décembre 1955
Cambodge	14 décembre 1955
Cameroun	20 septembre 1960
Canada	*
Ceylan	14 décembre 1955
Chili	*
Chine	*
Chypre	20 septembre 1960
Colombie	*
Congo (Capitale: Brazzaville)	20 septembre 1960
Congo (Capitale: Léopoldville)	20 septembre 1960
Costa Rica	*
Côte-d'Ivoire	20 septembre 1960
Cuba	*
Dahomey	20 septembre 1960
Danemark	*
Dominicaine (République)	*
Équateur	*
Espagne	14 décembre 1955 ¹
États-Unis d'Amérique	*
Éthiopie	*
Finlande	14 décembre 1955
France	*
Gabon	20 septembre 1960
Ghana	8 mars 1957
Grande-Bretagne	*
Grèce	*

*Membres originaires, c'est-à-dire les participants de la Conférence des Nations Unies à San Francisco pour l'établissement de l'organisation internationale ou les signataires de la Déclaration des Nations Unies du 1^{er} janvier 1942, qui ont signé et ratifié la Charte.

¹A sa cinquième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution révoquant les dispositions d'une résolution de 1946 qui recommandait aux gouvernements membres de ne pas voter pour l'admission de l'Espagne aux Nations Unies ou aux institutions spécialisées.

	<i>Date d'admission</i>	
Guatemala		*
Guinée	12	décembre 1958
Haïti		*
Haute-Volta	20	septembre 1960
Honduras		*
Hongrie	14	décembre 1955
Inde		*
Indonésie	28	septembre 1950
Irak		*
Iran		*
Irlande	14	décembre 1955
Islande	19	novembre 1946
Israël	11	mai 1949
Italie	14	décembre 1955
Japon	18	décembre 1956
Jordanie	14	décembre 1955
Laos	14	décembre 1955
Liban		*
Libéria		*
Libye	14	décembre 1955
Luxembourg		*
Malaisie (Fédération de)	17	septembre 1957
Mali	29	septembre 1960
Maroc	12	novembre 1956
Mauritanie	27	octobre 1961
Mexique		*
Mongolie	27	octobre 1961
Népal	14	décembre 1955
Nicaragua		*
Niger	20	septembre 1960
Nigéria	7	octobre 1960
Norvège		*
Nouvelle-Zélande		*
Pakistan	30	septembre 1947
Panama		*
Paraguay		*
Pays-Bas		*
Pérou		*
Philippines		*
Pologne		1
Portugal	14	décembre 1955
République arabe unie ²	24	octobre 1945
République centrafricaine	20	septembre 1960
République malgache	20	septembre 1960
République sud-africaine		*
Roumanie	14	décembre 1955
Salvador		*
Sénégal	29	septembre 1960
Sierra Leone	27	septembre 1961
Somalie	20	septembre 1960

¹Bien que la Pologne n'ait pas été représentée à San Francisco, il a été convenu qu'elle signerait la Charte postérieurement en qualité de membre originaire.

²L'Égypte était membre originaire des Nations Unies, depuis le 24 octobre 1945. A la suite d'un plébiscite qui eut lieu le 21 février 1958, la Syrie et l'Égypte s'unirent pour former la République arabe unie, qui continua seule d'être membre des Nations Unies. Le 13 octobre 1961, la Syrie, ayant repris son statut d'État indépendant, a repris un siège distinct au sein de l'ONU.

	<i>Date d'admission</i>
Soudan	12 novembre 1956
Suède	19 novembre 1946
Syrie**	24 octobre 1945
	admise de nouveau le
	13 octobre 1961
Tanganyika	14 novembre 1961
Tchad	20 septembre 1960
Tchécoslovaquie	*
Thaïlande	16 décembre 1946
Togo	20 septembre 1960
Tunisie	12 novembre 1956
Turquie	*
Ukraine (R.S.S. d')	*
URSS	*
Uruguay	*
Venezuela	*
Yémen	30 septembre 1947
Yougoslavie	*

Conseil de sécurité

Membres permanents (5)

Chine
États-Unis d'Amérique
France
Grande-Bretagne
Union des Républiques socialistes
soviétiques

Prenant fin le 31 décembre 1962:

Chili
Irlande²
République arabe unie

Membres non-permanents (6)

Mandats de deux ans

Prenant fin le 31 décembre 1961:

Équateur
Ceylan
Turquie¹
Libéria²

Prenant fin le 31 décembre 1963:

Venezuela
Ghana
Roumanie³
Philippines⁴

Conseil économique et social

Mandats de 3 ans

Prenant fin le 31 décembre 1961

Afghanistan
Bulgarie
Espagne
États-Unis d'Amérique
Nouvelle-Zélande
Venezuela

Prenant fin le 31 décembre 1962:

Brésil
Danemark
Japon
Pologne
Grande-Bretagne
URSS

**La Syrie était membre originaire des Nations Unies, depuis le 24 octobre 1945. A la suite d'un plébiscite qui eut lieu le 21 février 1958, la Syrie et l'Égypte s'unirent pour former la République arabe unie, qui continua seule d'être membre des Nations Unies. Le 13 octobre 1961, la Syrie, ayant repris son statut d'État indépendant, a repris un siège distinct au sein de l'ONU.

¹Élue le 9 décembre 1960 au siège occupé par la Pologne en 1960.

²A la suite de plusieurs scrutins non décisifs à la première moitié de la 15^e session, il est intervenu un accord tacite prévoyant le partage du mandat. Aux termes de l'accord, le Libéria a démissionné à la fin de 1961 et est remplacé par l'Irlande pour la seconde année du mandat (prenant fin en décembre 1962).

³A la suite de scrutins non décisifs à la 16^e session, il est intervenu un accord tacite prévoyant le partage du mandat; la Roumanie démissionnera au 31 décembre 1962 et sera remplacée par les Philippines pour la seconde année du mandat.

Prenant fin le 31 décembre 1963:

Éthiopie
France
Italie*
Jordanie
Salvador
Uruguay

Prenant fin le 31 décembre 1964:

Australie
Colombie
États-Unis d'Amérique
Inde
Sénégal
Yougoslavie

Conseil de tutelle

<i>Puissance administrante</i>	<i>Territoire sous tutelle</i>	<i>Date de la sanction de l'accord par l'Assemblée générale</i>
Australie	Nouvelle-Guinée	13 décembre 1946
Belgique	Ruanda-Urundi	13 décembre 1946
France ¹	Cameroun (une partie du)	13 décembre 1946
France ²	Togo (une partie du)	13 décembre 1946
Italie ³	Somalie (une partie de la)	2 décembre 1950
Nouvelle-Zélande ⁴	Samoa occidental	13 décembre 1946
Grande-Bretagne ⁵	Togo (une partie du)	13 décembre 1946
Grande-Bretagne ⁶	Cameroun (une partie du)	13 décembre 1946
Grande-Bretagne ⁷	Tanganyika	13 décembre 1946
Royaume-Uni		
Nouvelle-Zélande et Australie (administration australienne)	Nauru	1 ^{er} novembre 1947
États-Unis	Îles du Pacifique de la région	Sanction du Conseil de sécurité en date du 2 avril 1947

Membres permanents du Conseil de sécurité n'administrant pas de territoire sous tutelle

Chine

URSS

Membres élus. Mandats de trois ans. Prenant fin le 31 décembre 1961:

Birmanie

Paraguay

République arabe unie

Prenant fin en décembre 1962:

Bolivie

Inde

*L'Assemblée générale n'a élu que cinq membres pendant la première partie de la quinzième session. L'Italie a été élue à la reprise de la quinzième session, afin d'occuper le siège détenu auparavant par les Pays-Bas.

¹L'accord de tutelle a pris fin le 1^{er} janvier 1960 et le Cameroun français est devenu indépendant.

²L'accord de tutelle a pris fin le 27 avril 1960 et le Togo français est devenu indépendant.

³L'accord de tutelle a pris fin le 1^{er} juillet 1960 et la Somalie italienne est devenue indépendante. Depuis cette date, l'Italie n'est plus une puissance administrante.

⁴L'accord de tutelle a pris fin le 1^{er} janvier 1962 et le Samoa occidental est devenu indépendant.

⁵L'accord de tutelle relatif au Togo sous administration britannique a pris fin le 6 mars 1957. La Côte-de-l'Or est devenue indépendante et a pris le nom de Ghana; le Togo britannique s'est incorporé au nouvel État.

⁶Un plébiscite a eu lieu le 11 février 1961 dans le Nord et le Sud du Cameroun britannique. Les habitants du Nord ont choisi de se rattacher à la Fédération du Nigéria; ceux du Sud se sont rattachés à la République du Cameroun.

⁷L'accord de tutelle a pris fin le 9 décembre 1961 et le Tanganyika est devenu indépendant.

Cour internationale de justice

La Cour se compose de quinze juges élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, agissant séparément. Le mandat de ces juges, d'une durée de neuf ans, est renouvelable.

Les élections ont lieu de trois ans en trois ans, chaque fois pour le tiers des postes à pourvoir. Les prochaines élections auront lieu à l'automne de 1963. La Cour élit son président et son vice-président, qui ont mandat pour trois ans et sont rééligibles. Voici les noms des juges actuels et l'année d'expiration de leur mandat:

	Pays	Date d'expiration du mandat
M. B. Winiarski, président ¹	Pologne	5 février 1967
M. R. J. Alfaro, vice-président ²	Panama	5 février 1964
M. J. Basdevant	France	5 février 1964
M. A. H. Badawi	République arabe unie	5 février 1967
M. L. M. Moreno Quintana	Argentine	5 février 1964
M. R. Cordova	Mexique	5 février 1964
M. V. K. Wellington Koo	Chine	5 février 1967
M. J. Spiropoulos	Grèce	5 février 1967
Sir Percy Spender	Australie	5 février 1967
Sir Gerald Fitzmaurice	Grande-Bretagne	5 février 1964
M. V. M. Koretsky	URSS	5 février 1970
M. K. Tanaka	Japon	5 février 1970
M. J. L. Bustamante y Rivero	Pérou	5 février 1970
M. Ph. C. Jessup	États-Unis d'Amérique	5 février 1970
M. G. Morelli	Italie	5 février 1970

Commission du désarmement

Composition: les membres de l'ONU

Créée en 1952 par la résolution 502 (VI) de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement comprenait au début un représentant pour chaque membre du Conseil de sécurité et un représentant pour le Canada, qui ne faisait pas partie du Conseil à cette époque. D'abord rattachée au Conseil de sécurité (Cf. *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*), la Commission du désarmement avait pour fonction de rédiger des propositions destinées à faire partie d'un traité ou de traités tendant à réglementer, à limiter et à réduire harmonieusement les forces armées et les armements, ainsi qu'à faire disparaître les principaux engins pouvant servir à la destruction massive, et tendant à assurer par un contrôle international efficace l'interdiction des engins atomiques et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins de paix uniquement.

Par la résolution n° 1150 (XII) de l'Assemblée, en date du 19 novembre 1957, le nombre des membres fut augmenté de 14. La Commission, ainsi composée, ne se réunit pas en 1958. Par la résolution 1252D (XIII), adoptée le 4 novembre 1958 à la treizième session de l'Assemblée générale, il fut décidé qu'en 1959, à titre spécial, elle comprendrait tous les membres des Nations Unies.

Elle ne se réunit qu'une fois en 1959 et elle adopta à l'unanimité, le 10 septembre, une résolution où elle prenait note que la question des mesures de désarmement relevait des Nations Unies, en dernier ressort, en vertu de leur charte; se félicitait de la reprise des consultations annoncée le 7 septembre dans le communiqué des Quatre sur la création d'un nouveau comité du désarmement composé de dix puissances, qui ferait part de ses délibérations à la Commission; et exprimait à l'Assemblée générale le vœu que la Commission fût maintenue dans sa forme nouvelle.

¹ La présidence de M. Winiarski prendra fin le 5 février 1964.

² La vice-présidence de M. Alfaro prendra fin le 5 février 1964.

L'Assemblée générale, en vertu de la résolution 1403 (XIV) adoptée à l'unanimité le 21 novembre 1959, décida que la Commission du désarmement continuerait de comprendre tous les membres de l'ONU, et elle transmit à cette commission les documents, propositions et dossiers de la quatorzième session relatifs au désarmement.

La Commission se réunit en août 1960 pour étudier la situation faisant suite à l'échec du Comité du désarmement (Comité des Dix), qui avait suspendu ses travaux le 27 juin. Dans une résolution adoptée à l'unanimité, elle exprima le regret que les négociations n'eussent pas produit les résultats positifs attendus, réaffirma la responsabilité permanente et ultime des Nations Unies dans le domaine du désarmement, recommanda que l'Assemblée générale entreprît, à sa quinzième session, un examen approfondi de la question du désarmement, et recommanda comme nécessaire de poursuivre les efforts pour la prompte reprise des négociations internationales en vue d'une solution positive de la question du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. La Commission n'a pas tenu de réunions en 1961.

Par la résolution 1649 (XVI) du 8 novembre 1961, l'Assemblée générale a demandé aux États participant à la Conférence de Genève de faire rapport à la Commission du désarmement, en décembre 1961, sur les progrès des négociations de Genève visant la cessation des essais d'armes nucléaires. La résolution 1664 (XVI) du 4 décembre 1961 a prié le secrétaire général de faire enquête sur les conditions dans lesquelles les pays ne possédant pas d'armes nucléaires consentiraient à s'engager spécifiquement à n'en pas fabriquer et à n'en pas acquérir de quelque autre manière, ainsi qu'à refuser d'en recevoir à l'avenir sur leur territoire pour le compte d'un autre pays. Le secrétaire général était également prié de faire rapport sur cette enquête à la Commission du désarmement le 1^{er} avril 1962 au plus tard. Le 20 décembre 1961, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1722 (XVI), qui demandait au nouveau Comité des Dix-Huit pour le désarmement de présenter à la Commission, le 1^{er} juin 1962 au plus tard, un rapport sur le progrès des négociations.

Membres des Nations Unies et d'organismes rattachés aux Nations Unies*

PAYS	NU	AIEA	OIT	OAA ¹	UNESCO ²	OMS ³	FMI ⁴	BIRD	AID	SFI	OACI	UPU ⁵	UIT ⁶	OMM ⁷	IMCO ⁸	CONSEIL DU FISE ⁹	PARTIES AU GATT ¹⁰
Afghanistan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	—
Albanie.....	X	X	—	X	X	X	X	X	X	—	X	X	X	X	—	—	—
Arabie Séoudite.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—	—
Argentine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	10	—
Australie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autriche.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belgique.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Biélorussie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Birmanie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bolivie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Brésil.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bulgarie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cambodge.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cameroun.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Canada.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ceylan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chili.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chypre.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Colombie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Congo (capitale: Brazzaville).....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Congo (capitale: Léopoldville).....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Corée (République de).....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

*Ci-après les noms en toutes lettres de ces organismes. Bien que le GATT ne soit pas une institution de l'ONU, on le classe ici en raison de ses rapports avec l'Organisation et avec divers organismes. La colonne du FISE se rapporte au Conseil d'administration composé de 30 États membres. Ce sont les institutions elles-mêmes qui ont fourni les noms des pays membres. Dans certains cas, les renvois indiquent des membres qu'on ne trouve pas dans le tableau, les membres associés autres que ceux qui y sont désignés par un «A», ainsi que des renseignements sur les demandes d'admission à l'étude.

Membres des Nations Unies et d'organismes rattachés aux Nations Unies*

PAYS	NU	AIEA	OIT	OAA ¹	UNESCO ²	OMS ³	FMI ⁴	BIRD	AID	SFI	OACI	UPU ⁵	UIT ⁶	OMM ⁷	IMCO ⁸	CONSEIL DU FTSE ⁹	PARTIES AU GATT ¹⁰
Costa Rica.....	X	—	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—	—	—
Côte-d'Ivoire.....	X	—	X	X	X	X	X	—	—	—	X	X	X	X	X	X	X
Cuba.....	X	X	X	X	X	X	X	—	—	—	X	X	X	X	—	—	—
Dahomey.....	X	—	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Danemark.....	X	X	X	X	X	X	X	—	—	X	X	X	X	X	X	X	X
Dominicaine (République).....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Équateur.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Espagne.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
États-Unis.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Éthiopie.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Finlande.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
France.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Gabon.....	X	—	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Ghana.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Grande-Bretagne.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Grèce.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Guatemala.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Guinée.....	X	—	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Haiti.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Haute-Volta.....	X	—	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Honduras.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Hongrie.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Inde.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Indonésie.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Irak.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Iran.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Irlande.....	X	—	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Islande.....	X	—	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X
Israël.....	X	X	X	X	X	X	X	—	X	—	X	X	X	X	X	X	X

Membres des Nations Unies et d'organismes rattachés aux Nations Unies*

PAYS	NU	AIEA	OIT	OAA ¹	UNESCO ²	OMS ³	FMI ⁴	BIRD	AID	SFI	OACI	UPU ⁵	UIT ⁶	OMM ⁷	IMCO ⁸	CONSEIL DU FISE ⁹	PARTIES AU GATT ¹⁰
République Sud-Africaine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Roumanie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Marin.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Siège.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Salvador.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sénégal.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sierra Leone.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Somalie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Soudan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suède.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suisse.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Syrie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tanganyika.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tchad.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tchécoslovaquie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Thaïlande.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Togo.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tunisie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Turquie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ukraine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
URSS.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Uruguay.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Venezuela.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vietnam (Rép. du).....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Yémen.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Yougoslavie.....***	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rhodésie et Nyassaland, Féd. de	—	—	—	A	—	A	—	—	—	—	—	—	X	—	—	—	X
TOTAL **	104	77	102	100 ¹	105 ²	109 ³	76 ⁴	75	59	62	93	114 ⁵	111 ⁶	113 ⁷	51 ⁸	30 ⁹	40 ¹⁰

* Voir remarque, page 121.

** Selon les données reçues par le Siège de l'ONU au 12 avril 1962.

1L'OAA compte quatre membres associés: Guyane britannique, Fédération de Rhodésie et du Nyassaland (figurant au tableau ci-dessus), Jamaïque, île Maurice.

2L'UNESCO compte quatre membres associés: Antilles, île Maurice, Ruanda-Urundi, Singapour.

3L'OMS compte deux membres associés: Fédération de Rhodésie et du Nyassaland (tableau ci-dessus), et le Ruanda-Urundi.

4Le Fonds monétaire international comprend 76 membres; d'autres pays ont demandé leur admission mais les formalités ne sont pas complètement remplies.

5L'UPU compte 114 membres. Les suivants ne figurent pas au tableau: Algérie; Antilles néerlandaises et Surinam; provinces portugaises d'Afrique occidentale; provinces portugaises d'Afrique orientale, d'Asie et d'Océanie; territoires espagnols en Afrique; tous les territoires britanniques d'outre-mer, y compris les colonies, les protectorats et les territoires sous tutelle du Royaume-Uni; tous les territoires représentés par l'Office français des Postes et Télécommunications; tous les territoires des États-Unis, y compris le territoire sous tutelle dit des «îles du Pacifique».

6L'UIT compte 111 membres. Les suivants ne figurent pas au tableau: États d'outre-mer de la Communauté française et territoires français d'outre-mer; provinces espagnoles en Afrique; provinces portugaises d'outre-mer; territoires des États-Unis d'Amérique; territoires d'outre-mer dont les relations internationales relèvent du Royaume-Uni. L'UIT compte également cinq membres associés: Afrique occidentale britannique; Afrique orientale britannique; groupe des Bermudes et des Antilles britanniques; territoire du Ruanda-Urundi; groupe de Singapour et du Bornéo britannique.

7Les 113 membres de l'OMM comprennent 97 États et 16 territoires qui ont leurs propres services de météorologie. Outre ceux dont les noms figurent au tableau, les membres sont les suivants: territoires britanniques d'Afrique orientale, y compris les Seychelles; Polynésie française; Somalie française; Hong-Kong; île Maurice; Antilles néerlandaises; Nouvelle-Guinée néerlandaise; Nouvelle-Calédonie; Afrique orientale portugaise; Afrique occidentale portugaise; Ruanda-Urundi, Singapour et territoires britanniques de Bornéo; territoires espagnols de Guinée; Surinam; Antilles et autres territoires britanniques de la mer des Caraïbes.

8L'IMCO a un membre associé: Sarawak et Nord-Bornéo.

9Les membres du Conseil d'administration du FISE, représentant 30 pays, sont élus par le Conseil économique et social de l'ONU.

10Le GATT comprend 40 Parties Contractantes; en outre, les neuf pays marqués d'un ¹⁰ dans le tableau ont avec cet organisme des «rapports spéciaux» de divers genres.

Les noms des organismes indiqués par des sigles au tableau sont les suivants:

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
OIT	Organisation internationale du Travail
OAA	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
OMS	Organisation mondiale de la santé
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
AID	Association internationale pour le développement (filiale de la Banque)
SFI	Société financière internationale (filiale de la Banque)
FMI	Fonds monétaire international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
UPU	Union postale universelle
UIT	Union internationale des télécommunications
OMM	Organisation météorologique mondiale
IMCO	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

Tableau I
Mandats du Canada auprès des organes exécutifs des institutions spécialisées de l'ONU, du GATT, de l'AIEA et du CIME (1945-1965)

	Institutions spécialisées											Comité exécutif du CIME					
	Conseil de l'OAA	Administrateurs de l'OCI BIRD	Conseil de l'OCI	Directeurs exécutifs de l'AID	Conseil d'administration de la SFI	Conseil d'administration de l'OIT(a)	Conseil de l'IMCO	Conseil d'administration du FMI	Comité exécutif de l'OIR	Conseil d'administration de l'UIT	Conseil exécutif de l'UNESCO		Commission exécutive et de liaison de l'UPU	Conseil exécutif de l'OMS	Comité exécutif de l'OMM	GATT (d)	Conseil des gouverneurs de l'AIEA
1945	x(C)(e)	x(C)(e)	*	—	—	*	—	x(C)(e)	—	—	x(C)(e)	*	—	—	—	—	—
1946	x	x	x(C)(e)	—	—	x(C)(e)	—	x	(C)	—	x(C)(e)	x	—	—	(h)	—	—
1947	x	x	x	—	—	x	—	x	(C)	x	x	x	—	—	x(b)	—	—
1948	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1949	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1950	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1951	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1952	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1953	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1954	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1955	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1956	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1957	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1958	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1959	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1960	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1961	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1962	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1963	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1964	x	x	x	—	—	x	—	x	x	x	x	x	—	—	x	—	—
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(C) Date de l'adhésion du Canada à cet organisme
(d) N'a pas d'organe exécutif
(e) Établi(e) comme institution spécialisée de l'ONU
(f) Le Comité exécutif de la Commission provisoire de l'OIT a cessé d'exister en 1953
(g) Le Comité exécutif n'a été créé qu'en 1954
(h) Création de cet organisme
(i) Jusqu'en 1954, un membre canadien au Conseil exécutif, mais élu à titre individuel, d'après ses capacités personnelles et non comme représentant d'un État membre
(*) Le Canada était membre de cet organisme avant son affiliation à l'ONU.

UPU—Union postale universelle
OMS—Organisation mondiale de la santé
OMM—Organisation météorologique mondiale
GATT—Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
AIEA—Agence internationale de l'énergie atomique
CIME—Comité intergouvernemental pour les migrations européennes
(t) Mandat expiré
(a) Le Canada a été élu à titre d'État d'importance industrielle considérable)
(b) Membre du Comité exécutif de la Commission provisoire de l'Organisation internationale du commerce (1948-1953)

OAA—Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
BIRD—Banque internationale pour la reconstruction et le développement
OACI—Organisation de l'aviation civile internationale
AID—Association internationale pour le développement
SFI—Société financière internationale
OIT—Organisation internationale du Travail
IMCO—Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
FMI—Fonds monétaire international
OIR—Organisation internationale pour les réfugiés
UIT—Union internationale des télécommunications
UNESCO—Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Tableau II

Mandats du Canada auprès des principaux Conseils de l'ONU, des comités permanents et des organes subsidiaires et spéciaux (1945-1965)

	Organes subsidiaires et spéciaux											
	Conseil de sécurité *	Conseil de tutelle *	Comités permanents de l'ONU	Comité consultatif de la FUNU (c)	Comité des radiations (UNSCEAR) (c)	Espace extra-atmosphérique (c)	COP *	Renseignements sur les TNA*	Comité de négociation des fonds extra-budgétaires	Comité consultatif pour le Congo (c)	Commission consultative de l'UNKRA	CIJ (h)
1945	(e)											(e)
1946			(e)									x
1947												x
1948	x											x
1949	x											x
1950			x									x
1951			x									x
1952				(e)								x
1953				(f)								x
1954				x(e)								x
1955												x
1956												x
1957												x
1958			x									x
1959			x									x
1960	x		x									x
1961	x		x									x
1962			x									x
1963			x									x
1964			x									x
1965			x									x

CCQAB—Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

CDI—Commission du droit international

CSC—Comité scientifique consultatif

COP—Commission d'observation pour la paix

TNA—Territoires non autonomes

UNKRA—Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée

CIJ—Cour internationale de justice

(a) Par suite du mandat du Canada auprès de la Commission des questions sociales (1951-1952), mais cette procédure a été revivie à la onzième session de l'Assemblée générale de l'ONU (voir Le Canada et les Nations Unies 1956-1957, p. 68)

(b) Le Comité exécutif du FNUJ a été supprimé le 31 décembre 1957 par la résolution 1166 et a été remplacé par le Comité exécutif du HCR établi par le Conseil économique et social. La durée du mandat des membres n'est pas déterminée, mais s'étendra probablement jusqu'au 1^{er} janvier 1964 (date où prendra fin le mandat du HCR)

(c) Mandat expiré

(d) Les Membres sont nommés pour une période indéfinie

(e) M. Cadieux a été élu pour une période de cinq ans (1962-1966)

(f) Établi(e) comme organe de l'ONU

(g) Comité consultatif du Haut-Commissariat reconstitué sous le nom de Comité exécutif du FNUJ

(g) L'UNKRA a cessé ses activités en 1958, mais le Comité consultatif continue d'exister jusqu'à la dissolution de l'Agence

(h) Les Membres des organes exécutifs sont élus à titre individuel, d'après leurs capacités personnelles, et non comme représentants d'États-membres

(i) Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique remplace un comité spécial établi en 1958. Le Canada est membre du comité spécial à la seule réunion de celui-ci (1959)

*Mandat expirant le 31 décembre

Tableau III

Mandats du Canada auprès du conseil économique et social, des commissions techniques et de divers comités permanents et organismes spéciaux (1945-1965)

Année	Commission techniques du Conseil économique et social										Comités permanents du Conseil économique et social			Organismes spéciaux du Conseil économique et social			CEPAL (d)	
	Commissi- on de la popu- lation statistique	Commissi- on de commerce internat- ional des produits de base	Commissi- on des stupé- fiants *(c)	Commissi- on des ques- tions sociales *	Commissi- on de la con- dition de la femme*	Commissi- on des droits de l'homme*	Commissi- on des trans- ports et des commu- nications*	Commissi- on des ques- tions économi- ques et de l'emploi*	Commissi- on des finances publi- ques	CAT *	CDI	Comité chargé des organi- sations non gouver- nementales	CCPO	OCS	Conseil d'admini- stration du FISE	Conseil d'admini- stration du Fonds spécial*		
1945	x(e)		x(e)															
1946	x		x															
1947	x		x															
1948	x		x															
1949	x		x															
1950	x		x															
1951	x		x															
1952	x		x															
1953	x		x															
1954	x		x															
1955	x		x															
1956	x		x															
1957	x(a)		x															
1958	x		x															
1959	x		x															
1960	x		x															
1961	x		x															
1962	x		x															
1963	x		x															
1964	x		x															
1965	x		x															

(a) Comité de l'assistance technique

(b) Comité du développement industriel

(c) Comité d'assistance non gouvernementale

(d) Comité central permanent de l'opium

(e) Organe de contrôle des stupéfiants

(f) Commission économique pour l'Amérique latine

(g) Mandat expiré et fonctions remises au Conseil économique

(h) Mandat expirant le 31 décembre

(i) Mandat canadien

(a) Depuis les élections de 1955, la durée du mandat est de quatre ans au lieu de trois pour les Commissions de la population, de statistique, des questions sociales et des transports et communications

(b) Mandat de quatre ans (1947-1950) et mandat de trois ans (1951-1955)

(c) Pour une période illimitée

(C) Mandat canadien

(a) N'a pas d'organe exécutif

(b) Institué(e) comme organisme de l'ONU

(c) Mandat discontinué le 18 septembre 1951. Le Canada avait été élu pour une période de trois ans (1950-1952) en 1950

(d) Mandat discontinué le 5 août 1954. Le Canada devait faire partie de cette commission jusqu'au 31 décembre 1955

(e) Instituté

(f) Mandat expiré et fonctions remises au Conseil économique

(g) Mandat et aux Commissions économiques régionales

(h) Mandat et aux Commissions économiques régionales

(i) Mandat et aux Commissions économiques régionales

Annexe III

Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées en 1961 et représentation du Canada à la troisième session spéciale (Bizerte) et à la seizième session ordinaire de l'assemblée générale

Assemblée générale

Troisième session spéciale (Bizerte), New-York, du 21 au 25 août 1961. Représentant: M. C. S. A. Ritchie, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies à New-York.

Seizième session ordinaire, New-York, du 18 septembre au 20 décembre 1961

Représentants: président de la délégation: l'hon. Howard Green, C.P., C.R., secrétaire d'État aux Affaires extérieures; vice-président: M. H. A. J. Brooks, sénateur, C.P., C.R.; M. C. S. A. Ritchie, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies à New-York; M. Martial Asselin, député; M^{me} Jean Casselman, député, représentants suppléants: M. Gordon Aiken, C.R., député; le général de brigade J. H. Price, O.B.E., C.M., E.D.; M. Marcel Cadieux, sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures; le lieutenant-général E. L. M. Burns, conseiller du gouvernement canadien en matière de désarmement; M. Paul Tremblay, ambassadeur du Canada au Chili.

Conseil économique et social

Trente et unième session (New-York), du 19 au 28 avril 1961.

Trente-deuxième session (Genève), du 4 juillet au 4 août 1961.

Reprise de la trente-deuxième session (New-York), du 21 au 22 décembre 1961.

Conseil de tutelle

Onzième session spéciale (New-York), le 10 avril 1961.

Vingt-septième session (New-York), du 1^{er} juin au 19 juillet 1961.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Onzième session de la Conférence générale (Rome), du 4 au 23 novembre 1961.

Agence internationale de l'énergie atomique

Cinquième conférence générale (Vienne), du 26 septembre au 6 octobre 1961.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement,

Fonds monétaire international, société financière internationale

Réunion annuelle du Conseil des gouverneurs (Vienne), du 8 au 22 septembre 1961.

Organisation de l'aviation civile internationale

La prochaine session ordinaire aura lieu à Rome, à l'automne de 1962.

Organisation internationale du Travail

Quarante-quatrième session de la Conférence (Genève), du 7 au 29 juin 1961.

Union internationale des télécommunications

La prochaine *Conférence des plénipotentiaires* aura lieu à Genève en 1965, année du centenaire de l'Union.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

La *douzième session* de la Conférence générale aura lieu en 1962.

Union postale universelle

Le *Congrès postal* universel se réunit tous les cinq ans; la prochaine session aura lieu à la Nouvelle-Delhi en 1962.

Organisation mondiale de la santé

Quatorzième Assemblée mondiale de la santé (la Nouvelle-Delhi), du 7 au 24 février 1961.

Organisation météorologique mondiale

Le *Congrès* se réunit tous les quatre ans; le prochain se réunira en 1963.

Annexe IV

Budgets ordinaires des Nations Unies, des institutions spécialisées¹, de l'AIEA, et quotes-parts du Canada

—	Budget ordinaire (net) ²			Quote-part du Canada ³		
	1960	1961	1962	1960	1961	1962
(en milliers de dollars des États-Unis)						
Nations Unies ⁴	60,320	65,813	76,753	1,876	2,047	2,395
OIT.....	8,962	9,857	11,115	315	345	378
OAA.....	8,862	9,944	12,879	362	407	415
UNESCO.....	12,479	15,071	15,549	367	454	468
OACI.....	3,721	4,057	4,083	166	191	191
UPU.....	610	727	923	16	19	25
OMS ⁵	15,898	17,587	25,313	455	501	721
UIT.....	2,167	2,849	3,120	70	97	106
OMM.....	653	669	708	16	17	18
IMCO.....	282	288	466	7	7	11
AIEA.....	5,158	6,168	6,161	149	178	177
Total.....	119,112	133,030	157,070	3,799	4,263	4,905

¹A l'exclusion de la Banque internationale et du Fonds monétaire international, dont l'activité est financièrement autonome.

²Les chiffres du budget de l'ONU pour 1960 sont extraits du document A(4687) des Nations Unies; ceux de 1961 et 1962 sont extraits du document A(5083). Les chiffres du budget des institutions spécialisées sont extraits du document A/C.5/871.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des revenus divers.

³Fondés sur les prévisions des trois premières colonnes.

⁴Les chiffres budgétaires comprennent les contributions du personnel.

⁵Les chiffres budgétaires excluent les réserves non réparties. On indique pour 1962 des prévisions budgétaires révisées.

Annexe V

Prévisions budgétaires des Nations Unies pour les exercices 1961 et 1962*

Chapitre	1962	1961 (révisé)
1. Frais de voyage et frais divers des représentants et des membres des commissions, comités et autres organismes auxiliaires.....	\$ 1,155,240	\$ 1,120,350
2. Réunions spéciales et conférences.....	1,532,000	707,400
3. Traitements et salaires.....	40,765,550	35,978,625
4. Dépenses communes du personnel.....	9,399,650	8,223,300
5. Frais de voyage du personnel.....	2,065,000	2,024,000
6. Frais de représentation; versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'Annexe I du Statut du personnel.....	100,000	100,000
7. Construction et entretien des locaux.....	4,364,500	3,872,375
8. Installations permanentes.....	438,500	410,000
9. Entretien, usage et location des locaux.....	3,458,200	3,327,750
10. Frais généraux.....	3,684,800	3,809,000
11. Imprimerie.....	1,286,650	1,210,750
12. Dépenses spéciales.....	194,600	199,000
13. Développement économique.....	2,135,000	1,125,000
14. Activités sociales.....	2,105,000	1,375,000
15. Activités relatives aux droits de l'homme.....	140,000	100,000
16. Administration publique.....	1,945,000	875,000
17. Contrôle des stupéfiants.....	75,000	75,000
18. Missions spéciales.....	2,490,650	2,848,750
19. Service mobile des Nations Unies.....	1,357,000	1,224,000
20. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés....	2,525,800	2,262,400
21. Cour internationale de justice.....	926,600	781,600
AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES TOTALES.....	\$82,144,740	\$71,649,300
Revenus, ne comprenant pas les contributions du personnel	5,391,800	5,835,570
AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES NETTES.....	\$76,752,940	\$65,813,730
dont contributions du personnel.....	\$ 8,670,250	\$ 6,930,000

*Chiffres tirés du document A(5083) de l'ONU, indépendamment des prévisions pour la FUNU et l'ONUC.

Annexe VI

Pourcentage des contributions à l'Organisation des Nations Unies et à certaines institutions spécialisées par les quinze principaux pays participants

Exercice 1962

	Nations Unies	OAA	OACI	OIT	UNESCO	OMS	OMM ¹
États-Unis d'Amérique.....	32.02	32.51	32.16	25.00	31.16	31.71	19.0
URSS.....	14.97	—	—	10.00	13.06	12.45	7.8
Grande-Bretagne.....	7.58	10.06	9.64	9.48	7.46	7.11	5.5
France.....	5.94	8.29	7.65	6.10	6.13	5.85	4.5
République fédérale d'Allemagne.....	—	6.89	5.05	4.34	5.11	4.87	4.5
Chine.....	4.57	—	.67	2.04	2.50	4.58	3.0
Canada.....	3.12	4.03	4.59	3.41	2.98	2.84	2.5
Japon.....	2.27	2.83	2.16	2.00	2.10	2.00	2.4
Italie.....	2.24	2.91	2.37	2.37	2.16	2.06	2.4
Inde.....	2.03	3.18	2.50	3.10	2.36	2.25	2.5
RSS d'Ukraine.....	1.98	—	—	1.00	1.73	—	1.5
Australie.....	1.66	2.31	2.44	1.86	1.72	1.64	2.0
Suède.....	1.30	1.80	1.77	1.64	1.33	1.27	1.5
Pologne.....	1.28	1.77	1.19	1.24	1.31	1.25	1.1
Belgique.....	1.20	1.68	1.59	1.38	1.25	1.19	1.4

¹Le taux des contributions est établi d'après la méthode dite de l'unité. Cependant, pour fins de comparaison, il est exprimé par le pourcentage le plus rapproché.

Annexe VII

Documents des Nations Unies

Au Canada on peut se procurer les publications des Nations Unies aux adresses suivantes: Imprimerie de la Reine, Hull (Québec); Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto; et chez les sous-dépositaires suivants: Book Room Ltd., Immeuble Chronicle, Halifax; Librairie de l'Université McGill, Montréal; Magasin des Étudiants de l'Université de Montréal; Librairie de l'Université du Manitoba, Winnipeg; Imprimerie et librairie de l'Université de Toronto; Librairie de l'Université de Colombie-Britannique, Vancouver.

On peut souscrire un abonnement d'un an aux documents polycopiés en s'adressant au Secrétariat de l'ONU, à New-York. Les professeurs et étudiants, les instituteurs, les bibliothèques et autres institutions non gouvernementales peuvent les obtenir en s'adressant au Département de l'information des Nations Unies, à New York.

On peut également consulter sur place les documents des Nations Unies aux endroits ci-dessous:

- Université de l'Alberta (documents imprimés en anglais)
- Université de Colombie-Britannique (documents imprimés et polycopiés en anglais)
- Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et polycopiés en anglais)
- Université de Toronto (documents imprimés et polycopiés en anglais)
- Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés et polycopiés en français et en anglais)
- Université McGill (documents imprimés en anglais)
- Université Laval (documents imprimés en français)
- Université Dalhousie (documents imprimés en anglais)
- Université de Montréal (documents imprimés et polycopiés en français)
- Université du Nouveau-Brunswick (documents imprimés en anglais)
- Institut canadien des affaires internationales, Toronto (documents imprimés et polycopiés en anglais)

L'Association des Nations Unies au Canada, 329 ouest, rue Bloor, à Toronto, entretient officieusement un service d'information sur les Nations Unies. Elle répond gratuitement aux demandes de renseignements, et vend à prix modique brochures et textes importants. Listes de prix sur demande.

Annexe VIII

Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures

Les documents suivants sur les Nations Unies et les institutions spécialisées ont été publiés par le ministère des Affaires extérieures au cours de la période considérée dans le présent ouvrage de référence:

1. *Le Canada et les Nations Unies*. On peut se procurer les documents suivants à l'Imprimerie de la Reine, à Hull (Québec). Ces textes sont publiés en français et en anglais, sauf indication contraire. L'exemplaire coûte 50 sous. Rapport de 1946 (français seulement); Rapports des années 1947, 1948, 1949, 1950, 1951-1952, 1953-1954, 1954-1955 (anglais seulement); 1956-1957, 1957, 1958 (anglais seulement). L'édition anglaise des rapports de 1946, 1952-1953 et 1959, ainsi que l'édition française des rapports 1952-1953, 1954-1955, 1958 et 1959, sont épuisées.

2. Déclarations et Discours

(Diffusés par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa)

61/4 The Situation in the Congo (La situation au Congo), M. W. B. Nesbitt, Assemblée générale des N. U., 4 avril 1961.

61/5 Canadian Efforts in the World of Today (Les efforts du Canada dans le monde d'aujourd'hui), M. Howard C. Green, Chambre des communes, 26 avril 1961.

61/10 Review of the World Crisis (Revue de la crise mondiale) M. Howard C. Green, Chambre des communes, 7 septembre 1961.

61/12 Canada in a World of Crisis (Le Canada dans un monde en crise) M. J. G. Diefenbaker, Chambre des communes, 11 septembre 1961.

61/13 The Prospect for International Order (Perspectives de la paix internationale), M. Howard C. Green, Assemblée générale des N. U., 3 octobre 1961.

61/14 The Threat of Atomic Radiation (Danger des retombées radio-actives), M. Paul Tremblay, Commission politique spéciale des N. U., 16 octobre 1961.

61/15 An Appalling Answer to UN Protests (Consternante réponse aux protestations des Nations Unies), M. Howard C. Green, Première Commission des N. U., 20 octobre 1961.

61/16 Review of Canadian Foreign Policy (Politique étrangère du Canada—Tour d'horizon), M. Howard C. Green, radio-télévision canadienne, 14 novembre 1961.

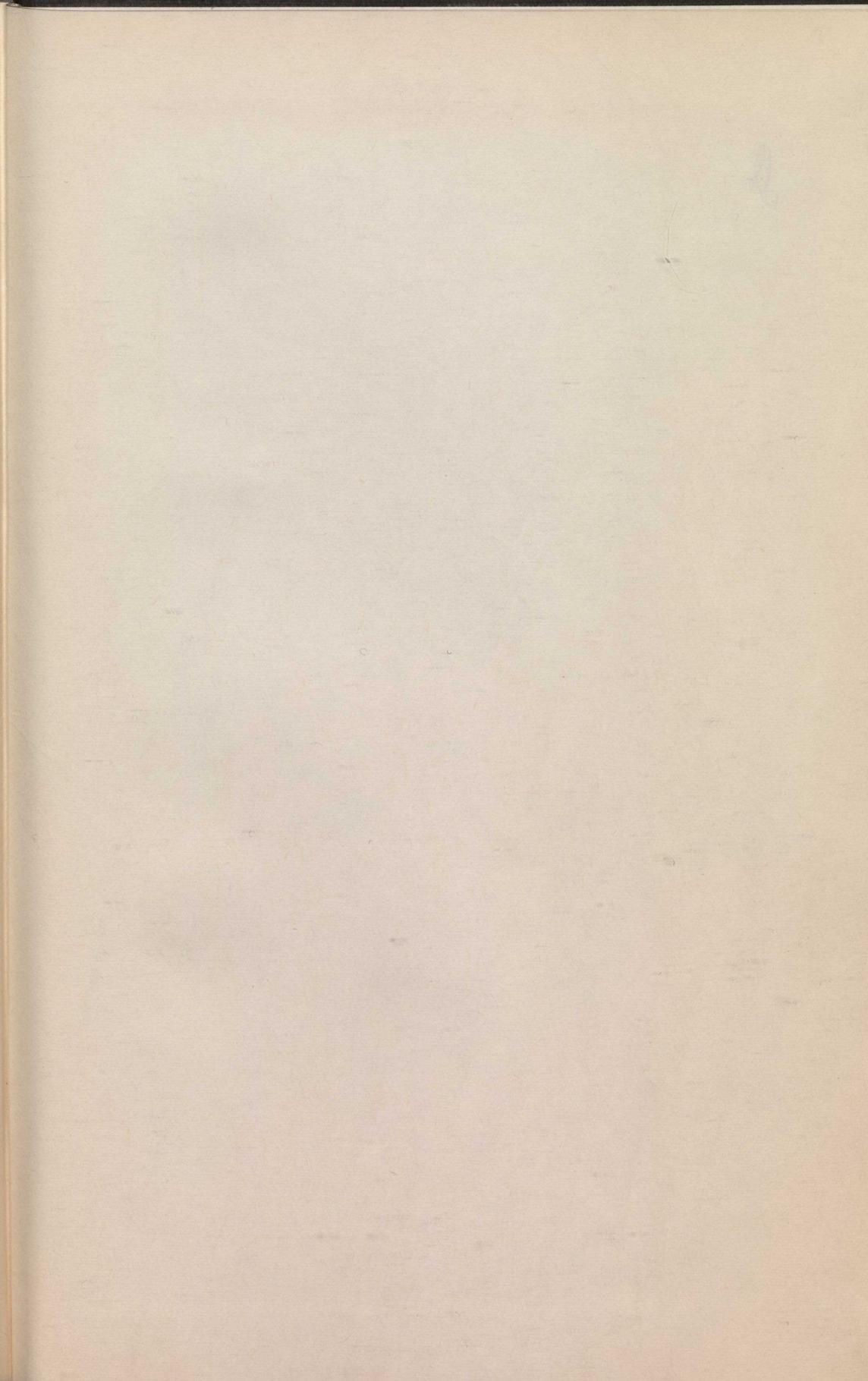
61/17 A Plea for Renewed Disarmament Talks (Vers la reprise des négociations pour le désarmement), M. Howard C. Green, Première Commission des N. U., 24 novembre 1961.

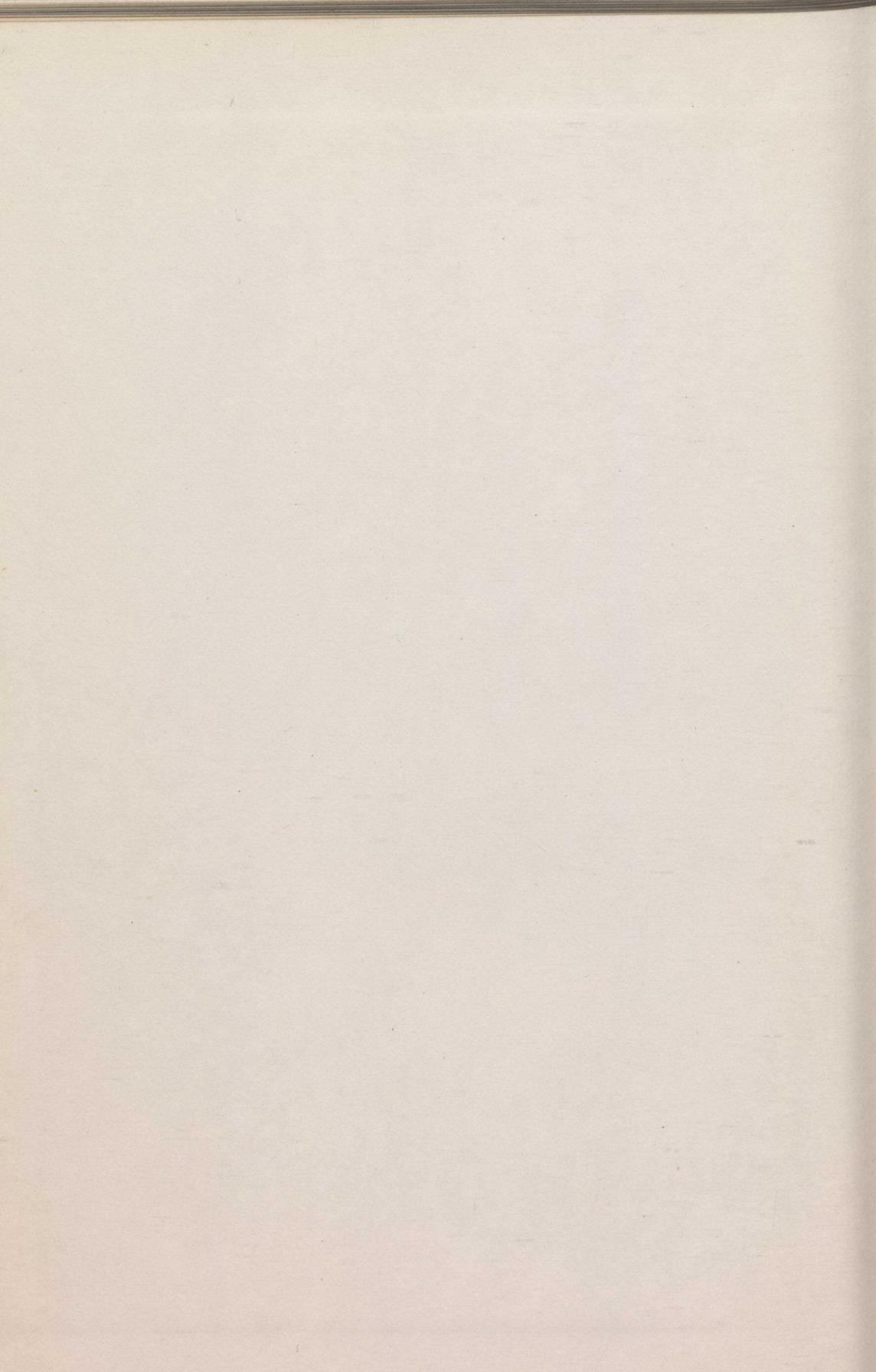
61/18 Toward the Cessation of Nuclear Tests (Pour faire cesser les essais nucléaires), le général E. L. M. Burns, Première Commission des N. U., 30 octobre 1961.

61/19 Red China and the United Nations (La Chine populaire et les Nations Unies), le sénateur Alfred J. Brooks, Assemblée générale des N. U., 8 décembre 1961.

3. Affaires extérieures

Bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures. On s'abonne pour 1 dollar par an (50c. pour les étudiants) à l'Imprimerie de la Reine, à Ottawa. Il y paraît de temps à autre des articles spéciaux sur l'ONU et ses institutions.





LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20085233 6

REF

CA1 EA2 C17 FRE

1961

Le Canada et les Nations Unies

43205227